



Comité de la facilitation des échanges

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE LA FACILITATION
DES ÉCHANGES ET SESSION SPÉCIFIQUE SUR L'ASSISTANCE
ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS
15 ET 16 OCTOBRE 2019**

PRÉSIDENT: S.E. M. MOHAMMAD QURBAN HAQJO (AFGHANISTAN)

Table des matières

1 RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ	2
A. QUESTIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE ET À L'ADMINISTRATION DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES.....	2
NOTIFICATIONS PRÉSENTÉES PAR LES MEMBRES	3
Notifications au titre des articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges	3
Notifications au titre des articles 1:4, 10:4:3, 10:6:2 et 12:2:2 de l'Accord sur la facilitation des échanges.....	11
Notifications au titre de l'article 22 de l'Accord sur la facilitation des échanges.....	13
ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROCESSUS DE RATIFICATION ET DE NOTIFICATION.....	15
Renseignements actualisés présentés par le Secrétariat de l'OMC	15
Notifications examinées précédemment – Déclaration des États-Unis.....	17
B. PARTAGE D'EXPÉRIENCES/DISCUSSIONS THÉMATIQUES.....	18
Guichet unique (article 10:4 de l'AFE).....	18
Exposé présenté par la Chine	18
Exposé présenté par le Taipei chinois	19
Opérateurs économiques agréés (article 7:7 de l'AFE)	19
Exposé présenté par la République de Corée	19
Publication et disponibilité des renseignements (article 1 de l'AFE)	19
Exposé présenté par la Jamaïque	19
Comités nationaux de la facilitation des échanges (article 23:2 de l'AFE)	19
Exposé présenté par la Norvège.....	19
Exposé présenté par le Monténégro.....	19
Exposé présenté par El Salvador	19
Exposé présenté par le Paraguay	19
Évaluer les avantages de l'Accord sur la facilitation des échanges pour le commerce des produits agricoles.....	20
Exposé présenté par les États-Unis.....	20
Mise en œuvre dans le cadre de partenariats public-privé	21

Exposé présenté par le Brésil.....	21
C. ACTIVITÉS RÉCENTES ET À VENIR	21
Renseignements actualisés présentés par le secrétariat sur les activités du TFAF	21
Renseignements actualisés présentés par la CNUCED sur un recueil de bonnes pratiques pour la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges – Expériences des pays en développement et des pays les moins avancés.....	24
Renseignements actualisés sur les activités de l'Alliance mondiale pour la facilitation des échanges	26
Renseignements actualisés sur les indicateurs de la facilitation des échanges de l'Organisation de coopération et de développement économiques.....	27
D. PROJET DE RAPPORT ANNUEL (2019) DU COMITÉ DE LA FACILITATION DES ÉCHANGES AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES.....	28
E. AUTRES QUESTIONS.....	28
2 SESSION SPÉCIFIQUE SUR L'ASSISTANCE ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS.....	29
I. ÉCHANGES CONCERNANT TOUS PROBLÈMES RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE; EXAMEN DES PROGRÈS CONCERNANT LA FOURNITURE D'UNE ASSISTANCE ET D'UN SOUTIEN POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AFE; ET ÉCHANGES DE DONNÉES D'EXPÉRIENCE ET DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PROGRAMMES D'ASSISTANCE ET DE SOUTIEN POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET SUR LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE EN COURS, Y COMPRIS LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET LES SUCCÈS OBTENUS	29
Exposé présenté par la CARICOM.....	30
Exposé présenté par la République démocratique populaire lao.....	32
Exposé présenté par la Zambie: Soutien des partenaires de coopération et réalisations de la Zambie dans la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges	35
II. EXAMEN DES NOTIFICATIONS PRÉSENTÉES PAR LES DONATEURS AU TITRE DE L'ARTICLE 22 DE L'AFE	43
III. EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DE L'ARTICLE 21:2 (ASSISTANCE ET SOUTIEN EN FAVEUR DES PMA)	49

1 RÉUNION ORDINAIRE DU COMITÉ

A. QUESTIONS RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE ET À L'ADMINISTRATION DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES

1.1. Le Président a souhaité la bienvenue aux délégations à la réunion du Comité de la facilitation des échanges ("le Comité" ou le CFE). Il a rappelé que l'ordre du jour proposé avait été distribué dans l'aérogamme WTO/AIR/TFA/9/Rev.1, dans laquelle il était indiqué que la réunion ordinaire du Comité serait suivie d'une session spécifique sur l'assistance et le renforcement des capacités. Cinquante fonctionnaires en poste dans les capitales ainsi que la Ministre de l'économie d'El Salvador, S.E. Mme Maria Luisa Hayem, et le Ministre de l'industrie et du commerce de l'Afghanistan, S.E. M. Ajmal Ahmady, se sont joints à la réunion.

1.2. Le délégué de l'Uruguay a demandé qu'une question soit inscrite au titre du point "Autres questions".

1.3. L'ordre du jour a été adopté avec l'ajout demandé par l'Uruguay.

NOTIFICATIONS PRÉSENTÉES PAR LES MEMBRES

1.4. Le Président a informé le Comité qu'un total de 87 nouvelles notifications avaient été reçues depuis la réunion précédente du Comité le 25 juin 2019. Toutes les notifications avaient été publiées en tant que documents de la série G/TFA/N.

Notifications au titre des articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges

1.5. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la première série de notifications, à savoir celles au titre des articles 15 et 16 de l'Accord. Depuis la réunion précédente du Comité, 56 notifications avaient été reçues de 48 Membres. Les notifications ont été présentées dans l'ordre alphabétique des Membres, tel qu'indiqué dans l'aérogramme.

1.6. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification d'Antigua-et-Barbuda (G/TFA/N/ATG/1).

1.7. La déléguée des États-Unis a remercié Antigua-et-Barbuda pour sa notification. Elle a noté que l'article 10:6.2 avait été inclus dans la catégorie A et a par conséquent prié vivement le pays de fournir les renseignements pertinents au Secrétariat.

1.8. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification du Bangladesh (G/TFA/N/BGD/2).

1.9. Le délégué du Bangladesh a dit que son pays avait notifié ses dispositions de la catégorie C le 20 août 2019. La notification contenait 13 points et le Bangladesh avait reçu des réponses de donateurs sur huit d'entre eux. Le Bangladesh espérait que des donateurs se manifesteront et fourniraient une aide pour mettre en œuvre les cinq autres dispositions.

1.10. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification de la Barbade (G/TFA/N/BRB/1/Add.1).

1.11. La déléguée de la Barbade a dit que le Conseil des ministres s'était réuni le 17 août 2019 pour approuver la notification des dates définitives et de l'assistance technique pour les dispositions de la catégorie C. La notification la plus récente améliorait la notification initiale, 13 dispositions étant passées de la catégorie C à la catégorie B. Cela témoignait de l'attachement de la Barbade à l'OMC et à ses principes, en particulier au traitement spécial et différencié. La Barbade a invité les pays développés et les pays en développement en mesure de le faire à fournir l'assistance technique et le renforcement des capacités appropriés aux niveaux nécessaires aux fins du développement durable et de la mise en œuvre des diverses dispositions.

1.12. La Barbade estimait qu'il était dans l'intérêt de tous les pays de mettre en œuvre l'AFE et que le principe d'autodésignation de la mise en œuvre devrait rester un principe essentiel de l'Accord. Des flexibilités devraient être accordées à tous les pays en développement et en particulier aux petites économies vulnérables et aux pays les moins avancés (PMA), dans lesquels il existait déjà des contraintes de capacité avérées.

1.13. Le Président a attiré l'attention du Comité sur les notifications de Belize (G/TFA/N/BLZ/1/Add.1 et G/TFA/N/BLZ/1/Add.1/Corr.1). Les Membres n'ont pas formulé d'observations.

1.14. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification de Cabo Verde (G/TFA/N/CPV/1).

1.15. La déléguée des États-Unis a remercié Cabo Verde pour sa notification et a demandé s'il avait des renseignements actualisés concernant le calendrier de ratification de l'AFE.

1.16. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification du Cameroun (G/TFA/N/CMR/1).

1.17. La déléguée des États-Unis a remercié le Cameroun pour sa notification concernant la catégorie B. Elle s'est dite préoccupée par l'absence de dates définitives et de besoins en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités pour la catégorie C. Elle a également rappelé que le Cameroun avait notifié l'article 10:6.2 dans la catégorie A et l'a prié vivement de communiquer rapidement les renseignements au Secrétariat.

1.18. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification de la Chine (G/TFA/N/CHN/1/Add.3). Les Membres n'ont pas formulé d'observations.

1.19. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification du Congo (G/TFA/N/COG/1).

1.20. La déléguée des États-Unis a remercié le Congo pour sa notification. Elle a noté que l'article 10:6.2 avait été notifié dans la catégorie A et a encouragé le Congo à communiquer sans tarder les renseignements pertinents au Secrétariat.

1.21. Le Président a attiré l'attention du Comité sur les notifications du Costa Rica (G/TFA/N/CRI/1/Add.1 et G/TFA/N/CRI/1/Add.1/Corr.1). Les Membres n'ont pas formulé d'observations.

1.22. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification de la Côte d'Ivoire (G/TFA/N/CIV/1).

1.23. Le délégué de la Côte d'Ivoire a dit que, depuis le 30 juillet 2019, son pays avait notifié 3 mesures au titre de la catégorie B et 18 au titre de la catégorie C. Cela témoignait des besoins évidents de la Côte d'Ivoire en matière d'assistance technique. Le délégué a remercié l'USAID et la Banque mondiale pour leur soutien constant et a demandé un soutien supplémentaire pour la mise en œuvre de l'AFE. Plusieurs projets différents étaient prévus pour améliorer le fonctionnement de l'Accord dans le pays.

1.24. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification de Cuba (G/TFA/N/CUB/1/Add.1 et G/TFA/N/CUB/2).

1.25. Le délégué de Cuba a dit que les articles 1:3 (Points d'information) et 10:4 (Guichet unique) avaient initialement été notifiés dans la catégorie C, mais l'article 1:3 avait été transféré à la catégorie B en vertu des dispositions de l'article 19 de l'AFE. En raison des conditions existantes à Cuba, que son Ambassadeur avait longuement exposées au cours de la réunion récente des Chefs de délégation, le pays éprouvait des difficultés à accéder à l'assistance technique et au renforcement des capacités fournis par certaines des organisations visées à l'Annexe D. En 2014, une demande officielle avait été présentée à la CNUCED pour l'élaboration d'un projet concernant la mise en œuvre de la stratégie pour la mise en place du guichet unique. À la suite d'un effort pour obtenir les ressources financières nécessaires, l'Union européenne, à laquelle le délégué exprimait sa gratitude, avait accepté de financer la proposition. Depuis lors, le Ministère du commerce et des investissements étrangers, avec l'aide de la CNUCED, avait élaboré un calendrier en vue de documenter, clarifier et simplifier les processus d'enregistrement, d'autorisation préalable et de dédouanement. Des experts de la CNUCED avaient également dispensé des formations. En mars 2018, l'autorisation d'utiliser le système d'enregistrement électronique, hébergé sur un serveur national, avait été donnée. La principale réalisation en 2019 avait été l'achèvement de l'établissement de la documentation pour la plate-forme grâce à l'assistance technique reçue. À l'heure actuelle, la plate-forme documentait 125 lois et réglementations et 108 procédures de 41 entités nationales.

1.26. Cuba tenait à souligner que les pays développés Membres s'étaient engagés à fournir une assistance à l'ensemble des pays en développement et des PMA, mais qu'à l'heure actuelle nombre de donateurs bilatéraux privilégiaient certains pays et régions en fonction de leurs propres intérêts. Cuba ne s'y opposait pas, mais cela plaçait les organisations visées à l'Annexe D dans une situation délicate car elles recevaient des financements de certains pays donateurs mais étaient limitées dans leur capacité à fournir leurs services et leurs connaissances à l'ensemble des États membres qui en avaient besoin. Si elle se poursuivait, cette tendance aurait pour conséquence que les pays en développement qui n'étaient pas favorisés par ce type de soutien auraient du mal à mettre en œuvre leurs dispositions de la catégorie C, ce qui rendrait nécessaire la modification de leurs dates de mise en œuvre définitive.

1.27. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification de Djibouti (G/TFA/N/DJI/1).

1.28. La déléguée des États-Unis a remercié Djibouti pour sa notification. Son pays notait que l'article 10:6.2 avait été inclus dans la catégorie A et attendait par conséquent avec intérêt que Djibouti mette ces renseignements à la disposition du Secrétariat dans les moindres délais.

1.29. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification de la Dominique (G/TFA/N/DMA/1/Add.1).

1.30. La déléguée des États-Unis a remercié la Dominique pour sa notification. Elle a noté que les articles 1:4 et 10:6.2 avaient été inclus dans la catégorie A et a encouragé la Dominique à communiquer sans tarder les renseignements pertinents au Secrétariat.

1.31. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification de la République dominicaine (G/TFA/N/DOM/1/Add.1). Les Membres n'ont pas formulé d'observations.

1.32. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification de l'Équateur (G/TFA/N/ECU/1/Add.1). Les Membres n'ont pas formulé d'observations.

1.33. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification de l'Égypte (G/TFA/N/EGY/1).

1.34. Le délégué de l'Égypte a rappelé que son pays avait ratifié l'AFE le 24 juin 2019 et que la notification correspondante avait été présentée le 18 juin 2019. Le document incluait des engagements additionnels de la catégorie A ainsi que des engagements des catégories B et C, y compris des dates définitives pour les dispositions des catégories B et C. En outre, l'Égypte avait communiqué des renseignements sur les courtiers en douane (article 10:6.2) dans le document G/TFA/N/EGY/2.

1.35. Le délégué a souligné certaines des mesures prises par l'Égypte afin de promouvoir la facilitation des échanges. Le Comité national de facilitation des échanges, auquel participaient les autorités compétentes des secteurs public et privé, avait été établi en vertu du Décret ministériel n° 183/2011. Le Comité avait joué un rôle important au cours de la phase de négociation de l'AFE et, à la suite de la neuvième Conférence ministérielle, les travaux s'étaient concentrés sur les questions relatives à la mise en œuvre de l'AFE, y compris l'identification des besoins en matière d'assistance et de renforcement des capacités. Une nouvelle série de règles serait également introduite pour réduire le nombre de documents nécessaires pour les opérations de transit à l'import et à l'export. En outre, des efforts étaient en cours pour mettre en place un guichet unique national afin de faciliter la communication électronique entre toutes les autorités de contrôle s'occupant du commerce transfrontières. D'autres mesures étaient prises pour réviser et mettre à jour le régime douanier afin de le rendre conforme à l'AFE et de l'adapter aux évolutions rapides du commerce international. Enfin, l'Égypte s'est dite pleinement résolue à mettre en œuvre ses obligations au titre de l'AFE, y compris celles incluses dans la catégorie C. Les pays donateurs ont été remerciés, de même que l'OMC et d'autres organisations internationales pour leur coopération et leur soutien. L'Égypte a appelé à une plus grande coopération afin de lui permettre de pleinement s'acquitter de ses obligations.

1.36. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification d'Eswatini (G/TFA/N/SWZ/1/Add.2). Les Membres n'ont pas formulé d'observations.

1.37. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification des Fidji (G/TFA/N/FJI/1/Add.1). Les Membres n'ont pas formulé d'observations.

1.38. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification du Gabon (G/TFA/N/GAB/1). Les Membres n'ont pas formulé d'observations.

1.39. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification du Ghana (G/TFA/N/GHA/1 et G/TFA/N/GHA/1/Add.1).

1.40. Le délégué du Ghana a dit que son pays avait notifié ses engagements au titre des catégories B et C, ainsi que les dates définitives correspondantes. Sur ces engagements, 23 avaient été inscrits dans la catégorie C, dans la perspective qu'une assistance technique et qu'un soutien au renforcement des capacités adaptés seraient fournis au pays en temps opportun pour lui permettre de s'acquitter des engagements souscrits. Toutefois, aucun donateur n'avait pris d'engagement jusqu'à présent et, par conséquent, aucun résultat positif n'avait été enregistré.

1.41. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification de la Grenade (G/TFA/N/GRD/1/Add.1).

1.42. Le délégué de la Grenade a dit que la notification contenait des dispositions de la catégorie C, les dates définitives et les besoins en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités. Il a remercié la Banque mondiale et la CNUCED pour leur soutien dans la mise en œuvre des mesures relevant de la catégorie C. La Grenade espérait recevoir une plus grande assistance technique et un soutien plus important pour le renforcement des capacités afin de s'acquitter de ses obligations au titre de l'AFE.

1.43. La déléguée des États-Unis a accueilli avec satisfaction les renseignements communiqués par la Grenade. Elle a noté que l'article 10:6.2 avait été notifié dans la catégorie A et a encouragé la Grenade à communiquer sans tarder les renseignements pertinents au Secrétariat.

1.44. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification du Guyana (G/TFA/N/GUY/1/Add.2).

1.45. Le délégué du Guyana a dit que, dans la notification correspondante, 12 points relevaient de la catégorie C et étaient assortis de dates de mise en œuvre définitive. Toutefois, aucun financement n'avait été obtenu auprès des partenaires. Le Guyana avait été contraint de financer nombre de ces projets à partir de fonds et de prêts publics ainsi que de l'aide de la CNUCED et de l'OMD. Le Guyana souhaitait également remercier les services douaniers coréens qui avaient récemment proposé leur aide. Il s'adresserait à d'autres organismes de financement afin d'obtenir une aide supplémentaire à cet égard.

1.46. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification de la Jamaïque (G/TFA/N/JAM/1/Add.2).

1.47. La déléguée de la Jamaïque a dit que la notification contenait des engagements relevant des catégories B et C. Huit éléments étaient passés de la catégorie C à la catégorie B, témoignant de l'engagement de la Jamaïque à mettre en œuvre l'AFE. En outre, l'article 11:1 à 11:3 qui avait auparavant été notifié dans la catégorie B avait été transféré dans la catégorie A. Quinze mesures avaient été notifiées dans la catégorie C et le gouvernement progressait dans la mise en œuvre de certaines d'entre elles, avec l'appui de partenaires. Toutefois, des déficits de financement subsistaient et la Jamaïque cherchait à obtenir un soutien additionnel à cet égard. La déléguée a remercié la CNUCED pour ses indications sur la manière de mener à bien la notification des engagements de la catégorie C, que la Jamaïque a présentée le 21 août. Elle a également remercié tous les autres donateurs qui s'étaient impliqués dans la mise en œuvre de l'AFE par la Jamaïque, comme la Banque mondiale et le CCI.

1.48. La déléguée des États-Unis a remercié la Jamaïque pour son exposé et a pris note de son plan de mise en œuvre amiteux et accéléré, en particulier des améliorations dans les désignations des catégories. Elle a noté que la Jamaïque avait inclus l'article 10:6.2 dans la catégorie A et a encouragé le pays à communiquer sans tarder les renseignements pertinents au Secrétariat.

1.49. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification du Kazakhstan (G/TFA/N/KAZ/2/Add.1 et G/TFA/N/KAZ/2/Add.1/Corr.1). Les Membres n'ont pas formulé d'observations.

1.50. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification de la république kirghize (G/TFA/N/KGZ/2/Add.1).

1.51. La déléguée de la République kirghize a dit que la notification G/TFA/N/KGZ/2 contenait des détails sur les engagements de la République kirghize au titre des catégories B et C. Après des travaux internes approfondis, la notification G/TFA/N/KGZ/2/Add.1, qui contenait les dates définitives de mise en œuvre pour les catégories B et C, ainsi que des renseignements concernant les transferts des catégories B et C, avait été distribuée.

1.52. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification de la République démocratique populaire lao (G/TFA/N/LAO/1/Add.1 et G/TFA/N/LAO/1/Add.2). Les Membres n'ont pas formulé d'observations.

1.53. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification du Libéria (G/TFA/N/LBR/1).

1.54. La déléguée des États-Unis a remercié le Libéria pour sa notification. Elle a noté que les articles 1:4 et 10:6.2 avaient été inclus dans la catégorie A et a encouragé le Libéria à communiquer sans tarder les renseignements pertinents au Secrétariat.

1.55. Le délégué du Libéria a remercié les États-Unis pour leurs observations et a dit que son pays communiquerait tous les renseignements détaillés. Il a par ailleurs remercié l'OMD, qui avait coopéré étroitement avec l'Administration fiscale du Libéria. Il a également remercié la Banque mondiale pour son soutien.

1.56. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification du Malawi (G/TFA/N/MWI/1) et de la Malaisie (G/TFA/N/MYS/1/Add.1).

1.57. La déléguée des États-Unis a dit que c'était la deuxième fois que son pays portait cette question à l'attention de la Malaisie. Si les États-Unis se félicitaient de la notification des dates définitives, la Malaisie avait placé les articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 dans la catégorie A et les États-Unis encourageaient celle-ci à communiquer sans tarder les renseignements pertinents au Secrétariat.

1.58. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification de Moldova (G/TFA/N/MDA/1/Add.2). Les Membres n'ont pas formulé d'observations.

1.59. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification du Monténégro (G/TFA/N/MNE/1/Add.1).

1.60. La déléguée du Monténégro a dit qu'elle fournirait des renseignements actualisés sur la mise en œuvre lors de son exposé plus tard dans la réunion.

1.61. La déléguée des États-Unis a remercié le Monténégro pour son exposé à venir ainsi que sa notification. Elle a salué la volonté du pays d'accélérer la mise en œuvre de huit dispositions qui relevaient désormais de la catégorie A.

1.62. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification de la Namibie (G/TFA/N/NAM/1).

1.63. La déléguée des États-Unis a remercié la Namibie pour sa notification et ses dates définitives. Elle a noté que les articles 1:4 et 12:2.2 avaient été inclus dans la catégorie A et a encouragé la Namibie à communiquer sans tarder les renseignements pertinents au Secrétariat.

1.64. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification du Nigéria (G/TFA/N/NGA/1/Add.1).

1.65. Le délégué du Nigéria a dit que la notification avait été présentée après une série de consultations approfondies avec les parties prenantes. Celle-ci témoignait de l'importance que le Nigéria attachait à l'obligation de notification. Un atelier spécifique s'était tenu les 13 et 14 février 2019 et avait abouti à cette notification. Cela reflétait l'ambition élevée du Nigéria et correspondait également au programme de réforme en cours dans le pays dans le domaine de la facilitation des échanges. Le délégué a remercié les partenaires de développement et les donateurs, en particulier l'Alliance mondiale pour la facilitation des échanges, le Commonwealth, le Groupe de la Banque mondiale et les nombreuses parties prenantes qui s'étaient associées au Nigéria dans ses efforts liés à l'AFE. Le Nigéria continuait de compter sur leur soutien et espérait que les capacités du comité national de facilitation des échanges seraient renforcées.

1.66. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification du Pakistan (G/TFA/N/PAK/1/Add.2). Les Membres n'ont pas formulé d'observations.

1.67. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification de la Papouasie-Nouvelle-Guinée (G/TFA/N/PNG/1/Add.1).

1.68. La déléguée des États-Unis a remercié la Papouasie-Nouvelle-Guinée pour sa notification ainsi que pour sa volonté d'accélérer la mise en œuvre de l'article 10:2 dans la catégorie A.

1.69. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification du Paraguay (G/TFA/N/PRY/1/Add.1).

1.70. La déléguée du Paraguay a indiqué que la notification la plus récente venait compléter la notification présentée en janvier 2018 et incluait les dates définitives pour 11 dispositions de la catégorie C, conformément aux engagements du Paraguay au titre de l'AFE. Le Paraguay était conscient de la valeur de la transparence et de la communication rapide par le biais de notifications. À cet égard, le pays avait fait des efforts de coordination interne par l'intermédiaire du Comité national de la facilitation des échanges pour communiquer les dates définitives. Les notifications au titre des articles 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 étaient en cours et le Paraguay comptait les présenter prochainement. Il était pleinement résolu à mettre en œuvre l'AFE, qui revêtait pour lui une importance particulière du fait de son statut de pays en développement sans littoral et l'aidait à poursuivre ses initiatives internes. L'intervenante espérait que les Membres donateurs tiendraient compte des renseignements présentés et que cela les inciterait à fournir une assistance technique et un renforcement des capacités.

1.71. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification de Sainte-Lucie (G/TFA/N/LCA/1/Add.1).

1.72. La déléguée des États-Unis a remercié Sainte-Lucie pour sa notification et a noté que l'article 12:2.2 avait été inclus dans la catégorie A. Elle a encouragé Sainte-Lucie à communiquer sans tarder les renseignements pertinents au Secrétariat.

1.73. Le délégué de Sainte-Lucie a remercié les États-Unis et leur a assuré que la notification correspondante serait faite en temps voulu. Compte tenu de la dernière notification en date, Sainte-Lucie a confirmé qu'elle avait satisfait à ses obligations en matière de notification au titre des articles 15 et 16 de l'AFE. Le délégué a remercié la CNUCED pour son assistance, en particulier concernant l'évaluation des besoins, et son soutien constant à la mise en œuvre. Il a également exprimé sa gratitude à la Banque mondiale et au gouvernement du Royaume-Uni. Toutefois, Sainte-Lucie s'inquiétait de la lenteur avec laquelle le soutien nécessaire était apporté. Le délégué a rappelé à la communauté des donateurs que son soutien était essentiel à la mise en œuvre des engagements de la catégorie C de Sainte-Lucie.

1.74. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification de Saint-Vincent-et-les Grenadines (G/TFA/N/VCT/1/Add.1).

1.75. La déléguée de Saint-Vincent-et-les Grenadines a dit que les engagements de la catégorie C de son pays et les dates de mise en œuvre définitive figuraient dans la notification datée du 7 août 2019. Le gouvernement avait contribué à l'initiative visant à anticiper certaines des dispositions de la catégorie C. Il n'avait toutefois pas été en mesure de financer entièrement ces projets. Par conséquent, Saint-Vincent-et-les Grenadines espérait recevoir une assistance technique et financière pour l'aider à mettre en œuvre de manière effective ces dispositions et remerciait d'avance les contributeurs. La déléguée a également remercié la CNUCED pour son soutien dans le cadre du programme de formation et de renforcement des capacités fondé sur une évaluation des besoins ainsi que pour avoir aidé le pays à mettre en œuvre son propre programme. Elle a également remercié le Groupe de la Banque mondiale et le gouvernement du Royaume-Uni. Elle a toutefois appelé la communauté des donateurs à apporter son plein soutien à la mise en œuvre des dispositions de la catégorie C.

1.76. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification du Samoa (G/TFA/N/WSM/1/Add.1).

1.77. Le délégué du Samoa a dit que la notification de son pays contenait le transfert de catégories et la prorogation de ses dates de mise en œuvre définitive et indiquait les dates de mise en œuvre définitive des désignations de la catégorie C. Conformément aux articles 17 et 19 de l'ALE, le Samoa a demandé que l'article 8 (Coopération entre les organismes présents aux frontières) soit transféré de la catégorie B à la catégorie C et que la date de mise en œuvre définitive soit prorogée. À la suite d'une évaluation interne et de consultations avec les organismes de mise en œuvre, il avait été conclu que l'article 8 couvrirait des domaines qui nécessiteraient un renforcement des capacités et l'élaboration de nouveaux processus et procédures afin de renforcer la coopération entre les organismes présents aux frontières. Il avait également été conclu qu'un soutien extérieur serait

nécessaire pour pleinement mettre en œuvre cette disposition. Dans ce même document, le Samoa avait également notifié les dates définitives pour ses engagements de la catégorie C, conformément à l'article 16 de l'Accord.

1.78. La déléguée des États-Unis a remercié le Samoa pour son intervention et sa notification. Elle a noté, pour la deuxième fois, que les articles 10:6.2 et 12:2.2 avaient été inclus dans la catégorie A et a encouragé le Samoa à communiquer sans tarder les renseignements pertinents au Secrétariat.

1.79. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification des Seychelles (G/TFA/N/SYC/1/Add.2).

1.80. La déléguée des États-Unis a remercié les Seychelles pour leur notification. Elle a noté, pour la deuxième fois, que les articles 10:6.2 et 12:2.2 avaient été inclus dans la catégorie A et a encouragé les Seychelles à communiquer sans tarder les renseignements pertinents au Secrétariat.

1.81. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification de Sri Lanka (G/TFA/N/LKA/1/Add.1).

1.82. La représentante de Sri Lanka a indiqué que la notification contenait les dates définitives pour les engagements de la catégorie C, conformément au délai fixé à cette fin. Le Comité national de la facilitation des échanges (CNFE) avait rencontré des difficultés importantes pour élaborer la notification et décider des dates définitives des engagements de la catégorie C. Pour ce qui était des ressources, financières comme humaines, nécessaires pour satisfaire aux engagements de l'ensemble des catégories, il était clair que Sri Lanka ne disposait pas des ressources requises pour mettre en œuvre ces engagements, en particulier ceux de la catégorie C. Une attention particulière avait dû être accordée aux récentes catastrophes d'origine humaine, dont les conséquences avaient été considérables pour de nombreuses activités économiques, y compris le secteur du tourisme et les marchés financiers. Ces revers ainsi que l'engagement du gouvernement à indemniser les victimes et les biens touchés par la série d'explosions avaient entraîné une réorientation des ressources financières pour répondre aux besoins les plus urgents, au détriment de la mise en œuvre des projets visés par les engagements de la catégorie C. D'autres défis se posaient également, tels que la modification nécessaire des cadres juridiques et structurels des institutions participant à la mise en œuvre des engagements de la catégorie C. Par conséquent, le CNFE avait été contraint de fixer des délais plus longs pour les engagements de la catégorie C. Comme Sri Lanka était fermement résolue à s'acquitter de ses obligations au titre de l'AFE, elle avait besoin de l'aide des donateurs et des pays développés pour engager une aide matérielle en nature et financière afin de s'acquitter de ses engagements. Sri Lanka s'inquiétait vivement de ne pas avoir pu obtenir les fonds nécessaires auprès des donateurs et des pays développés. Néanmoins, Sri Lanka a salué le soutien qu'elle avait reçu jusqu'à présent pour mettre en œuvre 23 dispositions relevant de la catégorie C, en particulier celui en provenance de l'UE dans le cadre du programme d'assistance liée au commerce ou du Groupe de la Banque mondiale et du gouvernement australien. Sri Lanka prendrait contact avec d'autres donateurs tout au long de la réunion et espérait obtenir l'aide nécessaire.

1.83. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification du Suriname (G/TFA/N/SUR/1).

1.84. La déléguée du Suriname a dit que son pays avait notifié ses engagements de la catégorie C ainsi que les dates définitives et les besoins en matière d'assistance et de soutien au renforcement des capacités. Le Suriname avait soumis la proposition de ratification de l'AFE à l'approbation du Conseil des ministres. Celle-ci figurait déjà à l'ordre du jour du Conseil et, une fois approuvée, elle pourrait être transmise au Parlement pour ratification.

1.85. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification du Tadjikistan (G/TFA/N/TJK/1 et G/TFA/N/TJK/1/Corr.1).

1.86. La déléguée des États-Unis a remercié le Tadjikistan pour sa notification. Le Tadjikistan avait inclus l'article 10:6.2 dans la catégorie A et les États-Unis l'encourageaient à communiquer sans tarder les renseignements pertinents au Secrétariat.

1.87. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification des Tonga (G/TFA/N/TON/1/Add.2).

1.88. La déléguée des États-Unis a remercié les Tonga pour leur notification et noté que l'article 10:6.2 avait été inclus dans la catégorie A. Les États-Unis ont encouragé les Tonga à communiquer sans tarder les renseignements pertinents au Secrétariat. Les États-Unis souhaitaient également recevoir des renseignements actualisés sur le calendrier de ratification de l'AFE par les Tonga.

1.89. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification de la Tunisie (G/TFA/N/TUN/1).

1.90. La déléguée des États-Unis a remercié la Tunisie pour sa notification. Elle a noté que les articles 1:4, 10:6.2 et 12:2.2 avaient été notifiés dans la catégorie A et a encouragé la Tunisie à communiquer sans tarder les renseignements pertinents au Secrétariat. Les États-Unis souhaitaient également recevoir des renseignements actualisés sur le calendrier de ratification de l'AFE.

1.91. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification de l'Ukraine (G/TFA/N/UKR/1/Add.2).

1.92. La déléguée de l'Ukraine a dit que la notification incluait les dates définitives pour les 11 dispositions figurant dans la catégorie C, qui devraient être mises en œuvre d'ici décembre 2021, à une exception près. Les dispositions de la catégorie C comprenaient, entre autres, le contrôle après dédouanement, le guichet unique, le transit et les procédures d'essai. Le processus de mise en œuvre de certaines de ces dispositions avait déjà débuté. La déléguée a noté que certaines dispositions qui figuraient précédemment dans la catégorie C avaient été transférées dans la catégorie B et pouvaient être mises en œuvre sans assistance ou soutien au renforcement des capacités. Cela avait été rendu possible par l'engagement fructueux de plusieurs donateurs au cours des dernières années. L'Ukraine a également exprimé sa gratitude pour l'assistance fournie par les États-Unis et l'Union européenne.

1.93. Le Président a attiré l'attention du Comité sur les notifications des Émirats arabes unis (G/TFA/N/ARE/1 et G/TFA/N/ARE/1/Corr.1).

1.94. La déléguée des États-Unis a remercié les É.A.U. pour leur notification. Elle a noté que les articles 1:4, 10:6.2 et 12:2.2 avaient été inclus dans la catégorie A et a encouragé le pays à communiquer sans tarder les renseignements pertinents au Secrétariat.

1.95. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification du Zimbabwe (G/TFA/N/ZWE/1).

1.96. La déléguée des États-Unis a remercié le Zimbabwe pour sa notification. Elle a noté que les articles 10:6.2 et 12:2.2 avaient été inclus dans la catégorie A et a encouragé le Zimbabwe à communiquer sans tarder les renseignements pertinents au Secrétariat.

1.97. Le délégué du Zimbabwe a remercié les États-Unis pour leur intervention et indiqué que son pays fournirait les renseignements requis.

1.98. La déléguée de l'Union européenne a dit que l'UE se félicitait de l'accélération des notifications depuis la réunion précédente du Comité en juin, tant des pays en développement que des PMA. Elle a notamment noté que les PMA étaient parvenus à déterminer leurs catégories B et C, domaine dans lequel ils avaient accusé un certain retard, y compris au cours des derniers mois. L'UE se félicitait également de la mise à jour constante de la Base de données de l'Accord sur la facilitation des échanges, qui lui permettait de suivre la mise en œuvre en continu grâce à des mises à jour quasi quotidiennes. La déléguée a souligné que le Comité ne devrait pas simplement formuler des observations sur les notifications reçues entre deux réunions, mais également se pencher sur les obligations manquantes afin d'avoir une vision précise de la mise en œuvre. Selon ses calculs, 12 pays en développement n'avaient pas notifié de dates définitives pour les engagements des catégories B et C. L'UE a demandé aux pays en développement ainsi qu'à tous les pays qui avaient dépassé le délai de préciser s'ils utiliseraient les prérogatives figurant dans la section II de l'AFE.

1.99. S'agissant des pays les moins avancés, l'UE a salué tous les efforts qui avaient été déployés pour présenter des notifications, en particulier par les Membres qui avaient catégorisé leurs engagements. Il était inquiétant de constater que plusieurs PMA n'étaient pas en mesure de catégoriser leurs engagements, ce qui signifiait qu'ils auraient également du mal à mobiliser les donateurs et à détailler leurs besoins en matière d'assistance. L'UE a invité les Membres qui

accusaient encore du retard à faire part de leurs difficultés afin de trouver des moyens d'y remédier. S'agissant des notifications aux fins de la transparence, l'UE a appuyé les interventions faites par les États-Unis concernant les dispositions de la catégorie A pour lesquelles les Membres n'avaient pas encore fourni de renseignements. Selon les calculs de l'UE, cela représentait entre 60 et 80 Membres.

1.100. La déléguée de la Chine a noté que 180 Membres avaient notifié des mesures de la catégorie A, 96 des mesures de la catégorie B et 86 des mesures de la catégorie C, mais qu'il restait encore 7 Membres qui n'avaient pas présenté de notification. La Chine a demandé aux Membres concernés d'achever la catégorisation et de présenter au plus tôt des notifications conformément aux articles 15 et 16. La Chine a suggéré que les Membres informent le Comité des problèmes qui les empêchaient de présenter leurs notifications de façon à trouver des solutions de manière collective.

1.101. La déléguée du Japon s'est félicitée de l'ensemble des notifications présentées par les Membres car celles-ci seraient essentielles à la mise en œuvre et a encouragé les autres Membres à faire de même dès que possible. Certains pays en développement et PMA Membres n'avaient pas présenté la notification relative aux catégories prévue à l'article 14. Si cette situation persistait, les obligations des Membres au titre de l'AFE deviendraient moins évidentes. L'objectif de la notification au titre de l'article 16 de la section II de l'AFE était de permettre aux pays en développement et PMA Membres de disposer de davantage de temps pour se préparer à la mise en œuvre de leurs obligations au titre de la section I, ainsi que d'ouvrir la possibilité d'obtenir l'assistance technique nécessaire. Dans l'exercice de ces droits au titre de la section II, les Membres devraient garder cet objectif à l'esprit et se conformer aux dispositions énumérées dans la section II. Le Japon déplorait le fait que certains Membres n'avaient pas présenté certaines notifications dans le délai imparti et souhaiterait en connaître les raisons.

1.102. Le délégué du Nigéria a jugé qu'il était utile d'engager une discussion détaillée sur les notifications. Des dates de mise en œuvre plus avancées et des délais plus courts présentaient assurément des avantages. En outre, le processus de notification pouvait également être amélioré par des partenariats entre les parties prenantes, les autorités et les donateurs. Il était normal pour ces groupes de discuter et cet engagement était utile, selon l'expérience du pays. Par ailleurs, l'expérience du Nigéria l'avait conduit à ne pas se limiter au donateur ou au partenaire ou à en dépendre fortement pour faire ce que le gouvernement pensait pouvoir accomplir par lui-même. Prochainement, le gouvernement demanderait l'approbation d'un certain pourcentage de réduction pour les douanes afin de financer certains projets pour lesquels l'aide de donateurs était nécessaire. Dans une certaine mesure, cela s'appuyait sur l'évaluation des besoins dans le cadre de laquelle le Nigéria s'était rendu compte que de nombreuses initiatives étaient menées dans le pays dont il pouvait poursuivre la mise en œuvre sans nécessairement devoir attendre les ressources matérielles de donateurs. En réponse aux interventions précédentes de Membres, le Nigéria a demandé au Secrétariat des clarifications concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'AFE lorsque l'Accord n'avait pas encore été ratifié. Plus précisément, il se demandait si l'AFE serait contraignant pour les Membres qui ne l'avaient pas encore ratifié.

1.103. Le délégué du Tchad a indiqué que son pays n'avait pas ratifié l'Accord et que son CNFE n'était pas encore opérationnel. Toutefois, différents projets de notification avaient été envoyés aux différents services participant à la réunion du Comité. Une aide des donateurs serait la bienvenue afin de mettre en place le CNFE et de lui fournir du personnel.

Notifications au titre des articles 1:4, 10:4:3, 10:6:2 et 12:2:2 de l'Accord sur la facilitation des échanges

1.104. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la série suivante de notifications. Souvent appelées "notifications aux fins de la transparence", ces notifications étaient prescrites par les articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 de l'AFE. Le Président a rappelé qu'elles poursuivaient toutes des objectifs de transparence, soit dans un contexte plus général, par exemple en demandant des renseignements sur les sources de publication, soit en relation avec des secteurs particuliers, comme le fonctionnement du guichet unique d'un Membre, le recours aux courtiers en douane et la coopération douanière. Au total, depuis la réunion précédente, 17 notifications avaient été reçues de 16 Membres. Quatre de ces notifications avaient été distribuées après la publication de l'aérogamme.

1.105. Le Président a attiré l'attention du Comité sur les notifications du Bangladesh (G/TFA/N/BGD/3), du Brésil (G/TFA/N/BRA/2/Add.2) et de la République dominicaine (G/TFA/N/DOM/3).

1.106. La déléguée des États-Unis a remercié la République dominicaine pour sa notification et a demandé s'il serait possible de fournir des liens supplémentaires vers le site Web mentionné au paragraphe 2.1 de l'AFE. En particulier, son pays souhaitait obtenir une description des démarches pratiques nécessaires aux fins de l'importation, de l'exportation et du transit.

1.107. Le Président est passé aux notifications de l'Équateur (G/TFA/N/ECU/2), de l'Égypte (G/TFA/N/EGY/2), de la Grenade (G/TFA/N/GRD/2) et de l'Indonésie (G/TFA/N/IDN/2).

1.108. Le délégué de l'Indonésie a reconnu que la transparence était importante pour permettre aux négociants ainsi qu'aux Membres de tirer pleinement parti de la mise en œuvre de l'AFE. À cet égard, l'Indonésie poursuivrait ses efforts actuels visant à renforcer la transparence. Elle avait notifié les détails relatifs à son centre national d'information sur le commerce ainsi qu'au portail de son guichet unique national. Ce dernier contenait des informations sur les prescriptions et les procédures à l'exportation/importation par code du SH. L'Indonésie avait également mis en place des centres d'appel ouverts 24 heures sur 24, en indonésien et en anglais.

1.109. Le Président a attiré l'attention du Comité sur les notifications d'Israël (G/TFA/N/ISR/1), du Malawi (G/TFA/N/MWI/2) et des Maldives (G/TFA/N/MDV/1/Add.1 et G/TFA/N/MDV/1).

1.110. La déléguée des États-Unis a remercié les Maldives pour leur notification et les a félicités pour la ratification récente de l'AFE.

1.111. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification de la Mongolie (G/TFA/N/MNG/2).

1.112. Le délégué de la Mongolie a indiqué que son pays préparait les notifications en suspens au titre des articles 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2.

1.113. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification du Maroc (G/TFA/N/MAR/2).

1.114. Le délégué du Maroc a dit que son pays avait ratifié l'AFE le 14 mai 2019. En outre, une réunion technique s'était tenue ces derniers jours entre l'ensemble des départements et des parties prenantes participant à la mise en œuvre de l'AFE afin de déterminer les dates définitives pour les catégories B et C et les besoins en matière d'assistance technique. Ces renseignements seraient notifiés au Comité au plus tôt.

1.115. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification du Népal (G/TFA/N/NPL/2).

1.116. Le délégué du Népal a dit que son pays avait notifié les renseignements sur les courtiers en douane relatifs à l'article 10:6.2 le 11 octobre 2019. Les catégories B et C avaient été notifiées en février 2018. Le Népal mettait actuellement en œuvre une série d'initiatives visant à faciliter les échanges, parmi lesquelles la mise en place du CNFE composé de représentants des secteurs public et privé. Une nouvelle loi douanière, comprenant des mesures définies par l'Organisation mondiale des douanes, était également sur le point d'être soumise au Parlement. Ce projet de loi avait déjà été approuvé par le Cabinet des ministres. Le processus de mise en place d'un guichet unique avait débuté et le Népal avait d'ores et déjà lancé le portail d'informations commerciales. Une communication avait été établie avec les donateurs concernant la mise en œuvre des engagements de la catégorie C, parmi lesquels le Groupe de la Banque mondiale et d'autres.

1.117. Le Président a attiré l'attention du Comité sur la notification du Pérou (G/TFA/N/PER/3/Rev.1).

1.118. La déléguée du Pérou a dit que la notification contenait des renseignements détaillés sur le site Web à destination des organismes contrôlant les documents requis énumérés à l'article premier de l'AFE. La notification avait été vérifiée et validée par le CNFE. Au cours des deux dernières années, le gouvernement s'était efforcé d'améliorer la réglementation du commerce extérieur conformément à l'AFE. À tous les niveaux réglementaires, le Pérou s'attachait à remanier le guichet unique afin

d'en étendre le champ d'application. Le Pérou a réaffirmé sa résolution à mettre en œuvre l'Accord et a noté qu'à cette fin il avait besoin de la coopération des donateurs aux fins de la mise en conformité et de l'amélioration des mesures.

1.119. Le Président est passé aux notifications de Saint-Vincent-et-les Grenadines (G/TFA/N/VCT/3) et du Viet Nam (G/TFA/N/VNM/2). En l'absence d'autres observations, le Président a invité les participants à formuler des observations générales sur cette série de notifications aux fins de la transparence.

1.120. La déléguée de l'Union européenne a dit que l'UE se félicitait de voir qu'un nombre croissant de Membres s'étaient acquittés de leur obligation de notification concernant les mesures de transparence. Cet élément était essentiel à la bonne mise en œuvre de l'AFE car les mesures de transparence aidaient les petites et moyennes entreprises à réaliser les démarches auprès des douanes, à accélérer leurs activités et à réduire les coûts du commerce. L'intervenante a noté que de nombreux pays qui avaient pris des engagements concernant l'ensemble des principaux articles relatifs à la transparence (1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2) n'avaient présenté aucune notification, y compris des grandes économies. Les États-Unis avaient souligné bon nombre de ces lacunes dans le cadre des points précédents de l'ordre du jour et identifié les Membres suivants dans ce cas: Malaisie, Albanie, Brunéi, Oman, Qatar et Arabie saoudite. L'intervenante saurait gré aux Membres de lui signaler toute erreur dans cette liste. De nombreux pays en développement et PMA s'étaient engagés à notifier leurs pratiques en ce qui concernait l'article 10:6.2 (courtiers en douane) à leur entrée en vigueur, mais ne l'avaient pas fait. Selon l'UE, il y avait 39 Membres dans ce cas. S'agissant de la notification des points de contact pour la coopération douanière au titre de l'article 12:2.2, une vingtaine de Membres n'avaient pas présenté de notification. Cette information était importante car elle permettait une coopération douanière concrète concernant certaines transactions suspectes.

1.121. La déléguée de la Chine a dit que son pays avait présenté la notification au titre des articles 1:4 et 10:6.2. La notification au titre de l'article 10:4.3 avait été présentée sept mois avant la date prévue. S'agissant de l'article 12:2.2, il s'agissait d'une mesure de la catégorie B et la notification serait présentée après sa mise en œuvre. La Chine a demandé aux Membres de présenter leurs notifications en suspens.

1.122. Le délégué du Nigéria a suggéré d'adresser un rappel aux pays qui avaient des notifications en suspens. Il pouvait parfois s'agir d'un oubli et il était important d'attirer l'attention des Membres sur les notifications en suspens de manière subtile et de les encourager à présenter ces notifications en temps voulu. Si un renforcement des capacités était nécessaire, les Membres devraient trouver un moyen de les aider sur ce point.

Notifications au titre de l'article 22 de l'Accord sur la facilitation des échanges

1.123. Le Président a attiré l'attention du Comité sur les notifications au titre de l'article 22 de l'AFE. Cet article couvrait deux types de notifications différents. Le premier se rapportait aux éléments fournis par les membres donateurs sur l'assistance apportée (paragraphe 1 et 2). En vertu du deuxième type de notification, les pays en développement et les pays les moins avancés devaient notifier les points de contact des services chargés de coordonner l'assistance qu'ils souhaitaient recevoir et d'en établir les priorités. Depuis la réunion précédente du Comité, deux délégations – la Norvège (G/TFA/N/NOR/3) et le Taipei chinois (G/TFA/N/TPKM/2) – avaient présenté des notifications.

1.124. Le délégué du Taipei chinois a expliqué que la notification contenait trois points. Les premier et deuxième points concernaient un atelier sur la facilitation des échanges qui s'était tenu au Taipei chinois et qui avait une fréquence annuelle. Cet atelier avait principalement pour objectif de renforcer les capacités des pays en développement et des pays les moins avancés. Le troisième point concernait le soutien financier destiné à aider le gouvernement du Belize à améliorer sa connexion par fibre optique afin de favoriser une meilleure adoption des TIC par les administrations et les entreprises. Cela contribuerait à la mise en œuvre de l'AFE par le gouvernement du Belize. Le Taipei chinois fournissait une aide similaire au niveau bilatéral, en particulier aux Palaos dans les îles du Pacifique. Il n'avait cessé d'améliorer ses procédures douanières pour mener une réforme douanière visant à favoriser la facilitation des échanges. Les mesures mises en œuvre avaient trait au guichet unique, aux opérateurs économiques agréés, aux décisions anticipées appliquées aux codes du SH, aux règles d'origine et à l'évaluation en douane, au contrôle après dédouanement, ainsi qu'aux procédures de dédouanement. L'autorité douanière s'était renforcée et espérait apporter son soutien à la mise en œuvre de l'AFE.

1.125. Le délégué de la Norvège a dit qu'en tant que donateur important et du fait de sa petite taille son pays concentrait ses efforts sur des fonds multilatéraux tels que le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges (TFAF, Mécanisme) et le Programme de soutien pour la facilitation des échanges du Groupe de la Banque mondiale. Même si cela n'était pas mentionné dans la notification, le délégué a indiqué que la Norvège coopérait avec l'OMD de la même manière qu'avec les fonds multilatéraux pour ce qui était de l'Aide pour le commerce.

1.126. Le délégué du Nigéria a remercié le Taipei chinois et la Norvège pour ces renseignements et ces données actualisées. Cette transparence bénéficiait aux pays en développement et aux PMA, qui avaient tiré parti des mécanismes signalés. L'intervenant a encouragé les pays qui ne l'avaient pas encore fait à se manifester, car le Nigéria attachait une grande importance à cet aspect précis des obligations de transparence.

1.127. La déléguée des États-Unis a remercié le Taipei chinois et la Norvège pour leurs notifications et la présentation correspondante. Elle a repris à son compte l'intervention précédente du Nigéria et a demandé aux Membres qui fournissaient une assistance technique et un renforcement des capacités à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article 22 de l'AFE. En particulier, les États-Unis ont demandé à la Chine de présenter sa notification au titre de l'article décrivant le soutien qu'elle apportait. La Chine était un donateur important dans le domaine de la facilitation des échanges et elle fournissait une assistance technique et un soutien au renforcement des capacités à un certain nombre de pays bénéficiaires de la région, en plus d'un don au TFAF. Il incombait à tous les Membres de s'acquitter de leurs obligations de transparence, car cela permettait d'avoir une idée claire des travaux menés au niveau mondial. Par conséquent, les États-Unis sauraient gré à la Chine de notifier sans tarder ces renseignements au Secrétariat. Ils ont également encouragé à actualiser toute notification au titre de l'article 22 de l'AFE, concernant tout don versé à un fonds, en particulier le TFAF, compte tenu de ses relations étroites avec le Comité et le Secrétariat. La gestion et la transparence de ces notifications étaient particulièrement importantes et constituaient une obligation commune des Membres.

1.128. La déléguée de l'Union européenne s'est associée aux déclarations des intervenants précédents et a rappelé qu'il fallait faire preuve de transparence dans les projets d'assistance technique. Cela permettait d'améliorer la coordination entre les donateurs, laquelle était nécessaire pour éviter le double emploi et faire en sorte que les lacunes et besoins existants soient identifiés et comblés.

1.129. La déléguée de la Chine a remercié les États-Unis pour leurs observations concernant la notification au titre de l'article 22. La Chine avait donné 1 million d'USD au Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges et avait signé un mémorandum d'accord avec le Secrétariat de l'OMC dont il avait été fait état dans un communiqué de presse officiel de l'OMC. Le don de la Chine aiderait le TFAF à financer le soutien au renforcement des capacités dont les pays en développement avaient besoin pour mettre en œuvre l'Accord. Le TFAF aiderait les pays à évaluer leurs besoins spécifiques et à identifier des partenaires pour financer les activités de renforcement des capacités. Conformément aux lignes directrices opérationnelles du TFAF, le fonctionnement, le suivi et la gestion du Mécanisme étaient assurés par le Secrétariat de l'OMC, sans intervention aucune de la Chine. La Chine estimait que son don au TFAF ne présentait aucun problème en matière de transparence. Les règles du TFAF et ses lignes directrices opérationnelles ne faisaient pas mention d'obligations de notification pour les donateurs du TFAF. Néanmoins, la Chine attachait une grande importance aux obligations de transparence des Membres de l'OMC et était disposée à démontrer son engagement résolu en faveur du système commercial multilatéral et à aider les autres pays en développement et les pays les moins avancés à tirer parti de la mise en œuvre de l'AFE. La Chine finaliserait sa notification au titre de l'article 22.

1.130. Le Président a fait état des notifications reçues au titre de l'article 22:3. Douze notifications avaient été présentées par 10 Membres: Équateur (G/TFA/N/ECU/3), Fidji (G/TFA/N/FJI/2), Grenade (G/TFA/N/GRD/3), Malawi (G/TFA/N/MWI/3), Maldives (G/TFA/N/MDV/2), Maurice (G/TFA/N/MUS/3), Mongolie (G/TFA/N/MNG/3), Paraguay (G/TFA/N/PRY/2 et G/TFA/N/PRY/2/Rev.1), République dominicaine (G/TFA/N/DOM/2) et Sri Lanka (G/TFA/N/LKA/2 et G/TFA/N/LKA/2/Corr.1).

1.131. La déléguée de la Jamaïque a pris la parole au nom du Groupe ACP. Elle a remercié l'équipe de la facilitation des échanges du Secrétariat de l'OMC d'avoir aidé nombre de ses membres à présenter leurs notifications avant la date limite du 22 août 2019. Le Groupe ACP a exprimé sa

gratitude à l'équipe du TFAF pour avoir organisé un atelier spécial à destination des pays ACP qui n'étaient pas des PMA en un temps record avant la pause estivale. L'équipe s'était également rendue disponible pour des consultations individuelles qui s'étaient déroulées tout au long du mois d'août et jusqu'à la date butoir. L'atelier s'était avéré extrêmement utile, en particulier lorsque les délégations étaient petites et les capitales disposaient de peu de ressources pour respecter les délais.

1.132. Le délégué de la République dominicaine s'est associé aux autres pour saluer le travail du Secrétariat. En tant que pays en développement, la République dominicaine avait demandé une assistance en matière de facilitation des échanges pour l'aider dans le processus de notification, car elle ne savait pas comment remplir un grand nombre d'éléments figurant dans les notifications. Le Secrétariat avait alors effectué une mission d'assistance technique dans le pays dans le cadre de laquelle il avait fourni un soutien et une aide pratiques. Ceci s'était avéré très utile et avait permis à la République dominicaine de présenter toutes les notifications nécessaires dans les délais prévus. Le délégué a encouragé tout autre pays en développement Membre qui pourrait avoir besoin d'une telle assistance à s'adresser au Secrétariat et au TFAF.

1.133. Le Président a informé les Membres que les projets de notifications suivants avaient été reçus: i) les notifications ABC du Cambodge, de la République démocratique du Congo, du Kenya et de la Zambie; ii) les notifications aux fins de la transparence du Botswana, de la Colombie et du Paraguay; et iii) une notification au titre de l'article 22 de la Chine.

1.134. La déléguée des États-Unis a indiqué que son pays examinerait les notifications reçues et y reviendrait à la réunion suivante.

1.135. Le Comité a pris note des notifications examinées au titre des points A, B et C ainsi que des renseignements qui y figuraient.

ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROCESSUS DE RATIFICATION ET DE NOTIFICATION

Renseignements actualisés présentés par le Secrétariat de l'OMC

1.136. À la demande des Membres, le Secrétariat de l'OMC a fourni des renseignements actualisés sur l'état d'avancement des ratifications et des notifications. Ceux-ci portaient sur les ratifications, les notifications en matière de mise en œuvre et de transparence et les renseignements sur l'assistance technique et le renforcement des capacités figurant dans ces notifications.

1.137. En termes de ratifications, 146 instruments d'acceptation avaient été reçus, dont les 2 derniers en provenance du Tadjikistan et des Maldives, et il ne manquait plus que 17 ratifications. Un aperçu des domaines de mise en œuvre indiquait que 118 notifications avaient été reçues pour les engagements de la catégorie A, 96 pour ceux de la catégorie B et 86 pour ceux de la catégorie C. Depuis la réunion précédente, le Secrétariat avait reçu 56 notifications de 48 Membres, comme il était indiqué dans l'aérogamme, plus quelques autres depuis la distribution de l'ordre du jour.

1.138. La prochaine échéance était le 22 février 2020, date à laquelle les PMA devaient présenter leurs dates de mise en œuvre définitive pour la catégorie B. L'échéance suivante interviendrait un an plus tard, le 22 février 2021, date à laquelle les PMA devaient communiquer les dates indicatives pour la mise en œuvre de leurs engagements de la catégorie C. Après quoi, les PMA devaient indiquer les dates de mise en œuvre définitive le 22 février 2022.

1.139. À l'heure actuelle, 60 pays en développement Membres avaient désigné des engagements comme relevant de la catégorie C et 55 d'entre eux (92%) avaient présenté leurs dates définitives. Globalement, 50% des engagements avaient été désignés comme relevant de la catégorie A, 16% de la catégorie B et 24% de la catégorie C, tandis que 10% n'avaient pas encore été désignés comme relevant d'une de ces catégories. Ces chiffres n'avaient pas beaucoup évolué depuis la réunion précédente, mais ils donnaient une image plus précise à mesure que les notifications des dates définitives étaient présentées.

1.140. S'agissant des demandes d'assistance technique et de renforcement des capacités, 93% des pays en développement Membres avaient présenté des demandes pour l'ensemble des engagements désignés comme relevant de la catégorie C, 4% avaient présenté quelques demandes, tandis que 3% n'avaient pas présenté de demande. Dans le cas des PMA, 31% avaient présenté des détails

complets, 4% avaient notifié certaines de leurs demandes et 65% restaient en suspens. Il était important de noter qu'à mesure que les notifications à ce sujet seraient reçues le pourcentage de demandes d'assistance technique et de renforcement des capacités (AT/RC) non identifiées irait en diminuant. C'était dans les domaines des ressources humaines et de la formation, de l'aide relative aux cadres législatifs et réglementaires et de l'appui à l'information et à la communication que le plus grand nombre de demandes d'AT/RC avait été reçu. Aucun changement n'était intervenu pour ce qui était des mesures dont les taux de mise en œuvre étaient les plus élevés ou les plus faibles.

1.141. Les données relatives aux notifications aux fins de transparence montraient que 82 notifications avaient été reçues au titre de l'article 1:2, 67 au titre de l'article 10:4.3, 85 au titre de l'article 10:6.2 et 76 au titre de l'article 12:2.2. Les renseignements indiquaient aussi que 16 notifications avaient été reçues au titre de l'article 22:1, 9 au titre de l'article 22:2 et 23 au titre de l'article 22:3.

1.142. Le délégué du Nigéria a dit qu'il souhaiterait obtenir des renseignements par pays. Le Nigéria aimerait évaluer la mesure dans laquelle l'Aide pour le commerce avait soutenu la mise en œuvre de l'AFE.

1.143. Le Président a indiqué que ces préoccupations individuelles relatives à l'expérience des pays pouvaient certainement être traitées bilatéralement avec le Secrétariat.

1.144. La déléguée de Hong Kong, Chine a remercié le Secrétariat de l'OMC pour son exposé car il était essentiel que le Comité suive l'état d'avancement des notifications et ratifications. Outre la présentation de notifications, la mise en œuvre concrète de l'AFE était également importante. L'un des aspects intéressants et particuliers de l'Accord était qu'il pouvait procurer des avantages directs en termes de réduction des coûts du commerce et de croissance du commerce international. Comme l'indiquait toujours le site Web de l'OMC: "[l]es estimations montr[ai]ent que la mise en œuvre intégrale de l'AFE pourrait réduire les coûts du commerce de 14,3% en moyenne et accroître le commerce mondial de 1 000 milliards de dollars EU par an, les pays les plus pauvres enregistrant les gains les plus importants". Cette dernière estimation provenait d'une étude menée par des économistes de l'OMC en 2015 et la déléguée s'est demandé si les Membres avaient atteint cet objectif. Elle estimait qu'il subsistait un écart considérable et se posait la question de savoir si ces chiffres étaient toujours valables en tant qu'estimation à long terme.

1.145. L'Accord était entré en vigueur il y a plus de deux ans et demi. Maintenant que l'on disposait d'un grand nombre de notifications, y compris de davantage de dates de mise en œuvre pour les dispositions des catégories B et C, les Membres étaient plus à même de discerner l'incidence de l'AFE sur le commerce et l'économie. L'intervenante a suggéré que le Secrétariat commence à se pencher sur cette question avec les divisions et les économistes pertinents, lesquels pourraient ensuite dialoguer avec le secteur privé et collaborer avec d'autres organismes internationaux pour mener une étude à partir de renseignements actualisés sur l'incidence de la mise en œuvre de l'AFE sur le commerce et l'économie. Cette étude pourrait constituer un examen objectif permettant de réaffirmer que les Membres allaient dans la bonne direction et de signaler quels domaines nécessitaient une attention accrue. L'étude en elle-même ne s'inscrivait pas dans les travaux du Comité de la facilitation des échanges mais pouvait servir de référence sur laquelle celui-ci s'appuierait dans ses activités de suivi, telles que les discussions thématiques.

1.146. Le délégué du Tchad a indiqué que son pays ne savait pas s'il serait en mesure de respecter la date limite du 22 février 2020 pour communiquer ses dates définitives pour les engagements de la catégorie B, à moins qu'une assistance technique ne lui soit rapidement fournie et lui permette d'aller de l'avant.

1.147. S.E. le Ministre de l'industrie et du commerce de l'Afghanistan a remercié les Membres d'avoir choisi son pays pour présider le Comité. Il appréciait le vote de confiance et se félicitait de constater que ses collègues faisaient de leur mieux pour faire en sorte que le Comité poursuive son travail fructueux en faveur de la mise en œuvre effective de l'Accord sur la facilitation des échanges. L'Afghanistan était devenue Membre de l'OMC le 29 juillet 2016. Les négociations pour adhérer au système commercial multilatéral avaient été très exigeantes, mais l'Afghanistan y avait vu une occasion à saisir. Le processus avait abouti à une transformation positive du paysage économique, commercial, juridique et institutionnel afghan. Par conséquent, tout comme le processus d'accession, l'après-accession revêtait une importance toute aussi grande dans l'optique de permettre au

gouvernement de tirer parti de son appartenance à l'Organisation. Ainsi, les exportations augmentaient et l'Afghanistan s'intégrait à l'économie mondiale. Parmi les différentes mesures qui avaient été prises pour parvenir à ce résultat figurait la création d'une mission permanente auprès de l'OMC à Genève. Le Ministre se félicitait de constater que la mission apportait une contribution positive aux travaux de l'OMC par l'intermédiaire de son Ambassadeur.

1.148. L'Afghanistan reconnaissait l'importance qu'il y avait de créer un environnement économique prévisible, stable et efficace en termes de coûts en adoptant une législation et en renforçant les capacités institutionnelles. C'est pourquoi le pays avait ratifié l'Accord sur la facilitation des échanges. Un CNFE avait également été mis en place à Kaboul pour assurer la coordination et le suivi des engagements pris lors de l'accession à l'OMC. Ce comité se réunissait tous les deux ou trois mois et l'intervenant était heureux d'annoncer que plusieurs objectifs de référence étaient atteints dans chaque intervalle. Ces réformes s'inscrivaient dans un programme de réforme plus large qui avait fait de l'Afghanistan le principal réformateur selon l'indice sur la facilité à faire des affaires établi par le Groupe de la Banque mondiale l'année dernière. Originaire d'un pays parmi les moins avancés et dépourvu de littoral, l'intervenant savait pertinemment à quel point il était important pour les négociants, les gouvernements et les consommateurs de disposer d'un accès sûr et non discriminatoire aux marchés et de n'être pas entravés par des formalités administratives. Il était par conséquent heureux que ses collègues aient une telle responsabilité à Genève et était impatient de travailler avec tout le monde en vue d'atteindre ces objectifs importants dans les mois suivants.

1.149. S.E. la Ministre de l'économie d'El Salvador était heureuse d'être de retour à Genève, ayant été déléguée au sein du Comité des années auparavant, et a indiqué qu'elle rendrait compte des progrès réalisés au cours des quatre derniers mois par le nouveau gouvernement au titre du point approprié de l'ordre du jour.

Notifications examinées précédemment – Déclaration des États-Unis

1.150. La déléguée des États-Unis a salué les travaux importants qui avaient été réalisés au sein du Comité depuis juin et a félicité les membres du Comité, le Président et le Secrétariat pour avoir franchi avec succès un cap important dans la mise en œuvre des dispositions relatives au traitement spécial et différencié de l'AFE, comme la date limite du 22 août. Les notifications devant être présentées à cette occasion étaient importantes étant donné que la question de l'autodésignation pour la mise en œuvre des obligations énoncées dans la section I de l'AFE avait été âprement discutée lors des négociations. Selon les chiffres communiqués par le Secrétariat de l'OMC dans ses renseignements actualisés et la propre analyse des États-Unis, la grande majorité des pays en développement avaient respecté et anticipé les délais prévus dans l'AFE. Cela avait été rendu possible par le travail considérable des Membres. Il était désormais possible de savoir clairement à quel moment les pays en développement Membres, en plus des pays développés Membres, mettraient en œuvre les obligations au titre de la section I, et on disposait d'informations plus détaillées sur l'assistance technique dont auraient besoin les Membres pour s'acquitter de leurs obligations.

1.151. En juin 2019, 4 mois seulement avant la réunion, au moins 51 des 89 pays en développement Membres n'avaient pas présenté les notifications qui devaient être communiquées en août. Cela signifiait que plus de 57% des pays en développement Membres risquaient de ne plus pouvoir bénéficier de flexibilités au titre du traitement spécial et différencié en cas de non-respect des délais. Les États-Unis, de concert avec de nombreux autres Membres, avaient déployé des efforts tous azimuts pour sensibiliser les Membres, au même titre que le Secrétariat et d'autres, à l'imminence de l'échéance d'août. Les chiffres communiqués au cours de la réunion étaient extraordinaires – plus de 87% des pays en développement Membres avaient respecté le délai et notifié leurs dates définitives pour la mise en œuvre des engagements des catégories B et C. Étant donné le caractère expérimental de l'autodéclaration des calendriers dans le cadre de la facilitation des échanges, il s'agissait d'une immense réussite pour l'Organisation. D'importants progrès avaient été réalisés au cours des quatre mois précédents pour respecter ce délai, seule une poignée de pays n'ayant pas encore notifié. Les États-Unis ont invité ces derniers à venir devant le Comité et à discuter des raisons pour lesquelles les dates n'avaient pas été respectées, comme d'autres Membres avaient pu le faire auparavant. Toutefois, il convenait pour l'heure de féliciter tous les Membres qui avaient respecté les dates. Le Comité avait assurément fait preuve de responsabilité, de persévérance et de détermination pour ouvrir la voie à un nouveau type d'accord destiné à simplifier les procédures à la frontière.

1.152. Il restait du travail pour mettre en œuvre l'Accord. Les États-Unis avaient soulevé la question des notifications aux fins de la transparence en retard lors des réunions précédentes du Comité et de la réunion actuelle. Certains Membres avaient identifié les articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2 comme relevant de la catégorie A, mais n'avaient toujours pas communiqué les renseignements pertinents au Secrétariat. Selon les estimations des États-Unis, environ 40% de l'ensemble des Membres avaient du retard dans la présentation d'une au moins des notifications aux fins de la transparence. Toutefois, au cours des dernières 24 heures, cette statistique avait déjà évolué car de nombreuses notifications arrivaient. Les États-Unis ont remercié les délégations qui étaient venues à leur rencontre au cours des dernières semaines et qui avaient communiqué par courrier électronique, car leur engagement en faveur de l'AFE était encourageant. Ils ont également remercié le Secrétariat pour ses efforts en vue d'assurer la transparence et de mettre à jour l'état d'avancement des notifications dans la base de données.

1.153. L'accent mis sur les notifications aux fins de la transparence était dû à leur importance pour les négociants, comme l'avait également noté Hong Kong, Chine. Pour les négociants, tout commençait avec l'information; de l'entrepreneur individuel à l'entreprise de 50 000 personnes, en passant par celle de 3 personnes, toutes les entreprises s'appuyaient sur l'information pour entrer sur de nouveaux marchés et lancer leur activité. Des informations telles que les documents, les redevances et impositions et les pénalités et droits étaient essentielles et ouvraient la voie à de nouveaux échanges. Les États-Unis attachaient une grande importance à la mise en œuvre rapide des dispositions de l'AFE, en particulier celles relatives à la transparence de l'information. Ils étaient disposés à aider tout Membre qui aurait du mal à identifier les renseignements nécessaires pour se conformer à l'obligation de la catégorie A qu'il avait choisie. La déléguée a conclu en soulignant une nouvelle fois le taux de réussite de plus de 90% de ces derniers mois.

1.154. Le délégué du Nigéria a rappelé que la facilitation des échanges était un sujet unique et que le processus de l'Accord profitait à tous. L'heure n'était pas encore à la célébration mais aux félicitations. Le délégué a félicité le Secrétariat et les Membres qui avaient permis le respect de la date limite. L'OMC était connue pour les délais non respectés; toutefois, ce n'était pas le cas pour la facilitation des échanges, qui constituait une réussite. D'autres domaines pourraient ainsi prendre exemple sur la facilitation des échanges et le Comité pour aller de l'avant. Le Nigéria était heureux d'avoir participé à cette aventure et informerait sa capitale de cette réussite.

1.155. Le délégué de la Norvège a appuyé la déclaration des États-Unis. Même s'il était parfois en désaccord, le délégué a salué le travail accompli par les États-Unis au cours des derniers mois dans le domaine des notifications. L'enthousiasme dont faisaient preuve les États-Unis dans le cadre des travaux au sein de l'OMC était une source d'inspiration. Rien de tout cela n'aurait été possible sans le soutien des États-Unis et la Norvège tenait à les remercier pour leurs efforts.

1.156. Le Comité a pris note des déclarations.

B. PARTAGE D'EXPÉRIENCES/DISCUSSIONS THÉMATIQUES

1.157. Cette partie de la réunion s'est tenue en mode informel, étant entendu que les renseignements dont les Membres souhaitaient faire part seraient mis à disposition sur un site Web dédié (https://www.wto.org/french/tratop_f/tradfa_f/comm_tradfa_f.htm#oct19Meet), les liens concernés étant également indiqués dans le compte rendu de la réunion.

1.158. Les Membres ont examiné les questions suivantes:

Guichet unique (article 10:4 de l'AFE)

Exposé présenté par la Chine

1.159. Les renseignements concernant cet exposé sont consultables à l'adresse suivante:

<https://www.tfdatabase.org/uploads/thematicdiscussiondocument/6. China - Single Window in China - 201910.pptx>.

Exposé présenté par le Taipei chinois

1.160. Les renseignements concernant cet exposé sont consultables à l'adresse suivante:

https://www.tfadatabase.org/uploads/thematicdiscussiondocument/Chinese_Taipei_-_CPT_Single_Window_WCO_CTF_1009final_1.pdf.

Opérateurs économiques agréés (article 7:7 de l'AFE)

Exposé présenté par la République de Corée

1.161. Les renseignements concernant cet exposé sont consultables à l'adresse suivante:

https://www.tfadatabase.org/uploads/thematicdiscussiondocument/8_Republic_of_Korea_-_Korean_AEO_ProgramWTO_TFA_Final.pptx.

Publication et disponibilité des renseignements (article 1 de l'AFE)

Exposé présenté par la Jamaïque

1.162. Les renseignements concernant cet exposé sont consultables à l'adresse suivante:

<https://prezi.com/view/0zUO8o7tUKa2kIbY4xU/>.

Comités nationaux de la facilitation des échanges (article 23:2 de l'AFE)

Exposé présenté par la Norvège

1.163. Les renseignements concernant cet exposé sont consultables à l'adresse suivante:

https://www.tfadatabase.org/uploads/thematicdiscussiondocument/3_Norway_-_Norways_National_TF_Committee.pptx.

Exposé présenté par le Monténégro

1.164. Les renseignements concernant cet exposé sont consultables à l'adresse suivante:

https://www.tfadatabase.org/uploads/thematicdiscussiondocument/2_Montenegro_-_NTFC_TF_Committee_meeting.pptx.

Exposé présenté par El Salvador

1.165. Les renseignements concernant cet exposé sont consultables à l'adresse suivante:

https://www.tfadatabase.org/uploads/thematicdiscussiondocument/1_Presentacion_Avances_Facilitacion_de_Comercio_OMC_rev_Ministra.pptx.

Exposé présenté par le Paraguay

1.166. Les renseignements concernant cet exposé sont consultables à l'adresse suivante:

https://www.tfadatabase.org/uploads/thematicdiscussiondocument/4_ppt_CFC_Octubre_2019_-_CNFC_Paraguay_9-10-19.pptx.

Évaluer les avantages de l'Accord sur la facilitation des échanges pour le commerce des produits agricoles

Exposé présenté par les États-Unis

1.167. La déléguée des États-Unis a présenté un rapport récent de l'USAID sur l'interaction entre l'Accord sur la facilitation des échanges et le commerce des produits agricoles. D'aucuns pensaient que l'intérêt de l'AFE pour le commerce des produits agricoles était minime. C'est dans le but de réfuter cette idée que l'USAID, en collaboration avec des fonctionnaires du Service des relations agricoles avec l'étranger du Département de l'agriculture des États-Unis, avait élaboré ce rapport.

1.168. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) avait indiqué que le commerce mondial des produits alimentaires avait triplé au cours des 10 dernières années et qu'il devrait continuer à croître. D'ici 2050, la population mondiale devrait augmenter de plus de 30% et la quasi-totalité de cette croissance devrait se produire dans les pays en développement. Pour nourrir cette population et répondre à la demande de plus en plus grande de produits alimentaires en plus grande quantité et plus variés, la production alimentaire devrait augmenter de 70%. Cette demande croissante soulignait la nécessité d'un commerce des produits agricoles sûr et efficace.

1.169. Le Rapport sur le commerce mondial 2015 de l'OMC laissait entendre que la pleine mise en œuvre de l'AFE entraînerait une baisse du coût du commerce des produits agricoles de 10,4%. Dans le cas des marchandises périssables notamment, cette baisse serait encore plus importante. Les marchandises périssables avaient un équivalent tarifaire *ad valorem* de 43% des coûts du commerce, en raison principalement des coûts du transport et de leur maintien à une certaine température tout au long du processus d'exportation et d'importation. Grâce à la mise en œuvre de l'AFE, le coût du commerce des marchandises périssables pourrait diminuer de plus de 18% du fait de la sensibilité de ces biens à une mainlevée rapide pour éviter leur altération.

1.170. Les études mises en avant dans le rapport montraient également que les mesures de facilitation des échanges étaient susceptibles d'avoir une plus grande incidence dans les pays en développement qui avaient un avantage comparatif dans le secteur agricole et s'agissant des marchandises périssables. La mise en œuvre de l'AFE pourrait entraîner une croissance annuelle des exportations des pays en développement de 3,5%. Dans le cas des pays les moins avancés, le volume des exportations de produits traditionnels vers les marchés existants pourrait augmenter de 13 à 36%. Ces chiffres étaient particulièrement importants pour les petits négociants qui dépendaient du commerce régional de produits alimentaires, dont la plupart étaient des femmes. La croissance potentielle était également élevée pour le commerce transfrontières des denrées alimentaires de base et l'assistance alimentaire.

1.171. Le rapport de l'USAID visait à fournir aux fonctionnaires et aux autres parties prenantes un aperçu de la manière dont l'AFE de l'OMC pouvait soutenir le commerce des produits agricoles. Il était organisé en huit sections portant sur la circulation, la mainlevée et le dédouanement rapides des produits agricoles à la frontière, y compris les biens en transit, et relevant les problèmes de procédure communs et la façon dont l'AFE pouvait accélérer le commerce des produits agricoles. Les sections du rapport fournissaient une analyse résumée des mesures de facilitation des échanges, y compris des exemples, et certaines présentaient des recommandations, des ressources et les meilleures pratiques.

1.172. Le rapport classait les articles de l'AFE en trois grands groupes en fonction de leur intérêt pour le commerce des produits agricoles: i) ceux ayant une incidence directe sur le dédouanement accéléré des produits agricoles et comportant des mesures devant être mises en œuvre par les autorités chargées de l'agriculture, de la santé ou de la normalisation (comme les mesures relatives aux essais en laboratoire ou aux marchandises périssables); ii) celles qui présentaient un avantage général pour le commerce des produits agricoles en matière de transparence ou de pratiques de gestion des frontières, mais ne comportaient pas de mesures d'accélération ou n'avaient pas de nouvelles répercussions sur les autorités chargées de l'agriculture, de la santé ou de la normalisation (comme la coopération douanière à des fins de vérification); et enfin iii) celles ayant une incidence mineure sur le commerce des produits agricoles soit parce qu'elles ne comportaient pas de mesures d'accélération, soit parce qu'elles ne concernaient pas le commerce des produits agricoles.

1.173. Sur les 36 dispositions de l'AFE, 30 relevaient de l'une de ces 3 catégories. Les articles de l'AFE renfermant des engagements similaires à ceux des Accords SPS et OTC (s'agissant par exemple de la publication des renseignements, des dispositions relatives aux redevances et impositions et des procédures de recours et de réexamen) avaient été classés comme présentant un avantage général, étant donné que les Accords SPS et OTC prévoyaient des obligations visant le commerce des produits agricoles similaires et plus spécifiques. La section 2 du rapport analysait les procédures en matière SPS et OTC qui empêchaient ou retardaient les exportations de produits agricoles. Elle comprenait des recommandations visant à faciliter le commerce des produits agricoles en corrigeant les manquements aux règles de procédure grâce à la mise en œuvre de l'AFE.

1.174. La section 3 comprenait un résumé des engagements des pays en développement au titre de l'AFE par catégorie (A, B et C) ainsi qu'une liste de la façon dont ces pays avaient notifié leurs engagements au titre de chaque article relatif à l'agriculture. Elle comportait une analyse du coût et du délai moyens de mise en œuvre des articles les plus fréquemment notifiés au titre de la catégorie C. La section 4 fournissait une liste des activités internationales et régionales visant à simplifier la certification des exportations et d'autres certifications en matière SPS pour certains produits. La section 5 traitait des mesures de l'AFE relatives au traitement des produits périssables destinées à maintenir la chaîne du froid et à éviter leur altération. Elle comprenait une étude de cas sur la façon dont la facilitation des échanges avait permis la mise en place d'entrepôts réfrigérés à Tanger (Maroc). La section 6 était un résumé des meilleures pratiques en matière d'inspections des importations fondées sur les risques afin de donner la priorité aux envois nécessitant une inspection matérielle. La section 7 examinait les pratiques en matière d'inspection et d'essai et les raisons justifiant la mise en place de contrôles des importations fondés sur les risques par les organismes SPS. La section 8 examinait l'importance du régime de transit et des corridors pour le commerce et l'aide alimentaire. La section 9 comprenait un résumé des difficultés et des recommandations pour la mise en œuvre de la certification électronique et la mise en place d'une plate-forme de guichet unique.

1.175. Les États-Unis espéraient que les Membres trouveraient ce rapport utile et qu'il les inciterait à soutenir encore davantage la mise en œuvre de l'AFE compte tenu de ses effets bénéfiques importants sur le commerce des produits agricoles.

1.176. Le rapport était consultable à l'adresse suivante:

https://pdf.usaid.gov/pdf_docs/PA00TNBS.pdf.

Mise en œuvre dans le cadre de partenariats public-privé

Exposé présenté par le Brésil

1.177. Les renseignements concernant cet exposé sont consultables à l'adresse suivante:

<https://www.tfadatabase.org/uploads/thematicdiscussiondocument/5. Brazil - 191015 Global Alliance Inmetro.pptx>.

1.178. Le Comité a pris note des déclarations.

C. ACTIVITÉS RÉCENTES ET À VENIR

Renseignements actualisés présentés par le secrétariat sur les activités du TFAF

1.179. La représentante du Secrétariat de l'OMC a expliqué que le Mécanisme planifiait ses activités en fonction des prescriptions de l'Accord et des questions et priorités identifiées dans le cadre du Comité et dans les communications des Membres, ainsi que des besoins exprimés par les pays en développement et les PMA Membres. Depuis la réunion précédente, l'accent avait été mis sur l'aide aux pays en développement Membres pour leur permettre de respecter la date limite 22 août 2019 pour les notifications. De plus amples renseignements sur les activités du TFAF étaient disponibles sur son site Web: <https://www.tfafacility.org/>.

1.180. Le Mécanisme avait organisé un atelier à destination des membres du Groupe ACP sur les prescriptions en matière de notification le 22 juillet 2019. Il avait également préparé des fiches d'information pour chaque Membre participant indiquant son statut actuel et mettant en évidence les notifications qui devaient être présentées. Cet atelier avait été suivi de trois sessions sans

inscription d'une demi-journée en juillet et août qui avaient permis aux Membres d'avoir une réunion en tête-à-tête pour poser des questions sur leurs notifications. Vingt-trois Membres avaient participé à ces sessions, parmi lesquels sept PMA. Sur les 16 pays en développement Membres qui avaient participé à ces sessions de "préparation avant la date limite", tous avaient présenté leurs dates définitives pour les dispositions de la catégorie C.

1.181. Le TFAF venait également en aide à de nombreux Membres par téléphone, par courrier électronique ou dans le cadre de visites sans rendez-vous. Ces consultations informelles avaient permis à au moins deux Membres de plus de présenter quatre notifications et à au moins un Membre de présenter son instrument de ratification. Le Mécanisme était convaincu que ces interactions avaient eu des résultats encore plus positifs, mais leur nature informelle en compliquait le suivi.

1.182. Deux ateliers nationaux avaient été organisés pendant la période considérée, l'un en République dominicaine et l'autre à la Barbade. Dans les deux semaines suivant l'atelier organisé sur son territoire, la République dominicaine avait présenté ses dates définitives pour les catégories B et C, les notifications aux fins de la transparence pour les quatre articles et le point de contact de son donateur. L'atelier national à la Barbade avait abouti à la notification des dates définitives de la catégorie C et des besoins en matière d'AT/RC avant la date limite du mois d'août. L'atelier avait été mené par un consultant spécialiste des comités, qui avait également aidé le comité national à rédiger un mandat et à élaborer un plan d'action.

1.183. Dans les 10 semaines qui avaient suivi l'atelier du TFAF dans le cadre de la retraite organisée par le Groupe des PMA en Suisse, trois des PMA Membres qui avaient participé avaient présenté cinq notifications. Depuis la réunion précédente du Comité en juin, le Mécanisme avait aidé 21 pays en développement et PMA Membres à présenter 33 notifications et 1 instrument de notification. Par conséquent, on pouvait identifier une contribution positive directe du TFAF sur plus d'un tiers des 86 notifications reçues de pays en développement et PMA Membres au cours de cette période cruciale.

1.184. Le Mécanisme avait également fait appel à des organismes partenaires pour aider les Membres à respecter la date limite du mois d'août. Les organisations visées à l'Annexe D et des programmes régionaux tels que TradeMark East Africa et la CARICOM avaient rendu compte des efforts qu'ils avaient déployés pour atteindre cet objectif. Tous les ateliers de l'OMC sur la facilitation des échanges comportaient un volet sur les notifications et cela se poursuivrait aussi longtemps que nécessaire.

1.185. Par ailleurs, la participation à la présente réunion du Comité de 58 fonctionnaires en poste dans les capitales et de représentants de la CARICOM, de la CAE, de la CEDEAO, de la SADC et de l'UEMOA avait été financée par le TFAF. Comme toujours, pour cette occasion, et afin de veiller à l'optimisation des ressources, ceux-ci restaient à Genève toute la semaine et participeraient à d'autres sessions organisées par le Mécanisme et des donateurs et organisations partenaires. Même si aucune de ces sessions n'était à participation restreinte, il n'avait pas été possible d'informer largement de leur tenue en raison d'un manque cruel de salles de réunion. La veille, le TFAF avait organisé une session consacrée aux notifications et aux aspects législatifs et politiques de l'AFE, qui avait compris un exposé sur la mise en œuvre de l'AFE et la prise en compte des PMA.

1.186. Maintenant que la plupart des Membres avaient notifié leurs besoins en matière d'AT/RC, le TFAF redoublait d'efforts pour aider les Membres à trouver un soutien à la mise en œuvre. Suivant la suggestion d'un Membre donateur, le Mécanisme avait mené un exercice de groupe pour permettre aux participants de faire part de leurs expériences dans l'identification de donateurs et pour les préparer à participer à la session spécifique du lendemain. Les groupes avaient été animés par des donateurs, des partenaires et des collègues de l'OMC. La journée s'était terminée par des exposés de plusieurs donateurs et organisations régionales sur leurs programmes d'appui à la mise en œuvre. Elle avait été suivie d'une réception qui avait servi de cadre informel pour des discussions bilatérales directes entre pays en développement et donateurs. Afin que les Membres puissent tirer pleinement parti de ces sessions, il avait été demandé aux participants d'identifier à l'avance les dispositions pour lesquelles ils disposaient déjà de donateurs et celles pour lesquelles ils avaient besoin d'un soutien. Le TFAF avait également préparé un manuel contenant des détails sur les programmes d'assistance liés à la facilitation des échanges sur la base des renseignements communiqués par les donateurs.

1.187. Pour les Membres qui n'avaient toujours pas obtenu d'aide à la suite de ces discussions, des sessions de déjeuner en tête-à-tête étaient prévues au cours de la semaine pour les aider à présenter une manifestation d'intérêt pour un don du TFAF. Le TFAF avait déjà apporté son aide pour cinq expressions d'intérêt. Celles-ci seraient distribuées aux donateurs en début de semaine prochaine. La semaine dernière, une manifestation d'intérêt avait été distribuée à la liste de donateurs et avait reçu une réponse immédiate du Groupe de la Banque mondiale proposant un soutien à la mise en œuvre. On pouvait espérer qu'il en irait de même pour les demandes qui seraient reçues au cours de la semaine. Un certain nombre de partenaires avaient répondu à la proposition du TFAF d'organiser des sessions au cours de la semaine pour profiter de la présence d'experts en provenance des capitales.

1.188. Dans les jours à venir, l'UN-OHRLS et la CNUCED organiseraient une réunion d'un groupe d'experts sur l'amélioration de la coopération en matière de transit et la facilitation des échanges en vue d'une meilleure intégration des PMA sans littoral dans le commerce mondial. Le Mécanisme avait organisé des sessions en parallèle à destination des pays insulaires du Pacifique et des Caraïbes pour examiner des questions communes. Le Royaume-Uni organiserait une session sur le suivi et l'évaluation de l'AFE et l'UE une session à destination des PMA Membres sur les règles d'origine et le système des exportateurs enregistrés (système REX) pour les PMA. Le jour de la réunion du Comité, des fonctionnaires de l'OMC issus de la division du développement avaient organisé une session sur la mise en œuvre de l'AFE et l'intervention en cas de catastrophe. Un programme présentant toutes ces sessions était disponible sur le site Web du Mécanisme mais n'avait pas été diffusé largement en raison de la capacité limitée des salles disponibles.

1.189. L'un des rôles du Mécanisme était de renforcer la coordination et la coopération entre les organisations partenaires et d'éviter les doubles emplois. C'est pourquoi il participait fréquemment à des événements organisés par des partenaires ou de concert avec eux. En juillet, un événement entre pairs avait été organisé à l'OMC réunissant 45 participants de 16 pays. Le Groupe de la Banque mondiale avait financé la venue des participants et fait en sorte que la durée de leur séjour soit suffisante pour leur permettre de participer à la semaine de l'Aide pour le commerce. Par ailleurs, de concert avec le Groupe de la Banque mondiale, le TFAF avait profité de la semaine de l'Aide pour le commerce pour toucher un public plus large en organisant un jeu intitulé "Une facilitation en or". Celui-ci était basé sur une émission télévisée populaire et avait nécessité une enquête menée à l'avance. Deux équipes composées d'experts de la facilitation des échanges en provenance d'organisations partenaires, d'administrations nationales et du secteur privé et de délégués en poste à Genève devaient pour marquer des points deviner les réponses les plus fréquemment données aux questions posées dans l'enquête sur la facilitation des échanges. DHL avait pour l'occasion livré les prix et expliqué en quoi les dispositions relatives à la facilitation des échanges l'aidaient à effectuer des livraisons rapides. Les personnes du public avaient également eu la possibilité de jouer. Comme toujours, des informations avaient été distribuées pendant la semaine de l'Aide pour le commerce et lors du Forum public de la semaine précédente. Les visites en réalité virtuelle de la frontière entre le Guatemala et le Honduras et du port de Freetown en Sierra Leone proposées par le Groupe de la Banque mondiale à la table du TFAF avaient rencontré un grand succès.

1.190. Le mois précédent, le Mécanisme avait financé la participation de six fonctionnaires des îles du Pacifique à un forum Asie-Pacifique de deux jours sur la facilitation des échanges, organisé par la CESAP à New Delhi (Inde). Le mois précédent toujours, l'OMC avait fait un exposé lors d'une conférence de l'Alliance africaine sur le guichet unique organisée au Cameroun. Ce mois-ci, l'OMC ferait un exposé lors d'une réunion Asie-Europe sur la coopération en matière de guichets uniques organisée en Chine. Le principal événement à venir était un atelier sur la coopération entre les organismes présents aux frontières à destination des pays d'Amérique latine, organisé avec l'aide de l'ALADI. Son programme serait identique à celui de l'événement organisé plus tôt dans l'année dans les Caraïbes avec la CARICOM et il serait à nouveau organisé en coopération avec de nombreuses organisations internationales et régionales partenaires.

1.191. En conclusion, la représentante a indiqué que le Mécanisme était en train d'élaborer son plan de travail pour 2020. Toute suggestion serait la bienvenue à condition d'être communiquée au plus tôt afin de respecter l'échéance de fin novembre. Comme toujours, une attention particulière était accordée aux priorités et aux questions relatives à l'assistance technique identifiées dans le cadre du Comité et, notamment, de la session spécifique et ces discussions seraient prises en compte dans les travaux futurs.

1.192. La déléguée de la Barbade a remercié le Secrétariat pour son exposé et, plus particulièrement, pour l'exercice de renforcement des capacités qui avait été organisé à la Barbade. Cet atelier avait abouti à la présentation de la notification de la catégorie C de son pays, qui avait été présentée dans le cadre du point correspondant de l'ordre du jour. Son pays attendait avec intérêt d'autres renseignements actualisés et rapports du Secrétariat concernant ses activités de facilitation des échanges, en particulier l'assistance technique et la facilitation des échanges.

Renseignements actualisés présentés par la CNUCED sur un recueil de bonnes pratiques pour la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges – Expériences des pays en développement et des pays les moins avancés

1.193. Le Président a dit qu'à la demande du Rwanda la CNUCED fournirait au Comité des renseignements actualisés sur son Recueil de bonnes pratiques en lien avec la mise en œuvre de l'AFE.

1.194. Conjointement avec la Commissaire des douanes de l'Office rwandais des recettes, la CNUCED a présenté le Recueil de bonnes pratiques pour la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. Il portait principalement sur un certain nombre d'études de cas et d'expériences de pays en développement et de pays les moins avancés. Si l'on disposait de plusieurs expériences et études de cas positives dans le monde développé, il en existait d'autres dans les pays en développement et les pays les moins avancés qui seraient utiles aux fins de la mise en œuvre de l'AFE. Ce rapport s'inscrivait également dans les objectifs de développement durable, paragraphe 17.9, concernant le renforcement de la coopération Sud-Sud.

1.195. L'objectif était de partager des données d'expérience entre les pays pour chacune des mesures de l'AFE et d'autres études seraient probablement ajoutées au fil du temps. Les pays qui estimaient avoir une étude intéressante à partager étaient par ailleurs encouragés à s'adresser à la CNUCED. Celle-ci se ferait un plaisir de l'ajouter au recueil. Le rapport serait publié en ligne et en version papier, selon une structure type. Le document présentait d'abord un aperçu de la mise en œuvre puis, dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, décrivait les services détaillés prévus pour une mesure spécifique. Le rapport abordait également des sujets comme le financement, les modifications à apporter à la législation, les efforts de renforcement des capacités et l'assistance technique qui avait été fournie, les obstacles dans la mise en œuvre, les enseignements tirés, les facteurs de réussite et les avantages retirés par le pays. Enfin, il traitait des coûts, des redevances et du caractère durable dans chaque étude. Cette méthodologie serait suivie pour chaque étude de cas.

1.196. Le premier volume du recueil inclurait sept études de cas: les portails commerciaux du Kenya en réponse à l'article 1:1 et 1:2 de l'Accord; le traitement avant arrivée au Kazakhstan; le paiement électronique au Sri Lanka; la gestion des risques en Colombie; la coopération entre les organismes présents aux frontières en Azerbaïdjan; le guichet unique au Rwanda; et la mise en place du Comité national de la facilitation des échanges au Paraguay. Ces renseignements seraient publiés sur le site Web de la CNUCED dans les semaines à venir, de même que des notes techniques additionnelles pour chacune des obligations au titre de l'AFE. Le rapport avait par ailleurs été élaboré de concert avec des organisations partenaires comme le CCI et la CEE-ONU, ainsi que l'Alliance mondiale pour la facilitation des échanges.

1.197. Les études s'ouvriraient sur une page présentant les mesures ou obligations correspondantes et un résumé sous forme d'infographie, puis entraient dans les détails. Les points de contact étaient également indiqués pour les personnes qui souhaiteraient contacter les pays participants. Le recueil ne serait probablement pas imprimé sur papier par souci de préservation de l'environnement, mais il serait disponible sur le site Web.

1.198. La Commissaire du Rwanda a remercié la CNUCED d'avoir choisi d'inclure l'étude de cas de son pays sur le guichet unique dans le recueil. Le guichet unique avait été l'une des principales réformes de facilitation des échanges et avait eu une incidence considérable sur la façon de procéder au Rwanda. La mise en œuvre avait débuté en 2012. TMEA avait été un donateur initial et la CNUCED avait fourni le système. À l'heure actuelle, 34 organismes étaient reliés au système, parmi lesquels une association d'organismes de compensation regroupant près de 200 membres. Ainsi, en tout, 234 membres étaient reliés au système et l'utilisaient. Le système fonctionnait 24 heures sur 24 et était même utilisé par les administrations fiscales de la Communauté de l'Afrique de l'Est, du fait de l'existence d'un territoire douanier unique. Celles-ci pouvaient ainsi réduire le délai de traitement des marchandises destinées au Rwanda.

1.199. Ces 234 organismes comprenaient l'ensemble des organismes de réglementation, l'Office rwandais des recettes, la Direction des douanes, le Bureau des normes, l'ensemble des ministères et l'ensemble des commissions agricoles intervenant dans le dédouanement des marchandises. Les administrations fiscales des autres États partenaires comptaient également parmi les utilisateurs, comme indiqué précédemment. Ce système était également utilisé par les entités commerciales, les banques, les compagnies maritimes, les assurances, les autorités portuaires, soit tous les acteurs prenant part au dédouanement des marchandises.

1.200. Le système permettait de traiter les déclarations en douane, ce qui constituait la fonction principale du guichet unique électronique. Il facilitait également la délivrance de licences et de permis ainsi que d'autres certificats. Par le passé, un agent en douane devait s'adresser à différents bureaux pour obtenir une licence, comme une licence d'importation ou un certificat d'origine. Grâce au guichet unique électronique du Rwanda, il était possible de passer par ce système. Le paiement électronique était également prévu, toutes les banques étant reliées au système. La gestion des risques, qui relevait des différents organismes de réglementation, avait également été intégrée afin de l'harmoniser pour le dédouanement des marchandises. Pour l'essentiel, tout le processus de dédouanement se faisait par le biais du guichet unique.

1.201. Les avantages étaient importants. Sur le plan des délais, il avait été possible de faire passer le délai de dédouanement à l'exportation de 67 à 34 heures, ce qui avait eu une grande incidence sur l'indice sur la facilité à faire des affaires de la Banque mondiale. Le délai pour le dédouanement des importations avait également été réduit de 86%. Il fallait auparavant 11 jours, en comptant le temps nécessaire pour recueillir tous les documents aux fins de la déclaration. L'utilisation du guichet unique électronique pour obtenir les demandes et les certificats avait considérablement réduit le temps nécessaire au traitement des documents. Selon une étude indépendante réalisée en 2017, les milieux d'affaires avaient économisé 6 millions d'USD sur le transport ainsi que 1 million d'USD sur les coûts de transaction du fait qu'il n'était plus nécessaire de rechercher des documents ou de s'adresser à plusieurs organismes, ce qui avait eu une incidence importante sur ces coûts. Étant donné que tout le monde pouvait obtenir les documents au même moment, certaines des procédures étaient réalisées simultanément, contrairement à ce qui se passait auparavant, lorsque les douanes pouvaient devoir attendre qu'un document soit traité par le bureau des normes. Grâce au guichet unique, du fait qu'un négociant ou agent en douane pouvait présenter tous les documents à un même point d'entrée et que les informations étaient partagées avec tous les acteurs clés, il était possible de commencer à traiter la déclaration sans attendre les autres organismes.

1.202. Certains des coûts et redevances perçus permettaient d'assurer la pérennité du système. Le coût total du système, qui s'élevait à 4 millions d'USD, était raisonnable. Les avantages tirés de l'investissement étaient supérieurs au coût de cet investissement. Le Rwanda facturait 3,5 USD l'utilisation du système. Cette taxe n'avait pas été introduite en même temps que le guichet unique, mais s'appliquait auparavant au titre du traitement informatique. Il avait été décidé de la maintenir pour assurer la pérennité du système. Dans le cas d'une déclaration simplifiée, en particulier pour les PME, le coût était de 0,5 USD par déclaration.

1.203. Le délégué du Nigéria a remercié la CNUCED et le Rwanda pour leur exposé et les données d'expérience partagées. Il a demandé à la CNUCED quels critères un pays devait remplir pour pouvoir faire partie de ces exemples de réussite. Il a également demandé, dans le cas du portail d'informations commerciales, pour quelles raisons le Nigéria, qui avait débuté au même niveau que le Kenya, avait malheureusement pris du retard et pourquoi le pays ne constituait plus une priorité.

1.204. Le délégué de la République dominicaine a remercié les intervenants et posé les questions suivantes: i) comment le Rwanda prévoyait-il de maintenir le système dans le temps?; ii) qui était propriétaire du code source qui avait servi à concevoir le système?; iii) apporterait-il des modifications au système s'il était en mesure et combien cela coûterait-il?; iv) le Rwanda était-il en mesure de disposer de son propre programme, par exemple, et y aurait-il des coûts d'entretien dans le temps?; v) qui était le titulaire des licences et qui les avait payées?

1.205. Le représentant de la CNUCED a précisé que tout pays pouvait faire partie du recueil et que quiconque estimait avoir un exemple intéressant devrait contacter la CNUCED. Il était important que les exemples présentent un intérêt pour la communauté au sens large et qu'ils fonctionnent de manière appropriée. Dans le cas du portail commercial du Nigéria, la CNUCED avait démarré le projet à un stade précoce avec le Kenya et l'avait davantage développé, jusqu'à en faire un portail commercial régional.

1.206. La Commissaire du Rwanda a expliqué que les pouvoirs publics étaient responsables de la pérennité du système de guichet unique, à partir des redevances perçues pour les déclarations, mais une enveloppe budgétaire était également prévue. Le titulaire de la licence était la CNUCED, mais le code source était partagé, y compris avec les experts locaux. Chaque fois que le système rencontrait un problème, il n'était pas nécessaire de faire venir un expert de l'étranger, l'assistance pouvait être fournie par des experts locaux.

1.207. L'exposé était consultable à l'adresse suivante:

https://www.tfadatabase.org/uploads/thematicdiscussiondocument/UNCTAD_20191015_Rwanda_UNCTAD_presentation_compendium_good_practices.pptx.

Renseignements actualisés sur les activités de l'Alliance mondiale pour la facilitation des échanges

1.208. La représentante de l'Alliance mondiale a rappelé les déclarations et les exposés faits plus tôt au cours de la réunion concernant le partenariat avec l'Alliance mondiale. Le secrétariat de l'Alliance était composé de trois organisations – l'ICC, le FEM et le CIPE, et était soutenu par six donateurs – les États-Unis, le Canada, le Royaume-Uni, l'Australie, l'Allemagne et le Danemark. L'initiative avait été lancée fin 2015 avec pour mission d'aider les pays en développement et les pays les moins avancés à mettre en œuvre l'Accord sur la facilitation des échanges et, pour ce faire, elle faisait des secteurs public et privé des partenaires à égalité.

1.209. L'Alliance se distinguait par sa collaboration avec le secteur privé, qu'elle faisait participer de manière constructive. Les réformes de facilitation des échanges relevaient d'une responsabilité partagée et l'Alliance facilitait la rencontre entre le secteur privé et les pouvoirs publics. À l'heure actuelle, neuf projets étaient mis en œuvre dans neuf pays à travers le monde. Le premier projet, qui était mis en œuvre en Colombie en partenariat avec l'INVIMA, toucherait bientôt à sa fin. L'Alliance avait hâte de faire part des résultats, mais elle travaillait encore sur les chiffres. Ces chiffres montraient jusqu'à présent une réduction évidente des délais et des coûts du commerce. Outre le Brésil et la Colombie, des projets étaient en cours au Maroc, à Sri Lanka, au Viet Nam et en Afrique – au Ghana, au Kenya, au Malawi et en Zambie. Des projets étaient également à l'étude en Tunisie, en Inde, au Nigéria et au Costa Rica. Le premier projet régional pour les OEA pourrait voir le jour. L'Alliance s'intéressait aussi à des pays du Pacifique Sud – Vanuatu, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Îles Salomon – et au Sénégal.

1.210. Au cours de la période de 18 mois allant de janvier 2018 au 30 juin 2019, plus de 400 entreprises avaient été approchées, y compris des multinationales, des PME et des associations. L'Alliance avait collaboré avec des entreprises locales dans les pays où des projets étaient mis en œuvre, tandis que des multinationales avaient mobilisé leurs ressources et leurs connaissances pour contribuer aux projets. Par exemple, DHL élaborait gratuitement un module d'apprentissage en ligne destiné à être utilisé à l'intérieur de la Zambie. MAERSK avait également participé en élaborant une méthodologie pour calculer les coûts directs et indirects du commerce. Cette méthodologie serait publiée prochainement.

1.211. L'Alliance recensait les contributions "en nature" en raison de sa promesse que pour chaque dollar des donateurs le secteur privé apporterait des ressources, des connaissances et des compétences. À l'avenir, elle étudiait des moyens de renforcer son engagement avec le secteur privé et de le faire davantage participer. Les hackatons, qui n'étaient pas généralement associés à la facilitation des échanges mais constituaient un nouveau moyen de trouver des solutions, comptaient parmi les réussites. Plus de détails à ce sujet seraient publiés en 2020.

1.212. L'Alliance s'efforçait également de renforcer la collaboration avec les PME et d'intégrer la question de l'égalité hommes-femmes dans ses projets. Elle étudiait par ailleurs les données dans ces domaines pour mesurer l'incidence qu'elle avait.

1.213. L'exposé était consultable à l'adresse suivante:

https://www.tfadatabase.org/uploads/thematicdiscussiondocument/Global_Alliance_-_19.10.15_WTO_TF_Committee_-_presentation.pptx.

1.214. Le délégué du Nigéria a salué les missions d'évaluation menées par l'Alliance au Nigéria, dans le cadre desquelles il avait participé à une réunion concernant ces discussions. Lors de cette réunion, il avait été fait part de la nécessité d'accélérer le rythme des activités, en particulier pour ce qui était de l'élaboration des projets. La nécessité de disposer d'un calendrier pour le projet et sa mise en œuvre avait également été soulignée. C'est pourquoi le Nigéria insistait pour qu'un plan de projet soit élaboré pour l'année suivante, où la mise en œuvre serait essentielle. Le délégué s'est également félicité de la participation du secteur privé à cet égard.

Renseignements actualisés sur les indicateurs de la facilitation des échanges de l'Organisation de coopération et de développement économiques

1.215. La représentante de l'OCDE a indiqué que son organisation recueillait des renseignements sur les mesures et les réformes de facilitation des échanges des Membres de l'OMC tous les deux ans et avait récemment recueilli les données pour l'année 2019. Lors de la réunion précédente du Comité, l'OCDE avait transmis les données pour chaque pays aux délégations concernées à Genève, les invitant à vérifier qu'il n'y avait pas d'erreurs ou de lacunes, et à lui transmettre des corrections ou des ajouts avant la fin de l'été. Au début de la réunion, certaines délégations avaient indiqué ne pas avoir été en mesure de le faire. Par conséquent, l'intervenante a proposé un délai supplémentaire pour toute nouvelle correction reçue avant le 10 novembre, afin de permettre aux Membres d'en tenir compte pendant que l'OCDE rassemblait leurs données.

1.216. L'OCDE avait recueilli les données ainsi que les corrections et les réponses qui avaient été reçues. Même si elle n'était pas actuellement en mesure de fournir des détails, si le Comité le souhaitait, l'OCDE pourrait communiquer de plus amples renseignements au cours de la réunion suivante. À titre préliminaire, elle avait constaté que les progrès réalisés au cours de la période 2017-2019 avaient été plus lents qu'au cours de la période 2015-2017. Cela était peut-être dû au fait que les Membres s'étaient concentrés sur les notifications. Il ressortait également des données recueillies jusqu'à présent que les progrès réalisés pouvaient être divisés en trois catégories. Peu de progrès avaient été réalisés dans le cas des articles 1 à 6, mais il a été rappelé que c'était un domaine dans lequel des progrès importants avaient été réalisés auparavant. À l'inverse, davantage d'activités avaient été enregistrées dans le cas des articles 7 à 10. Il a été noté que le défi le plus important en matière de réformes de facilitation des échanges en 2017 avait concerné l'article 8 (Coopération entre les organismes présents aux frontières). Il en était resté de même pour cette période et, si des progrès avaient été enregistrés, ils n'avaient pas été aussi rapides ou aussi importants que dans le cas des articles 7 et 10. La représentante a conclu en disant qu'elle était disposée à répondre à d'autres questions sur l'ensemble de données, les progrès ou la vérification des données.

1.217. La déléguée de l'Union européenne a indiqué, même si cela n'avait pas de rapport, que l'UE avait pris part aux travaux de l'OCDE par le biais d'un financement. Elle s'est adressée aux différentes entités et organisations internationales réalisant des études sur la mise en œuvre de l'AFE. Hong Kong, Chine avait précédemment proposé une étude sur l'état d'avancement actuel de la mise en œuvre de l'Accord. La date de mise en œuvre définitive des engagements de la catégorie B était arrivée à échéance pour une grande majorité de pays et il serait intéressant d'examiner le dernier rapport de situation. L'UE avait reçu des questionnaires de la Commission régionale des Nations Unies pour l'Europe. La déléguée ne savait pas si l'ONU avait envoyé des questionnaires à toutes ses entités régionales concernant la mise en œuvre de l'Accord, mais l'UE encourageait les entités élaborant des questionnaires et prenant part à l'étude mondiale sur la mise en œuvre de l'Accord à coordonner leurs efforts. Une base de données devrait également être créée afin que les pays n'aient pas à remplir constamment les questionnaires. Ce travail était très lourd et cela donnait une forte impression d'absence de coordination, même s'il s'agissait d'un objectif ultime. Dans la mesure du possible, les différentes entités participant aux études sur la mise en œuvre devraient se coordonner et assurer une synergie entre elles.

1.218. Le représentant du Nigéria a remercié l'OCDE et a précisé que son pays n'avait pas été en mesure de valider le processus pour 2012 et non 2019, pour des raisons dont il avait été discuté au niveau bilatéral avec l'OCDE. La plupart des indicateurs utilisés par l'OCDE étaient fortement liés aux douanes et c'était à cette autorité qu'il aurait fallu demander de procéder à la validation; c'était la question à laquelle le pays avait été confronté à ce moment-là. Il s'agissait d'un outil très utile, en particulier pour l'évaluation comparative et l'amélioration des procédures à la frontière.

1.219. Le délégué est convenu du défi important identifié par l'OCDE dans la mise en œuvre de l'article 8 (Coopération entre les organismes présents aux frontières). Le Nigéria aimerait savoir comment surmonter ce défi. L'intervenant estimait que cela n'était pas difficile et qu'il s'agissait simplement d'une question de coopération et de modalités de cette coopération pour parvenir à cet objectif. Si l'OCDE n'était pas en mesure de partager de meilleures pratiques, alors cet exercice s'avérerait inutile. Le délégué a indiqué que, comme son pays ne faisait pas partie de l'OCDE, celui-ci ne prenait pas part à ce processus d'évaluation et il s'est interrogé sur les réactions en Afrique et dans les autres pays en développement. Les conclusions formulées semblaient indiquer que la quasi-totalité des pays s'en sortait bien, mais cela n'était pas nécessairement le cas.

1.220. La représentante de l'OCDE a précisé qu'elle serait en mesure de fournir davantage de détails sur l'étude, si le Comité était intéressé, la participation de l'OCDE étant déterminée par les Membres. L'OCDE présenterait ces renseignements au groupe de travail du commerce en décembre et, d'ici là, ceux-ci seraient disponibles. S'agissant de la coopération avec les organismes présents aux frontières, rien n'était plus bénéfique que ce qui se passait au sein du Comité, dans le cadre duquel les pays échangeaient des données d'expérience, partageaient leurs meilleures pratiques et faisaient part des difficultés auxquelles ils étaient confrontés.

1.221. La déléguée des États-Unis a remercié l'OCDE pour son travail et a accueilli avec satisfaction les renseignements actualisés concernant les indicateurs de la facilitation des échanges.

1.222. Le Comité a pris note des déclarations.

D. PROJET DE RAPPORT ANNUEL (2019) DU COMITÉ DE LA FACILITATION DES ÉCHANGES AU CONSEIL DU COMMERCE DES MARCHANDISES

1.223. Conformément aux Procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC (WT/L/105), qui avaient été adoptées par le Conseil général le 15 novembre 1995, tous les organes constitués dans le cadre des Accords figurant à l'Annexe 1A de l'Accord sur l'OMC étaient tenus de présenter un rapport factuel annuel au Conseil du commerce des services, qui devait ensuite prendre note de ces rapports. Conformément à cette prescription, un projet de rapport du Comité de la facilitation des échanges avait été distribué dans le document G/TFA/W/17.

1.224. Le Président a informé qu'une correction devait être apportée au paragraphe 5 du projet de rapport. À la troisième ligne en partant du bas, l'expression "pays en développement" devrait être insérée avant "Membres".

1.225. Le délégué de Hong Kong, Chine a indiqué que dans le paragraphe 10 concernant les règles de procédure, le libellé semblait indiquer que les travaux n'avaient pas été achevés et que le règlement intérieur n'avait pas été entièrement approuvé. En supposant que le règlement intérieur serait approuvé à la réunion suivante du CCM en novembre, il a suggéré d'inclure une note de bas de page indiquant que le CCM les avait approuvés en 2019.

1.226. Le Président a demandé si les Membres étaient disposés à adopter le rapport avec les modifications suggérées.

1.227. Il en a été ainsi convenu.

E. AUTRES QUESTIONS

1.228. Le Président a informé le Comité que l'Uruguay ferait l'intervention qu'elle proposait au titre des "Autres questions" au cours de la session spécifique sur l'assistance et le renforcement des capacités.

1.229. Le Président a appelé l'attention du Comité sur la question des dates des réunions du Comité en 2020. Il a proposé de programmer les réunions ordinaires du Comité les 11 et 12 février, les 19 et 20 mai et les 20 et 21 octobre. La session spécifique sur l'assistance technique aurait lieu le 23 octobre, immédiatement après la session ordinaire.

1.230. Le délégué du Nigéria n'avait pas d'objections quant aux dates mais espérait que d'autres réunions de l'OMC ne seraient pas programmées ces mêmes jours, en particulier pour les petites délégations.

1.231. Le Président a confirmé que des efforts seraient déployés pour faire en sorte que cela ne se produise pas à l'avenir et a par ailleurs précisé qu'il s'agissait de dates provisoires susceptibles d'être ajustées.

1.232. Le délégué du Canada s'est félicité de la planification en amont, car il était utile de disposer de dates provisoires pour les réunions de l'année à venir. Il a encouragé le Président et le Secrétaire à communiquer ces dates aux autres comités pour qu'ils puissent se coordonner afin d'éviter les discordances et de permettre aux fonctionnaires en poste dans les capitales de venir à Genève et d'assister à plusieurs réunions.

1.233. Le Président a demandé aux Membres s'ils souhaitaient inviter des représentants des organisations visées à l'annexe D à participer à la session suivante du Comité, avec un représentant de l'Alliance mondiale.

1.234. Il en a été ainsi convenu.

1.235. Le Comité a pris note de cette information et des déclarations.

1.236. La réunion a été déclarée close.

2 SESSION SPÉCIFIQUE SUR L'ASSISTANCE ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

2.1. Le Président a rappelé que, conformément à l'article 21:4 de l'ALE, le Comité devrait tenir au moins une session spécifique par an. Les points de l'ordre du jour pour la session spécifique étaient également énumérés à l'article 21:4 et incluaient: i) les échanges concernant tous les problèmes relatifs à la mise en œuvre; ii) l'examen des progrès concernant la fourniture d'une assistance et d'un soutien pour le renforcement des capacités pour soutenir la mise en œuvre de l'AFE; iii) l'échange de données d'expérience et de renseignements sur les programmes d'assistance et de soutien pour le renforcement des capacités et sur les programmes de mise en œuvre en cours, y compris les difficultés rencontrées et les succès obtenus; iv) l'examen des notifications présentées par les donateurs au titre de l'article 22; et v) l'examen du fonctionnement de l'article 21:2 (assistance et soutien en faveur des PMA).

2.2. Compte tenu des éléments transversaux et pour permettre une discussion fluide, le Président a proposé d'examiner collectivement les trois premiers points de cette session.

2.3. Il en a été ainsi convenu.

I. ÉCHANGES CONCERNANT TOUS PROBLÈMES RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE; EXAMEN DES PROGRÈS CONCERNANT LA FOURNITURE D'UNE ASSISTANCE ET D'UN SOUTIEN POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS POUR SOUTENIR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AFE; ET ÉCHANGE DE DONNÉES D'EXPÉRIENCE ET DE RENSEIGNEMENTS SUR LES PROGRAMMES D'ASSISTANCE ET DE SOUTIEN POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET SUR LES PROGRAMMES DE MISE EN ŒUVRE EN COURS, Y COMPRIS LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES ET LES SUCCÈS OBTENUS

2.4. La déléguée du Guatemala a remercié le Secrétaire pour cette réunion en raison de son importance pour les pays en développement. Le Guatemala avait déjà présenté le classement de ses engagements en catégories (G/TFA/N/GTE/1/Add.1) et avait déjà notifié les dates définitives pour ces engagements (G/TFA/N/GTE/2). Il avait bénéficié de la coopération de l'Union européenne dans le cadre d'un programme de soutien destiné à renforcer la compétitivité et les capacités des PME et des MPME. Cela lui avait permis de mettre en œuvre les articles 1:2.1 b), 1:3.1, 7:6.3 a), 7:7.3 d) à g). L'OMD avait également contribué à la réalisation d'une étude qui avait identifié la méthodologie et les responsabilités pour le calcul des temps moyens nécessaires à la mainlevée sur la base des meilleures pratiques internationales. Grâce à cette étude, le Guatemala avait pu se conformer à l'article 7:6.1 de l'AFE.

2.5. Des difficultés avaient justifié le report des dates de mise en œuvre en 2020 dans la dernière notification. En outre, le Guatemala n'avait pas reçu d'offres d'assistance technique ou de renforcement des capacités pour certaines des dispositions désignées comme relevant de la catégorie C. D'autres reports pourraient ainsi être nécessaires. C'était le cas, par exemple, de l'article 1:1 f), pour lequel le pays avait demandé un soutien en matière de logiciel et de matériel informatique afin de doter les institutions gouvernementales prenant part à cet exercice d'un logiciel informatique. Jusqu'à présent, il n'avait reçu aucun engagement en matière d'assistance. Dans le cas de l'article 1:2.1 a), il était en attente de conseils concernant l'élaboration des diverses obligations nécessaires pour les formulaires en ligne. L'article 7:8.2 c) et 7:8.2 d) préconisait une assistance technique afin d'acquérir des données d'expérience de pays ayant déjà mis en œuvre des mesures. Par ailleurs, le Guatemala n'avait pas reçu d'offres pour la rédaction de normes. Il espérait entendre s'exprimer d'autres Membres ayant déjà mis en œuvre des systèmes d'envois exprès.

2.6. Le Guatemala avait pris des engagements de la catégorie C avec des échéances imminentes. Il ne serait pas en mesure de respecter ces dates car il n'avait pas reçu d'offres d'assistance technique. Il importait que le Comité discute de la manière dont ces cas pouvaient être traités afin de concevoir un meilleur moyen de présenter les éléments requis. Pour la réunion en cours, le Guatemala avait élaboré un tableau contenant des renseignements concernant la coopération nécessaire pour les obligations relevant de la catégorie C devant être mises en œuvre avant le 1^{er} février 2020 et le 1^{er} juillet 2024. Ces renseignements étaient à la disposition de tous ceux qui étaient intéressés.

2.7. Le délégué de Maurice a indiqué que son pays s'attachait à élaborer des mesures de facilitation des échanges conformément à la stratégie visant à en faire une plaque tournante pour la région. Maurice s'était engagée à éliminer les obstacles au commerce et à l'investissement. Plusieurs mesures de facilitation des échanges étaient également en cours de mise en œuvre telles que le portail commercial, la dématérialisation des douanes et des systèmes de suivi en ligne, entre autres mesures ayant contribué à la compétitivité. Maurice avait été l'un des premiers pays à ratifier l'AFE et avait notifié ses engagements en juillet 2014. Elle avait également notifié récemment ses dates de mise en œuvre définitive pour ses mesures des catégories B et C. Jusqu'à présent, Maurice avait obtenu l'aide de l'OMD pour la publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée et le pays a indiqué qu'il respectait pleinement cette disposition. L'OMD avait par ailleurs fourni une assistance technique pour la réalisation d'études exploratoires en vue de la mise en place d'un laboratoire des douanes. La Banque mondiale avait également contribué à l'amélioration du guichet unique et le délégué a remercié l'OMC et la Banque mondiale pour leur soutien. Des donateurs s'étaient engagés à fournir une assistance aux Membres de l'OMC pour mettre en œuvre les engagements au titre de l'AFE. Bien qu'il ait envoyé des communications à tous les points focaux des donateurs, Maurice n'avait pas été en mesure d'obtenir une assistance en plus de celle mentionnée précédemment. Le pays avait besoin d'une assistance technique et financière pour mettre en œuvre les mesures de la catégorie C. En l'absence d'une telle assistance, il ne serait pas en mesure de mettre en œuvre ses mesures de la catégorie C dans les délais notifiés. Le délégué s'est adressé au Comité et a demandé, au nom des Membres concernés, aux donateurs de se manifester et de fournir l'assistance requise.

Exposé présenté par la CARICOM

2.8. La déléguée de la CARICOM a remercié le Secrétariat de l'OMC d'avoir invité le secrétariat de la Communauté des Caraïbes à prendre part à la session spécifique sur l'assistance technique pour partager son expérience et les initiatives qui étaient actuellement en cours au sein de la Communauté des Caraïbes en vue de soutenir la mise en œuvre de l'AFE. La CARICOM était composée de 13 Membres de l'OMC et d'un pays qui négociait actuellement son accession à l'OMC, à savoir les Bahamas. Parmi eux, 12 étaient des économies insulaires et continentales en développement et 1 était un PMA (Haïti) et 11 membres avaient ratifié l'Accord. Comme l'avait indiqué la Jamaïque la veille, plusieurs États membres intégraient la mise en œuvre de l'AFE à leurs plans de développement et leurs plans stratégiques nationaux. Ils s'employaient activement à mettre en œuvre l'Accord. Tous les pays en développement Membres de la CARICOM avaient présenté leurs notifications relatives à la mise en œuvre, y compris concernant les dates définitives pour la catégorie C et les besoins en matière d'AT/RC.

2.9. La déléguée avait été frappée par la session formelle, au cours de laquelle de nombreuses délégations avaient salué la grande réussite du Comité compte tenu du nombre de notifications qui avaient été reçues. Dans le cas de la CARICOM, ces notifications avaient nécessité des efforts considérables afin de respecter les délais, étant donné que de nombreux pays n'avaient pas encore

beaucoup avancé dans la mobilisation de donateurs. Plusieurs des Membres qui avaient pris la parole la veille avaient fait part de leurs inquiétudes quant à la situation actuelle concernant la mobilisation des donateurs. Le fait que les pays de la CARICOM avaient respecté les délais devrait être interprété comme un signal clair de leur engagement à mettre en œuvre les obligations de l'Accord.

2.10. La phase suivante de mise en œuvre de l'AFE était cruciale pour la CARICOM, de même que pour les pays en développement et les pays les moins avancés. Elle permettrait d'évaluer l'efficacité de l'AFE, en particulier la section II de l'Accord que les Membres avaient négocié de bonne foi. Par conséquent, la réussite réelle du Comité et de l'AFE ne se mesurerait pas à l'aune du nombre de notifications mais à l'aune de l'assistance obtenue aux fins du renforcement des capacités de mise en œuvre. La CARICOM espérait un engagement sincère des donateurs et des organisations donatrices en vue de concrétiser les avantages de l'AFE pour les petites économies.

2.11. La CARICOM a salué les efforts déployés par le TFAF pour organiser la rencontre entre les organisations donatrices et les Membres pendant la semaine. L'intervenante s'est félicitée des sessions de déjeuner destinées à finaliser les manifestations d'intérêt pour des dons du TFAF. Au nom de la CARICOM, elle a encouragé tous les Membres à formuler ces premières manifestations d'intérêt.

2.12. La Communauté adoptait une approche régionale coordonnée pour mettre en œuvre 18 mesures de l'AFE généralement notifiées comme relevant de la catégorie C. Cette approche était conforme à l'article 24:5 de l'AFE. La CARICOM se servait de l'aide pour soutenir et accélérer l'intégration régionale, dans le cadre de son marché et de son économie uniques, par l'adoption de réformes de facilitation des échanges coordonnées et harmonisées dans l'ensemble des États membres. En 2019, elle avait lancé un comité régional de la CARICOM sur la facilitation des échanges qui superviserait la coordination régionale, avec le soutien de la CNUCED et du TFAF de l'OMC. La CARICOM avait approuvé une stratégie régionale en 2017, élaborée avec l'appui de la Banque mondiale, qui contenait les grandes lignes de projets pour 10 initiatives régionales prioritaires supervisant la mise en œuvre de 5 de ces mesures prioritaires. Ces cinq domaines prioritaires étaient la transparence, les procédures d'essai, le guichet unique, la gestion des risques et le contrôle après dédouanement. Les ministres de la CARICOM étaient convenus que cette stratégie constituerait le principal outil pour coordonner la mobilisation des ressources des donateurs afin de soutenir la mise en œuvre régionale, y compris le soutien à la mise en œuvre nationale. Cette stratégie concernait aussi bien le secteur public que le secteur privé. Elle était destinée à compléter les efforts de mobilisation au niveau national.

2.13. La CARICOM avait utilisé cette stratégie pour obtenir la participation des donateurs. Cette stratégie avait créé un cadre commun pour la conception et la mise en œuvre d'initiatives et d'interventions régionales en matière de renforcement des capacités à destination des acteurs du secteur public et du secteur privé. Elle avait été utilisée pour concevoir des initiatives en matière de renforcement des capacités en collaboration avec le TFAF, la Banque islamique de développement et, prochainement, l'Organisation mondiale des douanes. Cette stratégie constituait également un outil efficace pour la mobilisation des donateurs et leur coordination. Elle envoyait un signal politique aux donateurs concernant l'engagement politique des gouvernements des États membres en faveur de la mise en œuvre de l'AFE.

2.14. La CARICOM avait organisé à ce jour un dialogue avec les donateurs, régionaux comme internationaux, à Sainte-Lucie. Il avait été convenu d'organiser des réunions annuelles de coordination avec les donateurs. La stratégie avait également permis, grâce à la coordination régionale, de rationaliser l'utilisation des ressources limitées des donateurs par le biais d'interventions régionales visant à répondre à des besoins communs en matière d'AT/RC. La plupart des États membres devaient réformer leur législation et entreprendre des activités de formation afin de renforcer leurs capacités en matière de gestion des risques et dans d'autres domaines. Il avait également été possible de rationaliser le recours à des interventions et des ressources des donateurs grâce à ces approches régionales.

2.15. Par ailleurs, en ce sens, la CARICOM avait mobilisé l'expertise régionale pour fournir un soutien en matière d'AT/RC. Cela avait permis de réduire considérablement la dépendance à l'égard du soutien international et de renforcer les capacités au sein de la région à mettre en commun les expériences nationales, de sorte que les pays qui se trouvaient à un stade plus avancé de la mise en œuvre puissent échanger avec les pays qui commençaient à peine à mettre en œuvre certaines des mesures. À l'avenir, cela devrait favoriser les partenariats public-privé pour la conception et le développement de projets régionaux.

2.16. La CARICOM y était parvenue pour l'instant, grâce à la mobilisation de certaines organisations donatrices en collaboration avec le Secrétariat. Les résultats avaient été modérés pour ce qui était de la mobilisation de soutien en faveur de la ratification, de la notification, du renforcement des CNFE et d'ateliers régionaux de renforcement des capacités. La CARICOM se félicitait de sa collaboration avec l'OMD, avec laquelle elle avait signé un mémorandum d'accord. Le Groupe de la Banque mondiale avait été un partenaire de tous les instants, aussi bien au niveau national qu'au niveau régional. Le Secrétaire général de la CARICOM avait indiqué au Groupe de la Banque mondiale que tous les États membres souhaitaient bénéficier de fonds au titre du Programme d'appui à la facilitation des échanges (TFSP). La CARICOM avait noué un partenariat excellent et durable avec la CNUCED, tout au long des négociations et, désormais, de la mise en œuvre. Avec le soutien du Royaume-Uni, la CNUCED aidait huit Membres à renforcer leurs capacités dans le cadre des comités nationaux de la facilitation des échanges.

2.17. La CARICOM avait noué des partenariats non traditionnels avec la Banque islamique de développement et était en dialogue avec elle par l'intermédiaire de son secrétariat en vue de la conclusion d'un mémorandum d'accord. Elle avait travaillé en étroite collaboration avec le TFAF et établi des partenariats régionaux tels que la Banque de développement des Caraïbes. Tandis que l'attention commençait à se porter sur les mesures coûteuses de la stratégie, les efforts de mobilisation devaient porter sur les dépenses financières plus importantes nécessaires au renforcement des capacités humaines et institutionnelles requises pour moderniser les systèmes d'exploitation et mettre à jour la législation et les procédures administratives. La CARICOM espérait un engagement véritable des donateurs dans ces efforts.

2.18. Le premier message essentiel de cet exposé était que les besoins liés à la mise en œuvre de l'AFE allaient évoluer au fil du temps. Dans le cas des petites économies insulaires et continentales vulnérables, un événement météorologique important pouvait modifier considérablement les infrastructures et les réalités physiques et institutionnelles. Par extension, la nature et l'importance du soutien en matière de renforcement des capacités s'en trouveraient modifiées. Le Comité devait tenir compte de ces réalités dans le cadre du suivi de l'Accord, en particulier concernant l'article 17 (Mécanisme d'avertissement rapide) et l'article 19 (Transfert entre les catégories B et C).

2.19. Le deuxième message était que l'identification et la mobilisation des donateurs prenaient du temps et devaient intervenir simultanément; c'était là la principale difficulté. La CARICOM avait noué des contacts avec des partenaires de mise en œuvre qui disposaient de l'expertise mais pas de l'argent. À cet égard, il fallait associer argent et compétences. Les deux devaient aller de pair et cela ajoutait une difficulté supplémentaire. En outre, la coordination des priorités en matière de financement avec les calendriers des donateurs et ceux des partenaires de mise en œuvre posait problème. Celle-ci s'était avérée difficile. Dans certains cas, la CARICOM était parvenue à surmonter ces difficultés en travaillant de concert avec les partenaires de mise en œuvre pour mobiliser des fonds.

2.20. Le troisième message était que plusieurs Membres donateurs faisaient transiter leur soutien en matière d'AT/RC par des programmes bilatéraux. Dans certains cas, cela avait entravé les efforts de mobilisation régionale du fait que les critères d'admissibilité excluaient du financement certains membres de la CARICOM. Cela allait à l'encontre de l'esprit de la section II de l'AFE, limitait l'accès aux ressources et compliquait les efforts de mobilisation pour l'ensemble des membres de la CARICOM. Il n'y avait pas une source infinie d'aides dans le cadre des programmes de soutien à la facilitation des échanges existants. Des ressources étaient disponibles sous forme de prêts pour financer des projets plus importants, comme le guichet unique ou les systèmes de gestion de risque. Toutefois, les prêts augmentaient également les niveaux d'endettement et cela allait à nouveau à l'encontre de l'esprit de la section II. Ce point préoccupait les gouvernements de la CARICOM. La CARICOM espérait un engagement véritable des donateurs. De la même façon que les Membres avaient salué la réception des notifications pour la catégorie C, la CARICOM espérait saluer le succès de la mise en œuvre lors des réunions futures du CFE. La mise en œuvre ne pouvait se faire que dans le cadre de partenariats avec les donateurs par un engagement véritable avec les pays en développement et les pays les moins avancés.

Exposé présenté par la République démocratique populaire lao

2.21. Le délégué de la RDP lao a présenté l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges par son pays. Cette question se trouvait au centre du processus d'accession du pays depuis 2013 et celui-ci avait adopté l'Accord dès son accession, devenant ainsi

le premier PMA à l'avoir ratifié. Près de six ans plus tard, en 2019, allait se tenir le premier examen de ses politiques commerciales depuis son accession. La RDP lao ne disposait pas d'organisme chargé de la facilitation des échanges, mais un secrétariat avait été créé en 2010. Un plan quinquennal avait été adopté en 2011 afin de simplifier les procédures de dédouanement au sein des ministères. Le portail commercial avait été créé en 2012 et contenait tous les renseignements relatifs aux importations et aux exportations. Le pays avait achevé le processus d'adhésion à la Convention de Kyoto révisée en 2016, ce qui constituait une réalisation notable. Il avait adopté le paiement électronique des droits de douane au moyen de cartes intelligentes et mis en place un guichet unique d'inspection avec le Viet Nam, au poste frontalier de Lao Bao. Une certification électronique des règles d'origine avait également été lancée avec l'aide de l'UE.

2.22. Les autres activités entreprises avaient été entre autres les suivantes: la phase pilote du programme national de guichet unique avec les licences d'importation électroniques pour les véhicules; le lancement du programme des opérateurs économiques agréés, dans le cadre du projet de modernisation des douanes pour un dédouanement rapide; l'adoption de l'instruction sur les incitations concernant les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée pour une liste principale d'entreprises, qui concernait la réglementation; l'adoption d'une feuille de route visant à améliorer la compétitivité commerciale et à progresser dans le classement mondial selon l'indice de facilité de faire des affaires; et la mise en place du Comité national de la facilitation des échanges. Le CNFE était présidé par le Vice-Premier Ministre et le Ministre de l'industrie et du commerce en était le Vice-Président. D'autres instances du CNFE avaient été créées au niveau provincial et étaient présidées par les gouverneurs adjoints de la province.

2.23. À partir des indicateurs de la Banque mondiale relatifs à l'Indice de la facilité de faire des affaires 2011, il avait été déterminé que les exportations prenaient près de 44 jours et les importations 46 jours. En termes de coûts, cela représentait 1 880 USD pour les exportations et 2 035 USD pour les importations. Avec ces résultats, la RDP lao avait obtenu une note de 168, qui était passée à 124 en 2018 et 76 en 2019. La note du pays concernant le commerce transfrontalier restait élevée et davantage d'efforts étaient nécessaires en matière de conformité. Plusieurs difficultés n'avaient pas été résolues. Les obstacles non tarifaires représentaient 34% de la valeur des importations, du fait de la lenteur des procédures et des délais d'approbation, en raison de l'absence de communication entre les organismes et des incertitudes. Cela était vrai non seulement au niveau national mais aussi au niveau provincial. Les contrôles routiers effectués par les différents organismes chargés de faire respecter la loi, tels que les contrôles de police sur les routes menant aux ports, posaient également problème. Le paiement électronique ne s'appliquait pas encore à la quarantaine ou à d'autres mesures à la frontière pour lesquelles il existait encore de multiples points de paiement. Enfin, il n'y avait toujours pas de coopération avec le secteur privé.

2.24. La feuille de route de la facilitation des échanges visait à simplifier et rationaliser les procédures de dédouanement et à améliorer la fourniture de services. Elle visait également à réduire les délais d'exportation et d'importation de 50% et les coûts d'exportation et d'importation de 30% et à faire passer le pays du 124^{ème} rang selon l'Indice de facilité de faire des affaires à un rang inférieur à 100. En outre, la RDP lao souhaitait améliorer la compétitivité commerciale et attirer davantage d'investissements étrangers afin de renforcer la croissance économique; cela était important pour le Ministère de l'industrie et du commerce. La feuille de route prévoyait aussi des délais de mise en œuvre plus courts, le classement de 13 mesures dans la catégorie A, 6 dans la catégorie B et 17 dans la catégorie C, et des dates indicatives pour la mise en œuvre qui seraient confirmées l'année suivante. Toutefois, une réunion interne serait organisée avant la fin de l'année 2019 pour confirmer ces dates indicatives.

2.25. Des plans d'action avaient également été élaborés pour solliciter l'assistance technique de partenaires de développement pour la mise en œuvre des mesures de la catégorie C. Jusqu'à présent, le pays avait principalement été soutenu par le Groupe de la Banque mondiale. Auparavant, il avait également bénéficié d'un soutien du fonds d'affectation spéciale multidonateurs soutenu par l'Australie, l'Union européenne, l'Allemagne, l'Irlande, l'USAID et le Groupe de la Banque mondiale. Ce fonds portait sur l'accession et d'autres composantes commerciales. Pour les principales mesures de la catégorie C, la RDP lao collaborait avec les donateurs, notamment la Banque mondiale. Il n'y avait pas encore de coopération pour les autres dispositions figurant dans cette catégorie.

2.26. La feuille de route pour la mise en œuvre 2017-2022 avait été lancée sous la surveillance étroite du Secrétariat de la facilitation des échanges, accompagnée d'une directive du Premier Ministre. Celle-ci visait à faire passer la RDP lao parmi les 100 premiers pays selon l'Indice

de facilité de faire des affaires du Groupe de la Banque mondiale. Pour cela, le Ministère travaillait sur le processus de création d'entreprise et les coûts/délais du commerce. En outre, la collaboration avec l'ASEAN et dans le cadre de la GMS était en train d'être renforcée.

2.27. La déléguée de Saint-Vincent-et-les Grenadines a remercié le Comité de lui offrir la possibilité de partager l'expérience de son pays. Les efforts de réforme dans le domaine de la facilitation des échanges avaient débuté avant que l'entrée en vigueur de l'AFE n'ait été formalisée par un mémorandum du Cabinet en 2011. Le CNFE était coprésidé par le Ministère des affaires étrangères et du commerce et le Département des droits de douane et accises. Il était composé de membres des secteurs public et privé et il avait supervisé la mise en œuvre des évaluations des besoins et les réformes douanières.

2.28. Le 9 janvier 2017, Saint-Vincent-et-les Grenadines avait ratifié l'AFE puis notifié l'ensemble de ses dates de mise en œuvre avant la date limite de notification. Son engagement en faveur de la mise en œuvre de l'AFE se déployait à deux niveaux – le niveau national et le niveau régional, comme l'avait précédemment indiqué la représentante de la CARICOM. Saint-Vincent-et-les Grenadines avait travaillé et continuerait de travailler en collaboration avec les parties prenantes régionales et internationales en vue de réformes de facilitation des échanges. Avec le concours financier du Centre du commerce international (ITC), un consultant avait été engagé avec pour mission d'élaborer des propositions de projet pour les mesures de la catégorie C. L'intervenante a remercié l'ITC pour son soutien. Des propositions de projet avaient été élaborées pour l'ensemble des mesures désignées comme relevant de la catégorie C – soit 16 au total – y compris la publication, les points d'information, les décisions anticipées, les procédures d'essai, la gestion des risques, le guichet unique, le contrôle après dédouanement, les formalités et prescriptions en matière de documents requis et les disciplines générales concernant les redevances et impositions. Fait important, chaque proposition de projet envisageait ou identifiait des partenaires de mise en œuvre et leur faisait correspondre des donateurs potentiels. Un certain nombre des donateurs identifiés avaient été sollicités pour aider à la mise en œuvre de ces mesures de la catégorie C. Malheureusement, cela n'avait pas porté ses fruits.

2.29. Néanmoins, les travaux préparatoires avaient débuté en vue de mettre en œuvre la première phase d'un guichet unique utilisant la plate-forme ASYCUDA World. Cette première phase était financée par le gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines. Le pays avait également bénéficié de l'aide du Centre régional d'assistance technique des Caraïbes (CARTAC) en matière de renforcement des capacités dans des domaines tels que la gestion des risques et le contrôle après dédouanement. Toutefois, une assistance financière restait nécessaire.

2.30. Sur la plan régional, Saint-Vincent-et-les Grenadines prenait part à la Stratégie régionale pour la mise en œuvre de l'AFE dans la région CARICOM. Celle-ci avait été élaborée avec la participation de décideurs politiques, d'experts techniques et d'autres organismes publics et privés des États membres de l'OECD et de la Communauté des Caraïbes. Cette stratégie régionale mettait l'accent sur des approches et stratégies régionales pour soutenir la mise en œuvre des dispositions de l'AFE, aux niveaux collectifs et individuels.

2.31. Saint-Vincent-et-les Grenadines bénéficiait actuellement du Programme pour le renforcement des comités nationaux de la facilitation des échanges de la CNUCED et a vivement remercié à cet égard la CNUCED et la Mission de l'OECD à Genève. Le premier module de cette initiative en cours avait eu lieu en novembre 2018. Dans le cadre de ce programme, les membres actuels et futurs du CNFE étaient formés aux compétences de planification nécessaires pour mettre en œuvre les réformes de facilitation des échanges et assurer la pérennité du Comité national de la facilitation des échanges. Outre ce programme, le pays s'appropriait à adopter une feuille de route nationale de la facilitation des échanges, reflétant sa vision pour les cinq années à venir et assortie d'objectifs et d'activités correspondants pour parvenir au résultat souhaité, à savoir améliorer l'efficacité et l'efficacité de la facilitation des échanges. Le programme pour le renforcement avait également joué un rôle essentiel en aidant le pays à définir ses dates définitives pour la catégorie C avant la date limite du 22 août et son module 2 était actuellement en cours.

2.32. En janvier 2019, l'OMC avait soutenu un atelier régional sur la coordination entre les organismes présents aux frontières à Sainte-Lucie ayant pour thème: "L'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges: favoriser une mise en œuvre stratégique et efficace dans la CARICOM." Il avait été organisé par le TFAF, le secrétariat de la CARICOM, la Commission de l'Organisation des États de la Caraïbe orientale (OECD) de concert avec d'autres organismes tels que l'Agence

caribéenne de santé agricole et de sécurité sanitaire des aliments (CAHFSA), l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), la CNUCED et de l'OMD. Une composante essentielle de cet engagement avait été le dialogue avec les donateurs, qui avait facilité les contacts entre les États membres et les principaux partenaires de développement et organisations internationales, y compris: le Groupe de la Banque mondiale; le FMI; l'Organisation mondiale des douanes; le DFID britannique; l'Union européenne; et la Banque de développement des Caraïbes.

2.33. Malgré tous les efforts déployés, Saint-Vincent-et-les Grenadines était confronté à un certain nombre de difficultés pour mettre pleinement en œuvre ses mesures de la catégorie C. Certaines d'entre elles étaient traitées au niveau national; d'autres, toutefois, nécessitaient la mise en place de partenariats avec des partenaires de développement. La principale difficulté à cet égard était l'absence de soutien financier. Bien que, comme indiqué précédemment, les organismes se soient montrés extrêmement utiles en fournissant une expertise technique, ils ne disposaient pas de ressources financières pour financer la mise en œuvre intégrale de certaines initiatives.

2.34. L'accent ne devrait pas être mis uniquement sur la notification, mais il conviendrait également d'encourager les Membres donateurs et les partenaires de développement à jouer leur rôle en fournissant le soutien nécessaire, comme il en avait été précédemment question lors des discussions sur les notifications de la catégorie C. Certaines de ces difficultés n'étaient pas uniquement propres à Saint-Vincent-et-les Grenadines mais concernaient aussi les pays de l'OECD et de la CARICOM. La déléguée a conclu en rappelant aux partenaires de développement l'esprit des négociations de l'Accord et les dispositions relatives au traitement spécial et différencié qui avaient été convenues concernant la fourniture d'une assistance technique et financière afin de permettre aux pays en développement de mettre en œuvre l'AFE.

Exposé présenté par la Zambie: Soutien des partenaires de coopération et réalisations de la Zambie dans la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges

2.35. La déléguée de la Zambie a fait part de l'expérience de son pays en matière de demande de soutien auprès des partenaires de coopération et de réalisations dans la mise en œuvre des dispositions de l'AFE. L'AFE avait été ratifié en décembre 2015. Les dispositions désignées pour les différentes catégories avaient été notifiées en 2016. Cette même année, le CNFE avait été mis en place. Celui-ci était coprésidé par l'autorité douanière et le Ministère du commerce et disposait de sous-comités. Il existait en outre un comité directeur, présidé par le Secrétaire du Cabinet. Tous les projets liés à la facilitation des échanges faisaient l'objet d'un rapport du comité directeur au NTFC, afin d'assurer la cohérence et la synergie. La Zambie avait réalisé une étude préliminaire de chiffrage des coûts des mesures de la catégories C en 2015 et avait élaboré une matrice de mise en œuvre en 2016. Les partenaires de coopération avaient élaboré leur matrice pour s'assurer de l'absence de doubles emplois dans les domaines où un soutien avait été accordé. Une plate-forme gouvernement/donateurs avait également été établie pour discuter des mesures, en plus de celles mises en œuvre dans le contexte du Cadre intégré renforcé et les questions de facilitation des échanges avaient été inscrites à l'ordre du jour.

2.36. L'objectif de la coordination des partenaires de coopération était de s'assurer que les lacunes étaient identifiées pour éviter les doubles emplois, de créer une synergie dans la mise en œuvre et de veiller à l'utilisation efficace des ressources limitées. Dans le cadre du CNFE, la Zambie disposait d'un secrétariat partiellement financé pour les consultants. La CNUCED apportait un soutien par le biais du programme pour le renforcement, dans le cadre duquel les membres du CNFE étaient formés à l'Accord et à la façon de procéder aux notifications. Jusqu'à présent, les questions en suspens concernaient la mise en place d'un secrétariat permanent et le soutien à la mise en œuvre d'un logiciel de surveillance.

2.37. Au titre de l'article 1:2 de l'AFE (Renseignements disponibles sur Internet), l'USAID avait aidé au développement du portail. Des besoins de soutien supplémentaire apparaissaient au sujet des questions liées à la durabilité. S'agissant de l'article 1.3 (Points d'information), le pays collaborait avec le Groupe de la Banque mondiale pour rationaliser le fonctionnement des points d'information mais des travaux étaient nécessaires pour veiller à ce qu'ils soient effectivement opérationnels. Les procédures d'essai nécessitaient d'importants investissements en matière d'infrastructures, domaine dans lequel le soutien était très limité – l'UE avait fourni un soutien et des laboratoires, mais cela n'avait pas répondu à tous les besoins existants. L'harmonisation des points de paiement était intervenue en mars 2018, conformément à l'article 6:1. Quatre organismes avaient été reliés (Organisme zambien des normes obligatoires, Organisme zambien de métrologie, Agence de la

sécurité routière et Office du Zambèze), mais d'autres devaient encore l'être. La quasi-totalité des banques commerciales disposaient de bons moyens de paiement électronique (article 7:3), par conséquent les questions en suspens concernaient la durabilité et la sensibilisation.

2.38. Le programme d'OEA avait débuté avant l'Accord et on comptait alors 54 OEA enregistrés. Toutefois, le système était géré de manière compartimentée et il était nécessaire de veiller à la cohérence dans sa mise en œuvre. Il existait une loi concernant la coopération entre les organismes présents aux frontières (article 8) – la Loi n° 12 de 2019 sur la gestion des frontières et la facilitation du commerce, qui avait notamment créé un CNFE et un poste frontière à guichet unique, désigné l'organisme responsable (Administration fiscale zambienne) et harmonisé les horaires de travail. La question des règlements d'application et du soutien à la mise en œuvre de la loi étaient actuellement examinées. L'OMD avait fourni une assistance par le biais du programme Mercator, mais des questions telles que la certification électronique et la formation des parties prenantes sur les prescriptions en matière de documents requis faisaient partie des questions pour lesquelles un soutien additionnel était nécessaire. Un guichet unique avait été créé, mais il nécessitait un soutien conséquent, en particulier concernant la connexion au réseau étendu des États et des questions liées à la durabilité se posaient également.

2.39. L'Alliance mondiale pour la facilitation des échanges s'occupait de l'article 10:6 (Recours aux courtiers en douane). Elle évaluait les modules de formation à destination des courtiers en douane ainsi que des transitaires. Le renforcement des capacités faisait également partie des questions pour lesquelles le pays avait besoin d'un soutien additionnel. Un poste frontière à guichet unique avait également été mis en place, conformément à l'article 12 de l'AFE (Coopération douanière). Il y avait divers partenaires de coopération, parmi lesquels le Groupe de la Banque mondiale, la Banque africaine de développement, le Marché commun de l'Afrique orientale et australe, la SADC, la JICA, le DFID et d'autres partenaires bilatéraux. Jusqu'à présent, des postes frontière à guichet unique étaient opérationnels à Chirundu et Nakonde. D'autres postes étaient prévus à Kasumbalesa, Mwami, Katuma Mulilo, Victoria Falls ainsi que Kazungula. En conclusion, la Zambie progressait à pas réguliers vers la mise en œuvre de mesures de facilitation des échanges. La déléguée a également remercié les partenaires de coopération.

2.40. Le délégué du Bangladesh a remercié le Secrétariat et l'équipe du TFAF dirigée par Sheri Rosenow pour les renseignements actualisés sur les notifications et les ratifications de l'AFE et les activités du TFAF. Il a également salué les Membres qui avaient fait part de leurs meilleures pratiques. Le Bangladesh estimait que la mise en œuvre de l'AFE pouvait réduire les délais, les coûts et les retards dans les procédures du commerce transfrontières et améliorer l'efficacité des opérations commerciales. Comme l'AFE se concentrait sur la simplification, la normalisation, la modernisation et l'harmonisation des procédures d'importation et d'exportation et accélérerait la circulation, la mainlevée et le dédouanement des marchandises, y compris des marchandises en transit, sa mise en œuvre effective profitait aux consommateurs, aux négociants, aux entrepreneurs et aux gouvernements. De même, la mise en œuvre de l'AFE était essentielle pour l'intégration régionale. Le Bangladesh voyait dans le commerce le moteur de sa croissance, c'est pourquoi son gouvernement avait pris différentes initiatives pour l'intégrer dans ses plans de développement économique.

2.41. La croissance du Bangladesh dépendait principalement du commerce, en particulier des exportations, même si la composition de ses échanges et ses marchés étaient très limités. Le Bangladesh croyait que la mise en œuvre intégrale des mesures de l'AFE accélérerait la réalisation de ses objectifs nationaux. Dans cette optique, il avait ratifié l'AFE le 27 septembre 2016 et présenté ses notifications relatives aux catégories en temps voulu. Le Bangladesh avait également notifié ses arrangements et progrès et ses besoins en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités aux fins de la pleine mise en œuvre des mesures de la catégorie C. Il avait identifié 13 mesures relevant de la catégorie C pour lesquelles une assistance technique était nécessaire. Le pays avait déjà reçu un engagement d'aide des partenaires de développement pour 8 de ces mesures, même si cet engagement avait été partiel dans certains cas. Le délégué a remercié les partenaires de développement, notamment l'USAID, la BAsD et le Groupe de la Banque mondiale, qui s'étaient déjà engagés à aider le Bangladesh. Il espérait que d'autres partenaires de développement aideraient le Bangladesh pour lui permettre de satisfaire aux prescriptions de l'AFE.

2.42. Pour profiter des avantages de l'AFE, il était impératif de le mettre pleinement en œuvre. Dans le cas de certaines mesures de la catégorie C, le Bangladesh avait reçu des engagements d'assistance partiels des partenaires de développement, mais il avait besoin d'aide pour le restant

de ces mesures. Par exemple, une assistance était nécessaire au titre de l'article 1:3 pour établir des points d'information pour les questions autres que douanières; au titre de l'article 7:4 (Gestion des risques), le pays avait besoin d'assistance pour doter l'Institut de normalisation et d'essais du Bangladesh, l'Autorité de sécurité sanitaire des aliments, le Département de la santé animale, le Département de la pêche et le Département de la phytoquarantaine d'installations de laboratoires de qualité. Par ailleurs, le Conseil de la recherche scientifique et industrielle du Bangladesh (BCSIR) avait besoin d'un soutien dans le domaine de la gestion des données, au titre de l'article 10:4 (Guichet unique).

2.43. Le Bangladesh a demandé aux partenaires de développement de prendre des engagements dans les domaines où l'assistance faisait encore défaut. Par exemple, un engagement était nécessaire pour la mise en œuvre de mesures au titre de l'article 7:9 (Marchandises périssables); dans le cas de l'article 8 (Coopération entre les organismes présents aux frontières), à la fois dans le pays et entre les pays; pour les formalités et prescriptions en matière de documents pour les marchandises périssables au titre de l'article 10:1.1 a); et pour la liberté de transit au titre des articles 11:5, 11:9, 11:16.

2.44. Il était impératif que le soutien ne se limite pas à traiter les problèmes aux frontières, car il était souhaitable qu'il se concentre tout autant sur les problèmes se posant à l'intérieur des frontières. De la même façon, l'équilibre entre matériel et logiciel était également important. Le Bangladesh espérait bénéficier d'une coopération significative de la part des Membres et des partenaires développés. Même si l'obtention d'une assistance des donateurs constituait un défi de taille, la réponse rapide de l'USAID, de la BASD et du Groupe de la Banque mondiale avait permis d'atténuer les difficultés dans la mise en œuvre des mesures de l'AFE. L'expérience du Bangladesh avec les partenaires de développement à cet égard s'était avérée très positive. Par exemple, pour de nombreuses mesures, cette assistance des donateurs avait permis au Bangladesh de pouvoir les désigner dans la catégorie A (par exemple dans le cas des décisions anticipées, de la publication sur Internet (par l'intermédiaire du portail commercial et du portail douanier)). Deuxièmement, les douanes du Bangladesh avaient fait l'objet de réformes importantes depuis le début des années 1990 dans le cadre de nombreux programmes financés par les donateurs. En conséquence, les douanes étaient plus avancées dans la mise en œuvre des mesures de l'AFE; d'autres organismes publics n'en étaient pas au même stade. Ainsi, la mise en œuvre des mesures de l'AFE resterait pour eux un défi de taille. Le Bangladesh a remercié les pays développés et les partenaires du développement pour le soutien apporté jusque-là et les a encouragés à fournir un soutien supplémentaire, conformément à l'AFE, pour répondre aux besoins et aux priorités des PMA Membres.

2.45. Le délégué du Nigéria a félicité les intervenants pour leurs exposés instructifs, en particulier celui de la CARICOM. Il a souligné l'importance de l'assistance technique et du soutien au renforcement des capacités, ainsi que l'importance de veiller à ce que les principes directeurs de l'article 21 de l'AFE soient strictement observés. Les partenaires de développement et les pays bénéficiaires avaient la responsabilité partagée de faire avancer le programme de mise en œuvre. Depuis 2017, le Nigéria avait organisé une série d'ateliers techniques au niveau national, en particulier pour les membres du CNFE. Ces ateliers avaient été organisés dans le but de renforcer leurs capacités, mais surtout d'élaborer une feuille de route de trois à cinq ans pour la mise en œuvre de la facilitation des échanges et des indicateurs de performance clés. La feuille de route qui en était issue était toujours valable aujourd'hui et le Nigéria a remercié l'USAID pour son soutien. Néanmoins, un examen plus approfondi des progrès réalisés était nécessaire. Selon les renseignements actualisés fournis par le gouvernement et la base de données de l'AFE, le Nigéria devait notifier les arrangements et les progrès concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités; cela serait confirmé ultérieurement. Le Nigéria était entré en contact avec les donateurs et les partenaires de développement en vue de garantir la prise d'engagements en faveur du projet et du plan de mise en œuvre sur la base de l'exercice d'évaluation de ses besoins. L'intervenant partageait l'avis de la CARICOM selon lequel les plans de mise en œuvre de l'AFE n'étaient pas statiques, en particulier dans les domaines du commerce numérique et du commerce électronique. Les Membres devraient se pencher sur ce point.

2.46. L'une des recommandations issues du rapport de suivi sur la facilitation des échanges et de l'analyse des lacunes était la nécessité de donner la priorité à l'achèvement du portail commercial. Cela avait été mentionné la veille des réunions et il importait que la CNUCED soit consciente de cette nécessité. Un deuxième point à souligner était le soutien nécessaire à la mise en œuvre durable de l'AFE, en particulier sur le plan du suivi, de l'évaluation et du soutien institutionnel. Il fallait également renforcer les capacités pour permettre le suivi et l'évaluation. Le dernier point à retenir

de cet exercice était que certains organismes publics n'étaient pas entièrement automatisés ni reliés à un système centralisé. Les connaissances techniques concernant le fonctionnement interne de l'AFE étaient également insuffisantes, de même que les capacités financières pour mettre en œuvre les mesures de facilitation des échanges. Le délégué a indiqué que la non-adoption de la Loi nigériane sur la gestion des droits de douane et d'accise, sans laquelle les réformes de facilitation des échanges seraient difficiles, constituait une difficulté additionnelle.

2.47. Le Nigéria a remercié les partenaires de développement qui avaient manifesté leur intérêt et a reconnu que son pays n'était pas délaissé. Toutefois, il avait l'intention d'accélérer le processus car celui-ci prenait plus de temps que prévu. Comme indiqué par la CARICOM, la notification des divers engagements était une chose, mais le calendrier de mise en œuvre, les délais et la capacité de mise en œuvre en étaient une autre. Dans le cadre de son processus d'autodésignation, le Nigéria avait déterminé que des délais de mise en œuvre plus courts pour la catégorie B étaient bénéfiques. Ce temps était passé vite. Le Comité avait également une fonction de contrôle et le délégué ne savait pas si un autre Membre était capable de faire remarquer un retour en arrière, mais le Nigéria n'était pas en mesure d'honorer certains engagements tout seul. L'intervenant a fait savoir au Comité que, selon son expérience, attendre trop longtemps n'était pas la meilleure approche à adopter. Il était important que les Membres prennent sérieusement en compte le facteur temps dans les notifications.

2.48. Le délégué du Ghana a remercié les intervenants d'avoir partagé leurs expériences. Il a souligné que l'identification et la mobilisation des donateurs prenaient du temps et constituaient une difficulté fondamentale lorsque ces questions n'étaient pas abordées en temps voulu. Cela pouvait entraver la mise en œuvre des engagements au titre de l'AFE. Le Ghana avait notifié ses mesures de la catégorie C et ses dates définitives, ainsi que ses besoins correspondants en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités conformément aux dates prévues dans l'AFE. Des premiers contacts et réunions avaient eu lieu avec les donateurs dans la capitale et avaient été suivis de lettres et de présentations des besoins du pays en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités afin d'indiquer les domaines prioritaires et les possibilités de collaboration. Malheureusement, les partenaires donateurs n'avaient pas répondu. Sur les 23 mesures de la catégorie C, seules 5 avaient fait l'objet d'engagements partiels ou sans limitation à fournir une assistance de la part des donateurs. À cet égard, le délégué a remercié l'USAID et le Groupe de la Banque mondiale, ainsi que la CNUCED, et plus particulièrement l'Alliance mondiale pour la facilitation des échanges dirigée par la GIZ, pour leur soutien. Il a conclu en demandant à tous les partenaires importants d'apporter une assistance technique suffisante et en temps opportun pour permettre au Ghana de respecter ses engagements au titre de l'AFE.

2.49. Le délégué du Paraguay a remercié l'intervenant précédent et a informé le Comité des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'AFE. L'un d'eux avait été la publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée sur le portail commercial. Ils tenaient compte des divers régimes et de toutes les étapes du processus – transport, mainlevée et livraison – ainsi que des délais pour remplir certaines formalités par l'intermédiaire du guichet unique. Des progrès avaient également été accomplis dans la participation du secteur privé à la publication anticipée de nouvelles normes et règles assorties de dates de mise en œuvre ultérieures. L'ALADI et le Chili s'étaient alliés avec le Paraguay pour collaborer sur la question du portail commercial, sur lequel il était désormais possible de calculer les droits et taxes d'importation, et des documents requis. Le Paraguay avait mis en œuvre le programme d'opérateurs économiques agréés en 2018, avec l'aide de la Banque interaméricaine de développement, du Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme et de spécialistes de la République dominicaine. L'expérience avait été positive et l'intervenant les a remerciés pour leur collaboration. D'autres initiatives de lutte contre la corruption avaient été lancées, pour lesquelles le pays avait collaboré avec l'IATA. Le processus de dédouanement avait été entièrement numérisé et des renseignements étaient désormais disponibles sur les marchandises faisant l'objet d'une inspection. Les technologies utilisant les mégadonnées étaient une autre avancée dans le domaine de la gestion des risques. Le prochain défi était l'utilisation de la chaîne de blocs pour le transit. Le délégué a remercié l'OMD pour son soutien et le Groupe de la Banque mondiale pour sa contribution à l'amélioration de la gestion des risques et de la planification stratégique.

2.50. La représentante de l'Administration des douanes du Paraguay a indiqué que son pays était au stade initial de la mise en œuvre d'un service d'assistance pour le commerce mondial, avec l'aide financière de l'UE, de la CNUCED et de l'ITC. L'ALADI s'était également associée à cette initiative. Parmi les autres partenaires de développement figurait le Département de l'agriculture des

États-Unis. Le Paraguay prenait également part au Programme pour le renforcement des comités nationaux de la facilitation des échanges de la CNUCED, qu'il jugeait très positif et qu'il espérait continuer de voir progresser.

2.51. Le délégué de la Suisse a souhaité en savoir davantage sur l'organisation des sous-comités au sein du CNFE de la RDP lao et sur l'interaction entre les niveaux national et infranational.

2.52. La déléguée du Népal a également pris la parole au nom du Groupe des PMA. Elle a remercié l'OMC d'avoir financé la participation de fonctionnaires en poste dans les capitales au Comité et aux multiples manifestations parallèles et ateliers qui avaient été organisés en marge. Cette expérience s'était avérée utile, y compris le partage de données d'expérience par les Membres. En outre, l'intervenante a remercié le Secrétariat pour la tenue à jour de la base de données de l'AFE. Des progrès avaient été enregistrés dans la présentation des instruments de ratification, 146 Membres ayant désormais ratifié l'Accord. De même, 188 avaient notifié leurs engagements de la catégorie A, 96 leurs engagements de la catégorie B et 86 leurs engagements de la catégorie C. La date limite de notification pour les engagements de la catégorie A pour le Groupe des PMA avait été fixée au 22 février 2018. La participation des parties prenantes multilatérales, y compris les partenaires de développement, les discussions et les exposés sur la coordination des donateurs, les sessions sur la facilitation des échanges, les questions SPS et le lien entre commerce et catastrophes naturelles, entre autres, restaient importantes car elles aidaient à comprendre les différentes perspectives et la dynamique de l'Accord sur la facilitation des échanges. L'intervenante a remercié les délégations et les autres personnes qui avaient partagé leurs expériences à cet égard. La session de l'UN-OHRLS semblait importante, compte tenu de l'examen à mi-parcours du Programme d'action de Vienne. La mise en œuvre de ce dernier étant à mi-parcours et à la veille de son examen à cette occasion, les observations et retours des participants seraient très importants car ils pourraient contribuer à ce programme.

2.53. En tant que point focal sur la facilitation des échanges au Groupe des PMA, le Népal appréciait l'importance de la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation des échanges, car celle-ci avait une incidence sur la réduction des coûts et des délais du commerce transfrontières. En l'absence de soutien extérieur des partenaires de développement, il serait difficile pour les PMA Membres de mettre en œuvre leurs engagements de la catégorie C. Le délégué a exhorté les partenaires de développement à notifier leurs plans d'assistance technique au titre de l'article 22 de l'Accord sur une base annuelle et à faire en sorte que le soutien soit déterminé par la demande et adapté aux conditions particulières des PMA. Il a remercié le TFAF et Summit Alliance International d'avoir accepté la demande de son pays en organisant la retraite des PMA sur la facilitation des échanges en juin et d'avoir préparé un "Profil des PMA" sur la mise en œuvre de l'AFE. Enfin, il a remercié les pays développés Membres et les partenaires de développement pour le soutien apporté jusque-là et leur a demandé de fournir un soutien supplémentaire, conformément à l'AFE, pour répondre aux besoins et aux priorités des PMA Membres.

2.54. La déléguée d'El Salvador a remercié les intervenants pour leurs excellents exposés et le Secrétariat de l'OMC pour l'organisation de divers séminaires et ateliers, ainsi que la réunion ordinaire du Comité et la session spécifique sur l'assistance technique. Le plan national sur la facilitation des échanges avait été approuvé la semaine précédente et, en plus de définir la feuille de route pour le travail conjoint entre les secteurs public et privé, celui-ci fixait un objectif plus ambitieux, à savoir l'élaboration de la Stratégie nationale de facilitation des échanges 2019-2024. L'intervenante était convaincue que quelques-uns des principaux acteurs pour la mise en œuvre des 60 mesures prévues dans le plan seraient les organismes coopérants ainsi que les pays qui fournissaient un soutien sous la forme d'un renforcement des capacités. Le Ministère de l'économie prendrait les contacts nécessaires pour gérer la coopération nécessaire à la mise en œuvre.

2.55. Le délégué de l'Uruguay a rendu compte de la "Première réunion des comités nationaux de la facilitation des échanges d'Amérique latine sur la coopération entre les organismes présents aux frontières", organisée par le TFAF de l'OMC et le Secrétariat général de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI). Cette réunion se tiendrait à Montevideo (Uruguay) les 25-29 novembre 2019. Son principal objectif serait de renforcer les capacités des Comités de la facilitation des échanges des pays d'Amérique latine à mettre en œuvre avec succès l'Accord sur la facilitation des échanges. La réunion insisterait sur la nécessité d'améliorer la coopération entre les organismes présents aux frontières. Pour ce faire, les participants réaliseraient une série d'exercices visant à permettre l'échange de données d'expérience avec leurs homologues de la région, ainsi qu'à discuter des meilleures pratiques concernant l'élaboration de la feuille de route, le suivi et

l'évaluation, et en particulier le fonctionnement des autres CNFE. L'atelier favoriserait l'échange de données d'expérience entre les membres des comités nationaux de la facilitation des échanges afin d'identifier des domaines d'apprentissage mutuel et de possibles pistes de coopération. L'atelier serait l'occasion d'échanger des données d'expérience nationales en matière de coopération entre les organismes présents aux frontières. Il renforcerait également la capacité des participants à superviser et à évaluer les réformes nationales de facilitation des échanges ainsi qu'à formuler leurs besoins en matière d'assistance technique et à élaborer des propositions.

2.56. L'État plurilatéral de Bolivie a remercié les intervenants pour leurs exposés ainsi que les Membres qui avaient échangé des données d'expérience. Cela lui avait permis de comprendre et de cerner toutes les différentes approches en matière de mise en œuvre adoptées dans le monde entier. Le 22 septembre 2019, la Bolivie avait lancé un programme global sur la facilitation des échanges. Il s'agissait d'une initiative conjointe visant à fournir une assistance technique en Bolivie, en particulier aux autorités douanières nationales, en vue de faciliter, grâce à la mise en œuvre de normes nationales et de meilleures pratiques, l'importation, l'exportation et le transit de marchandises. Le comité exécutif national du programme avait été créé et, tout en ne remplaçant pas le CNFE, il prendrait part à la mise en œuvre de l'article 3 de l'Accord. Conformément à ce qui lui avait été demandé par le CNFE, la Bolivie travaillait avec le Groupe de la Banque mondiale sur diverses activités.

2.57. La déléguée du Sénégal a remercié les intervenants d'avoir fait part de leurs expériences et le Secrétariat de lui avoir permis d'assister à cette réunion. Elle a fourni un résumé des programmes nationaux de son pays et un aperçu des problèmes auxquels celui-ci avait été confronté dans la mobilisation d'assistance technique pour la mise en œuvre de projets. Depuis 2015, le Sénégal avait établi un programme national d'assistance technique et financière pour la mise en œuvre des mesures de la catégorie C, avec l'aide de l'ITC. Depuis la mise en place de ce programme, qui comprenait neuf projets, six projets supplémentaires ont bénéficié du soutien de l'USAID depuis 2017, parmi lesquels un portail d'information lancé en juin 2018 et un programme en faveur des opérateurs économiques agréés qui avaient bénéficié de projets de formation spécifiques sur le renforcement des capacités organisationnelles et institutionnelles. Le sous-comité avait bénéficié d'un programme de renforcement des capacités en matière de formation, de communication et de mise en œuvre des mesures des catégories B et C. Le Sénégal avait fait d'importants progrès; toutefois, il faisait face à deux contraintes sur lesquelles il attirait l'attention des partenaires financiers et techniques. Premièrement, le CNFE n'intervenait pas dans toutes les questions relatives à la facilitation des échanges. À cet égard, les CNFE devraient être reconnus par tous les partenaires techniques lors des visites et réunions dans le cadre de projets. Le deuxième point concernait l'approche en matière de mise à disposition des fonds pour la mise en œuvre des projets. Chaque partenaire avait sa propre approche et il n'y avait parfois pas de suivi, en particulier au terme du projet d'assistance.

2.58. Le Sénégal disposait d'un programme d'assistance financière depuis 2015, mais seules certaines composantes avaient été mises en œuvre, au détriment d'autres, alors que toutes ces composantes contribuaient à l'objectif ultime de mise en œuvre des dispositions de la catégorie C. Il recommandait de renforcer le dialogue avec les partenaires techniques et financiers et de procéder à une évaluation conjointe de la mise en œuvre de ces projets.

2.59. La déléguée de la Trinité-et-Tobago a repris à son compte la déclaration du représentant de la CARICOM et a noté que son pays était attaché à l'approche régionale coordonnée pour la mise en œuvre de l'AFE, qui était également harmonisée avec la mise en œuvre nationale. La Trinité-et-Tobago collaborait avec les organisations de financement de l'hémisphère, principalement la Banque interaméricaine de développement (BID). Cette dernière menait actuellement un projet de renforcement du guichet unique (TTBizLink). Compte tenu des engagements qu'elle avait pris en matière de mise en œuvre de l'AFE, la Trinité-et-Tobago avait décidé de mettre en œuvre plus d'une dizaine de ses engagements de la catégorie C par le biais de ce mécanisme. Toutefois, elle n'avait pas été en mesure de financer l'ensemble des réformes et initiatives nécessaires à la mise en œuvre de ses engagements de la catégorie C. Pour avoir accès à un financement des donateurs, un pays devait normalement respecter certains critères, en matière de revenu national par exemple. Bien que l'AFE prévoie que les pays en développement devraient bénéficier d'un soutien des donateurs pour la mise en œuvre de leurs engagements de la catégorie C, ce soutien n'était pas toujours facilement accessible à tous. Dans certains cas, les critères fixés pour bénéficier de ces initiatives limitaient les options offertes aux pays. Ce nombre limité d'options avait ainsi favorisé le recours à un financement par prêts. Cela avait d'autres conséquences sur l'économie du pays. Dans le cas de

la Trinité-et-Tobago, le ratio de la dette du secteur public par rapport au PIB était en hausse, passant, selon le dernier examen de la politique commerciale mené par l'OMC, de 38% en 2012 à 62% en 2017. À cet égard, la Trinité-et-Tobago aimerait bénéficier d'un financement lui permettant de respecter ses obligations sans devoir s'endetter. La déléguée a rappelé la nécessité de fournir un soutien à tous les pays en développement et les PMA pour la mise en œuvre de leurs engagements de la catégorie C.

2.60. Le délégué du Samoa a remercié les intervenants d'avoir fait part de leurs expériences. S'agissant de l'exposé de la CARICOM, il souhaitait insister sur le fait que le Comité et les donateurs devaient comprendre que le soutien à la mise en œuvre évoluait au fil du temps au Samoa et dans la région du Pacifique du fait de la vulnérabilité du pays face à de nombreux défis qui échappaient à son contrôle. Ces défis avaient fait de la facilitation des échanges un domaine revêtant une importance capitale pour le pays. L'expérience du Samoa montrait qu'en identifiant les projets actuels qui n'étaient pas liés à l'AFE les fonctionnaires nationaux avaient eu une incidence sur les dispositions de la catégorie C. Cette observation était destinée à éviter que des projets similaires de donateurs différents susceptibles de concerner les dispositions de la catégorie C ne fassent double emploi. À cet égard, l'assistance ou les activités liées à la mise en œuvre de l'AFE avaient été mises en place par le biais d'arrangements différents et pas nécessairement en raison ou à l'initiative de l'AFE. Par exemple, l'Australie et la Nouvelle-Zélande finançaient, dans le cadre du PACER Plus, un portail d'informations commerciales avec l'assistance de la CNUCED, qui pourrait répondre à l'article 1:2 (Renseignements disponibles sur Internet). Ce projet différerait de l'AFE et n'en était pas directement issu. Cette observation mise à part, il était encore trop tôt pour que le Samoa puisse fournir des enseignements ou des meilleures pratiques, étant donné que la majorité des projets étaient toujours en cours, en voie d'achèvement ou n'avaient pas encore obtenu un soutien des donateurs.

2.61. Le délégué de Sri Lanka a indiqué que son pays rencontrait une série de difficultés dans la mise en œuvre de ses engagements, en particulier ceux relatifs à la catégorie C. Le CNFE regroupait 16 organismes publics et 7 chambres. Le Département des douanes de Sri Lanka était le principal organisme, réalisant plus de 75% des activités à la frontière. D'autres organismes étaient confrontés à des problèmes graves, notamment sur le plan des infrastructures, de l'expertise juridique et des capacités informatiques. Le délégué a remercié l'Union européenne, l'ITC, le Groupe de la Banque mondiale, la CNUCED, l'USAID par le biais de son programme de développement du droit commercial, Australia Aid et la GIZ pour le soutien apporté jusqu'à présent, ainsi que le TFAF de l'OMC. Les donateurs avaient fourni une assistance initiale importante pour l'organisation d'ateliers et de séminaires. Toutefois, ce type d'assistance ne contribuerait pas à la mise en œuvre intégrale des dispositions de la catégorie C, notamment concernant le contrôle après dédouanement, la gestion des risques, les décisions anticipées, etc.

2.62. Sri Lanka avait reçu un don du Groupe de la Banque mondiale pour la mise en œuvre du portail d'informations commerciales, qui fonctionnait avec succès. Néanmoins, afin de rationaliser certaines fonctionnalités supplémentaires, en particulier pour le rendre plus convivial, un soutien avait été fourni par la GIZ. Le Département des douanes de Sri Lanka avait réalisé une étude sur le temps nécessaire à la mainlevée en 2018 et publié un rapport en 2019. Le financement avait été assuré par des fonds de l'UE et géré par l'ITC. Une assistance technique avait été fournie par l'OMD et le délégué a remercié celle-ci d'avoir mené l'étude sur le temps nécessaire à la mainlevée et d'avoir identifié les goulots d'étranglement à la frontière sri-lankaise.

2.63. Le délégué du Japon a remercié les intervenants pour leurs interventions et leurs exposés instructifs et a présenté l'approche de son pays en matière d'assistance et de soutien au renforcement des capacités. Chaque année, le Japon versait une contribution volontaire au Fonds de coopération douanière (CCF), qui avait été créé pour mener des programmes de coopération douanière sous l'égide de l'OMD. En plus de contribuer aux activités de l'OMD visant à soutenir la mise en œuvre de l'AFE dans le cadre de son programme Mercator, le Japon fournissait également une coopération douanière bilatérale depuis 1996. Les douanes japonaises invitaient des stagiaires et des experts en vue de promouvoir la mise en œuvre de l'AFE. Par exemple, en janvier 2019, elles avaient organisé un programme de formation d'une semaine au Japon et avaient invité 10 stagiaires étrangers à y participer. Ce programme avait fait suite à une demande ayant été faite au Japon de partager leurs expériences et meilleures pratiques concernant la mise en œuvre de certains articles de l'AFE, à savoir l'article 7:1 (Traitement avant arrivée), l'article 7:8 (Envois accélérés) et l'article 11:9 sur le dépôt et le traitement préalable des documents et données relatifs au transit. En réponse à cette demande, le Japon avait fait part de ses pratiques concernant l'utilisation des

données préalables et de procédures spéciales de dédouanement pour les envois accélérés. Le programme de formation avait compris une visite dans les bureaux des douanes japonaises et dans un entrepôt privé pour permettre aux stagiaires de comprendre le fonctionnement réel des procédures douanières au Japon. Tout au long des sessions de formation, de nombreuses questions avaient été posées et des réponses avaient été apportées et, en comparant avec leurs propres systèmes, les stagiaires avaient pu identifier les problèmes à résoudre à leur retour dans leur pays.

2.64. Le délégué de la République dominicaine a remercié les intervenants précédents. La République dominicaine attachait une très grande importance à la mise en œuvre de l'AFE – plus de 70% des mesures avaient été notifiées comme relevant de la catégorie A et les catégories B et C avaient été notifiées dans les délais prévus dans l'AFE. Elle a remercié les pays et les associations qui lui avaient fourni une assistance technique, avant même que l'AFE ne devienne une réalité. Les donateurs ont décidé du type d'assistance technique mise à disposition et spécifiquement accordée. La République dominicaine restait disposée à bénéficier de dons, de conseils, de consultations et de diagnostics. Toutefois, elle n'avait pas reçu de réponses concernant la mise en œuvre effective de programmes pour lesquels elle disposait déjà de diagnostics et de plans. Par exemple, dans le cas du guichet unique et de la gestion des risques, divers donateurs et organisations internationales avaient formulé des recommandations et réalisé des analyses. Ces études avaient identifié les besoins, mais la République dominicaine souhaitait se concentrer davantage sur l'assistance spécifique pour disposer des systèmes d'information, des ordinateurs, des unités d'examen radiographique et de la formation nécessaires. Il était par conséquent important que les pays en développement puissent avoir accès à une assistance technique et financière adaptée à leurs propres besoins.

2.65. Le délégué de la Côte d'Ivoire a remercié le Secrétariat de lui avoir permis d'assister à cette réunion. Il a salué les intervenants précédents et noté que dans plusieurs cas intéressants des progrès substantiels avaient été accomplis dans la mise en œuvre des dispositions de l'Accord. Si des progrès avaient été enregistrés concernant le guichet unique, la Côte d'Ivoire avait besoin d'un soutien additionnel pour certains éléments restants, par exemple le paiement électronique et la gestion des risques. Elle avait bénéficié d'un soutien de l'USAID et du Groupe de la Banque mondiale pour la création du portail commercial, qui n'était pas encore achevé. Elle espérait un résultat similaire à l'exemple fourni par la Jamaïque. S'agissant de l'article 11 (Liberté de transit), une enquête avait été menée pour déterminer de quelle manière améliorer et renforcer la surveillance du fret, en collaboration avec l'USAID. Néanmoins, le système n'était pas encore en place. La Côte d'Ivoire a indiqué avoir besoin de davantage de soutien dans ce domaine. Elle avait également reçu un soutien de l'USAID pour le lancement de la phase pilote du programme d'OEA. Le lancement officiel n'était pas encore intervenu, car le pays devait encore évaluer si tous les critères avaient été respectés et le nombre d'opérateurs auxquels le système pourrait s'appliquer. Au titre des articles 6:1 et 6:2, la Côte d'Ivoire avait également reçu une aide de l'USAID pour déterminer les redevances. Elle avait besoin d'un soutien additionnel pour publier ces résultats. Le délégué a conclu en remerciant tous les partenaires qui avaient apporté leur soutien à la mise en œuvre.

2.66. La déléguée du Pérou a remercié l'OMC, les Membres et les divers partenaires de développement qui avaient fourni des renseignements substantiels. Le Pérou avait obtenu un soutien bilatéral de la Coopération suisse pour cinq mesures différentes – la gestion des risques, la concurrence à la frontière, les OEA et la notification des inspections renforcées. Cela concernait la mise en œuvre des mesures de la catégorie C; toutefois, le Pérou estimait qu'il était nécessaire d'améliorer les mesures de la catégorie A.

2.67. La déléguée du Honduras a remercié les intervenants pour leurs exposés et le Secrétariat d'avoir permis à son pays de participer à cette réunion. Le CNFE avait été mis en place en janvier 2018, avec la participation des secteurs public et privé. L'intervenante a remercié l'USAID pour le soutien apporté et les différentes organisations qui avaient pris part à ce processus.

2.68. Le délégué de la RDP lao a répondu à la question de la délégation. Comme il l'avait expliqué, un secrétariat de la facilitation des échanges avait été mis en place préalablement au CNFE. Le Vice-Premier Ministre en était le Président et le Ministre de l'industrie et du commerce le Vice-Président. Cela concernait le niveau central. Des sous-comités provinciaux avaient été créés suivant le même modèle, présidés par l'administrateur adjoint de la province et vice-présidés par le chef du département provincial. Le point focal restait le Ministère de l'industrie et du commerce et ses instances au niveau provincial.

2.69. Le délégué du Népal a souligné les questions qui revêtaient de l'importance pour son pays du fait de son enclavement. Des études montraient que l'absence de littoral augmentait le coût du commerce de 20%. L'AFE était d'autant plus important pour les PMA sans littoral. Le Népal renforçait ses liens et ses connexions, grâce à des installations de transit à ses frontières sud, nord et est. Toutefois, le coût du commerce était toujours élevé pour le Népal par rapport aux autres pays sans littoral. L'Indice de performance logistique (IPL) du Népal n'était pas très encourageant dans l'étude du Groupe de la Banque mondiale malgré une amélioration de l'Indice de facilité de faire des affaires. Le Népal avait besoin d'un soutien pour améliorer la mise en œuvre des obligations en matière de transit au titre de l'article 11.

2.70. Le Comité a pris note des déclarations faites au titre des sections I, II et III de la session spécifique.

II. EXAMEN DES NOTIFICATIONS PRÉSENTÉES PAR LES DONATEURS AU TITRE DE L'ARTICLE 22 DE L'AFE

2.71. La déléguée de l'Union européenne a indiqué que plusieurs États membres de l'UE prendraient la parole pour faire part de leur expérience concernant l'aide fournie aux pays en développement et aux PMA pour la mise en œuvre de l'AFE. Elle a remercié les Membres pour leurs exposés et a pris note des enseignements tirés pour faire rapport à sa capitale. Il avait été rappelé que les CNFE étaient essentiels et l'intervenante a souligné que le programme d'assistance de l'UE soutenait la mise en place de CNFE et contribuait au renforcement des capacités à cet égard. Compte tenu du grand nombre de déclarations qui faisaient référence à l'assistance fournie par l'OMD, l'UE a invité celle-ci à parler de son expérience et de son approche en matière d'assistance aux pays pour la mise en œuvre de l'AFE.

2.72. La représentante de l'Organisation mondiale des douanes a remercié les Membres pour cette invitation. L'OMD avait lancé le programme Mercator en 2014 en vue d'aider les Membres à mettre en œuvre l'Accord sur la facilitation des échanges, mais aussi des mesures de facilitation des échanges de manière plus générale. Cinq ans après son lancement, un rapport sur la mise en œuvre du programme avait été publié en mars 2019 pour faire le point sur les résultats obtenus. Ce rapport était accessible au public sur le site Web de l'OMD. Ce programme était rendu possible par le soutien des donateurs. Afin de coordonner comme il convenait les activités, l'OMD collaborait également étroitement avec les différents partenaires de développement, y compris le TFAF.

2.73. Le volet sur mesure du programme Mercator avait été conçu spécifiquement pour répondre aux besoins des différents Membres ou sous-régions. Plus de 40 Membres bénéficiaient actuellement du programme Mercator dans le cadre de son volet sur mesure, qui reposait sur un engagement à moyen ou long terme avec les Membres et adoptait une approche par projet. Le programme prévoyait aussi un rôle important pour les experts accrédités par l'OMD, en particulier les conseillers du programme Mercator. On en comptait actuellement près d'une centaine. En fonction des fonds disponibles, les Membres bénéficiaient à la fois du soutien de base du programme Mercator, qui comprenait l'évaluation et la planification de la mise en œuvre et d'un soutien concernant les recommandations spécifiques relatives au développement technique et organisationnel formulées dans le rapport de la mission d'évaluation du programme.

2.74. Les missions d'évaluation du Mercator étaient une combinaison d'outils destinés à évaluer la mise en œuvre des articles de l'AFE en fonction des notifications concernant la facilitation des échanges, des diagnostics antérieurs et d'autres circonstances nationales. Jusqu'à 41 mesures étaient analysées simultanément, de même que les dispositions organisationnelles et institutionnelles correspondantes. Les articles complexes de l'AFE tels que la gestion des risques, le contrôle après dédouanement, la mesure des temps moyens nécessaires à la mainlevée et les opérateurs agréés faisaient l'objet d'un engagement global nécessaire à leur mise en œuvre effective. Le soutien à la mise en œuvre sur plusieurs années permettait également un soutien complémentaire pour le développement organisationnel, englobant les questions de formation à la gestion de la direction, d'apprentissage en ligne et de gestion des ressources humaines basée sur les compétences.

2.75. S'agissant des recommandations spécifiques pour les missions d'évaluation du programme Mercator, environ 60% concernaient la mise en œuvre de procédures techniques de facilitation des échanges. Les 40% restantes avaient trait au développement organisationnel, aux dispositifs

institutionnels, aux technologies et aux questions de gestion liées à l'application des dispositions. À la suite d'un rapport d'évaluation/de diagnostic, l'OMD et le Membre concerné discutaient des recommandations. Une fois celles-ci clarifiées et confirmées, l'activité suivante consistait à planifier la mise en œuvre ou à actualiser un plan de réforme et de modernisation existant. Outre ce soutien à moyen et long terme, l'OMD fournissait également un soutien à court terme pour répondre aux besoins spécifiques des Membres, par exemple dans les domaines des opérateurs économiques agréés, de l'étude sur les temps moyens nécessaires à la mainlevée, de la gestion des risques, du transit, du modèle des données de l'OMD, etc. Ce soutien s'appuyait sur plus de 50 instruments et outils qui avaient été conçus par l'OMD et ses membres dans le cadre de l'ensemble des comités de l'OMD. Pour de plus amples renseignements sur ce programme, les Membres pouvaient consulter le rapport du programme Mercator et le site Web de l'OMD.

2.76. La déléguée de l'Union européenne a commenté les déclarations précédentes pour présenter les programmes d'aide de l'UE. Elle a noté que la RDP lao avait exprimé ses besoins pour les engagements de la catégorie C. Le programme de l'UE d'appui à l'intégration régionale de l'ASEAN, appelé ARISE+, avait été lancé le 10 septembre dernier et la RDP lao pouvait en bénéficier pour répondre à ses besoins spécifiques. L'intervenante a encouragé la délégation de la RDP lao à contacter la délégation de l'UE dans le pays. L'UE avait contacté le Ministère en Zambie au sujet des fonds disponibles et du programme régional de facilitation des échanges en cours qui serait mis en œuvre dans le cadre de la COMESA et contribuerait également à la mise en œuvre des engagements de la catégorie C de la Zambie. Ce programme, qui était destiné à renforcer les capacités de mise en œuvre, disposait d'un budget d'environ 2 millions d'EUR pour financer des activités telles que l'identification des lacunes et des besoins du Membre dans le cadre de l'AFE de l'OMC et pouvait fournir un renforcement des capacités en matière de mise en œuvre, en fonction des besoins spécifiques du pays. L'intervenante a encouragé la délégation de la Zambie à prendre contact avec la délégation de l'UE dans le pays. L'UE avait pris note des besoins exprimés par le Bangladesh. Une réunion bilatérale du Comité du commerce serait organisée avec le Bangladesh et l'UE le 20 octobre et cette question serait également abordée.

2.77. L'assistance de l'UE dans le domaine de la facilitation des échanges comportait deux éléments fondamentaux. Dès l'entrée en vigueur de l'Accord, l'UE et ses États membres s'étaient engagés à mobiliser au moins 400 millions d'EUR sous forme d'assistance pour la facilitation des échanges sur une période de cinq ans, y compris pour les projets visant à améliorer les systèmes douaniers des pays en développement. Plus précisément, l'Aide pour le commerce de l'UE donnait la priorité aux dispositions de l'Accord sur la facilitation des échanges notifiées au titre de la catégorie C. La Stratégie de l'UE en matière d'aide pour le commerce avait été adoptée en octobre 2007 en réponse à l'initiative d'Aide pour le commerce de l'OMC pour aider les pays en développement à mieux s'intégrer dans le système commercial international et à tirer davantage parti des avantages en matière de réduction de la pauvreté qu'apportaient l'ouverture économique et l'amélioration de l'efficacité des échanges. Dans le cadre du Programme à l'horizon 2030, la Stratégie de l'UE en matière d'aide pour le commerce avait été mise à jour en 2017. Les objectifs de la stratégie – réduction de la pauvreté et intégration des pays en développement au commerce mondial – restaient les mêmes. Toutefois, avec la mise en place de nouveaux instruments tels que le plan d'investissement extérieur européen (PIE), la vision de l'Aide pour le commerce de l'UE avait évolué pour fournir le volume d'aides de manière efficace et tangible, pour renforcer la complémentarité entre les politiques de l'UE en matière de commerce et de développement et pour accroître son efficacité prioritairement dans les PMA.

2.78. L'Aide pour le commerce de l'UE englobait un tiers des projets et programmes de l'UE en faveur du renforcement des capacités commerciales et productives dans les pays en développement. Elle s'inscrivait dans le cadre des politiques commerciales et économiques des pays et régions partenaires intégrées à leurs stratégies de développement. Elle jouait un rôle essentiel dans le renforcement des capacités des pays en développement à négocier et mettre en œuvre de tels accords. L'UE collaborait également avec des acteurs clés dans les pays partenaires, dans de nombreux domaines et au moyen de différents types d'aides, allant du renforcement des capacités des administrations locales et du secteur privé à la facilitation des procédures douanières et au respect des normes de sécurité, des normes techniques et des normes de qualité. L'Aide pour le commerce de l'UE conservait un degré élevé de flexibilité afin d'intégrer les implications en matière de coopération au développement des thèmes de l'OMC liés à la fois aux négociations et aux engagements existants. Les accords multilatéraux et bilatéraux auxquels les pays partenaires avaient adhéré, y compris l'AFE, les accords de libre-échange et les accords de partenariat économique, étaient de puissants moteurs des réformes que l'Aide pour le commerce de l'UE

soutenait et sur lesquels elle s'appuyait pour en accroître l'impact sur le développement. En Afrique en particulier, la mise en œuvre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAF) serait l'un de ces moteurs.

2.79. Lors du septième Examen global de l'Aide pour le commerce qui s'était tenu à l'OMC en juillet de l'année en cours, l'UE avait lancé son rapport de situation sur l'Aide pour le commerce de l'UE. Celui-ci reflétait la priorité donnée au renforcement de la cohérence entre les priorités en matière de développement et les instruments relatifs au commerce et à l'investissement de l'UE et des États membres, afin d'accroître les effets sur l'économie, la création d'emplois et la durabilité. Le rapport lui-même était basé sur des données qualitatives issues du Système de notification des pays créanciers du Comité d'aide au développement de l'OCDE ainsi que des renseignements qualitatifs communiqués par les délégations de l'UE, y compris des renseignements sur les projets des États membres dans les pays en développement. Il contenait des informations sur l'Aide pour le commerce liée à la facilitation des échanges. Plus de la moitié des pays dans lesquels les délégations de l'UE avaient été interrogées avaient demandé ou prévoyaient de demander une assistance pour mettre en œuvre les dispositions de l'AFE. L'UE était disposée à répondre à ces demandes, y compris à soutenir la création et la coopération effective des comités nationaux de la facilitation des échanges.

2.80. Tandis que les actions au titre de l'Aide pour le commerce de l'UE continuaient à se développer et à s'approfondir, la création d'un CNFE actif dans les pays en développement était en effet essentielle à ces actions. Les CNFE étaient composés d'un groupe de travail dynamique regroupant des organismes de mise en œuvre (par exemple les douanes, les autorités portuaires), des institutions publiques (par exemple le Ministère des transports) et le secteur privé (par exemple les importateurs et les exportateurs, les associations de transporteurs et d'entreprises de transport maritime). En 2018, l'UE avait fourni à l'OMC une vue d'ensemble claire et complète des projets en cours dans le domaine de la facilitation des échanges et elle était en mesure de fournir des renseignements actualisés essentiels et synthétiques pour 2019. L'UE et ses États membres faisaient partie des principaux donateurs au titre de la facilitation des échanges, avec des engagements atteignant 154 millions d'EUR en 2017. On disposait d'exemples clairs de programmes régionaux et nationaux financés par l'UE qui contribuaient activement aux efforts de facilitation dans des pays partenaires. Parmi les exemples de programmes au titre de l'Aide pour le commerce de l'UE dans le domaine de la facilitation des échanges figuraient: premièrement, le Programme de facilitation des échanges en Afrique de l'Ouest, mené conjointement par l'UE (20 millions d'EUR), le Groupe de la Banque mondiale et la GIZ, qui avait débuté en septembre 2018, contribuait à l'amélioration et à la mise en œuvre effective des mesures de facilitation des échanges aux niveaux régional et national, favorisait la circulation plus efficiente des marchandises le long de certains corridors et réduisait les obstacles pour les petits commerçants, en mettant notamment l'accent sur l'amélioration des conditions pour les femmes commerçantes. Deuxièmement, le Programme du COMESA pour le petit commerce transfrontalier (15 millions d'EUR) permettait d'accroître la formalisation du commerce transfrontalier informel et de renforcer le petit commerce transfrontalier dans le COMESA/la région tripartite, se traduisant par des recettes fiscales plus élevées pour les États ainsi qu'une plus grande sécurité et des revenus plus élevés pour les petits commerçants transfrontaliers. Troisièmement, le Programme INTEC (*Integración Económica Regional Centroamericana*) (20,5 millions d'EUR) était un programme phare en matière de facilitation des échanges en Amérique centrale ayant pour objectif spécifique de réduire les contraintes pesant sur la compétitivité et la diversification dans la région, en soutenant la facilitation des échanges et en renforçant les capacités dans le domaine du commerce des biens et des services. En outre, le Programme de soutien à l'investissement, à la compétitivité et au commerce en Asie centrale (31,2 millions d'EUR), qui était axé sur cinq pays (à savoir le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan, l'Afghanistan et la Mongolie), favoriserait le commerce international en Asie centrale, le Kazakhstan, par exemple, s'efforçant de transformer son modèle de croissance pour qu'il ne dépende plus de l'extraction de ressources naturelles. De concert avec les décideurs politiques, les ministères, les représentants du secteur privé et les grandes entreprises qui devraient bénéficier des réformes de facilitation des échanges, le programme dresserait la liste des réglementations et procédures commerciales et la publierait sur des plates-formes nationales en ligne, conformément à l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges. En outre, le programme renforcerait les capacités des associations de femmes en vue d'améliorer les compétences et la confiance de ces dernières et de leur permettre de défendre leurs droits en tant que commerçantes et de participer aux travaux des institutions commerciales, y compris le CNFE.

2.81. Au niveau national, le programme d'assistance technique liée au commerce (ATLC) de l'UE (4,55 millions d'EUR) avait permis à l'Afghanistan de progresser rapidement dans la mise en œuvre

de l'AFE de l'OMC. Plus précisément, l'UE avait aidé le gouvernement afghan à classer les engagements au titre de l'AFE par catégorie – y compris la catégorie C – et soutenu le CNFE afghan par la participation accrue du secteur privé, une formation technique et la promotion de la collaboration interinstitutions. En outre, dans le cadre de l'Aide pour le commerce, l'UE soutenait la création et le bon fonctionnement des CNFE. Par exemple, le financement de l'UE au Cameroun avait contribué à la formation de fonctionnaires du Ministère du commerce pour la finalisation de la feuille de route de son CNFE, opérationnel depuis 2016. Cette feuille de route définirait les mesures et les priorités pour la mise en œuvre de l'AFE, y compris le classement des mesures par catégorie et les notifications de la catégorie C. En Haïti, le Ministère du commerce avait organisé deux réunions avec les autres ministères concernés, le secteur privé et l'UE pour élaborer un processus visant à finaliser l'évaluation des besoins pour les engagements de la catégorie C et à établir par la suite le CNFE national. En outre, à Sri Lanka, le projet de développement du commerce de l'UE soutenait le portail d'informations commerciales du gouvernement. Celui-ci rationalisait la documentation nécessaire à l'importation et à l'exportation et fournissait des informations sur les réglementations aux commerçants. Hébergé par le Département du commerce avec le CNFE, le portail contribuait à renforcer la prévisibilité et la transparence de l'environnement économique sri-lankais en permettant aux communautés des affaires et aux investisseurs nationaux et étrangers d'accéder dans les moindres délais aux règles et réglementation commerciales.

2.82. S'agissant des programmes de l'UE qui étaient sur le point d'être lancés, le programme SEED+ sur l'échange systématique de données électroniques était un projet de quatre ans en faveur des six pays des Balkans occidentaux et de Moldova, dont la période de mise en œuvre s'étendait d'octobre 2019 à décembre 2022, qui était doté d'un budget de 5,3 millions d'EUR et qui était mis en œuvre par l'ALEEC. Le projet visait à garantir le maintien nécessaire du programme SEED actuel tout en développant de nouveaux éléments destinés à renforcer l'harmonisation progressive des procédures entre les bénéficiaires et leur transparence. Grâce à cela, l'échange électronique de documents commerciaux dans les Balkans occidentaux devenait possible, conformément aux dispositions et aux mesures convenues dans le Protocole additionnel n° 5.

2.83. S'agissant de la coopération entre l'UE et la Tunisie, l'UE mettait en œuvre un programme de soutien budgétaire de 90 millions d'EUR en faveur de la compétitivité et des exportations portant sur les aspects suivants: la numérisation d'un certain nombre de procédures commerciales ("titre du commerce extérieur", "visa d'embarquement" et "avis d'arrivée des marchandises"); la publication d'un guide des procédures commerciales pour garantir la transparence des procédures et faciliter les opérations transfrontières (relatif à l'article 10:1 dans la notification sous forme de tableau); l'amélioration des résultats des centres techniques sectoriels (chargés d'analyser les produits importés et exportés – relatif à l'article 5:3 dans la notification sous forme de tableau); la réduction du nombre de produits importés et exportés soumis à des contrôles techniques (relatif à l'article 7:5 dans la notification sous forme de tableau); l'accroissement de la productivité des opérations du port de Radès, qui représentait 80% du commerce maritime; et l'augmentation du nombre d'OEA (relatif à l'article 7:7 dans la notification sous forme de tableau). Enfin, à la demande des autorités tunisiennes, l'UE avait organisé plusieurs manifestations et activités ciblées en Tunisie au titre de l'Instrument d'assistance technique et d'échange d'informations (TAIEX). Les programmes TAIEX étaient dans une large mesure axés sur les besoins et fournissaient une expertise appropriée sur mesure pour apporter des solutions dans de brefs délais par le biais d'ateliers, de missions d'experts et/ou de visites d'étude. L'UE disposait de programmes de ce type dans le domaine douanier avec les pays des Balkans occidentaux et d'autres pays et envisagerait un soutien supplémentaire visant les activités de facilitation des échanges si les autorités tunisiennes faisaient savoir de façon claire et structurée qu'elles avaient besoin de telles activités pour soutenir la mise en œuvre de leurs engagements au titre de l'AFE.

2.84. La déléguée a ensuite donné la parole à plusieurs États membres pour qu'ils fassent part de leur expérience dans la mise en œuvre de leurs programmes d'aide au titre de la facilitation des échanges.

2.85. Le délégué de la Suède a reconnu le rôle du renforcement du développement et de la réduction de la pauvreté. Le soutien du pays au renforcement du commerce entre les PMA et ses contributions à la suppression des entraves au commerce faisaient partie intégrante de l'aide au développement de la Suède. L'aide suédoise passait par différentes voies. Au niveau mondial, celle-ci transitait par plusieurs organismes multilatéraux tels que le Groupe de la Banque mondiale, l'OMC, entre autres, qui soutenaient le CIR et le STDF, et avec le soutien du Groupe de la Banque mondiale en tant que fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour le commerce. La Suède était également un soutien

important de l'OMD. Au niveau régional, elle avait aidé l'OMD à mettre en œuvre une partie de l'AFE, par le biais de projets de modernisation des douanes. Elle soutenait également une organisation africaine qui s'occupait de la formation en matière de politique commerciale et dispensait des formations dans le domaine du droit et de la politique commerciale. Un soutien additionnel au niveau régional en Afrique était fourni en collaboration avec le Centre de droit commercial, qui assurait des activités de formation et de renforcement des capacités. Le soutien au secteur commercial devenait partie intégrante des programmes bilatéraux suédois. Le délégué a encouragé les pays dans lesquels la Suède disposait de bureaux bilatéraux à les contacter pour étudier d'autres possibilités de coopération.

2.86. Le délégué de l'Espagne a indiqué qu'il y avait deux facteurs importants à prendre en compte, tant du point de vue du pays hôte que du pays expert. Pour le pays hôte, il importait que toutes les autorités fassent preuve de volonté politique et que l'ensemble des fonctionnaires participent dès le premier jour. Les experts, pour leur part, devaient connaître clairement la situation en question et s'assurer que les fonctionnaires nationaux aient confiance dans leurs capacités. L'Espagne avait collaboré avec le Guatemala par l'intermédiaire d'experts accrédités. Ce processus avait nécessité une semaine d'efforts intensifs. La première partie, conduite depuis les bureaux des experts, reposait sur une approche documentaire destinée à analyser les pays sur le plan de leurs qualités, de leurs capacités et de leurs problèmes. Une fois cela fait, un calendrier de cinq à huit jours de réunions avait été fixé.

2.87. L'un des problèmes qui avaient été rencontrés dans la mise en œuvre de l'article premier était d'ordre matériel. En outre, dans certains cas, la législation était incompatible avec les obligations au titre de l'AFE. Il importait avant d'établir un service informatique pour se conformer à cette obligation de disposer d'un point de contact physique centralisé pour toutes ces informations. S'agissant de l'article 3 (Décisions anticipées), le soutien était lié à l'ajout de valeur par l'examen de questions complexes de classification, lorsqu'il existait des exemptions, des taxes et autres. S'agissant de l'article 5, des difficultés avaient été rencontrées avec les seconds essais en raison des importantes variations d'un pays à l'autre. La communication entre les organismes posait également problème. La fixation de dates et l'analyse périodique avaient également posé problème pour la mise en œuvre de l'article 6, de même que le manque de connaissances de l'autorité compétente. La mise en œuvre du guichet unique avait entraîné des problèmes relativement importants car il s'agissait d'une nouveauté et il existait différentes approches. Les déclarations simplifiées posaient également problème. Dans l'UE, s'il manquait des documents ou des renseignements, il existait d'autres façons de dédouaner les marchandises. Ce n'était pas le cas dans de nombreux pays, ce qui montrait la nécessité d'un système dans un délai raisonnable. Les envois urgents, comme dans le cas du commerce électronique, passant par voie postale, tentaient souvent d'éviter de payer les droits de douane et il était nécessaire d'adopter une approche globale à cet égard. Les difficultés relatives à l'article 8 étaient liées aux différents organismes concernés. Une coopération était nécessaire sur ce point, entre tous les organismes intervenant dans le processus. Le coordonnateur du transit prévu à l'article 11 était une réussite, son bon fonctionnement ayant été constaté dans les pays dans lesquels il avait été mis en œuvre.

2.88. L'expérience du pays montrait également que la coopération interne était un domaine dans lequel davantage d'efforts étaient nécessaires. En effet, soit les lois ou réglementations existantes étaient trop strictes, soit elles faisaient totalement défaut. Il était important d'examiner le cadre de normes SAFE de l'OMD et la coopération par l'intermédiaire des entreprises privées, des autorités douanières et des autres organismes concernés. En outre, les experts devaient jouir de la confiance nécessaire pour gérer ce type de situations. Dans le cas des marchandises périssables, les autorités douanières ne disposaient souvent pas d'installations de stockage appropriées et celles-ci étaient fournies par des entreprises privées. Du point de vue du délégué, le CNFE devrait être dirigé par les autorités douanières, étant donné que c'était elles qui avaient le plus d'expérience dans les questions de facilitation des échanges. Il était important, à défaut de diriger le comité, que celles-ci soient au premier plan. Les faibles niveaux de participation du secteur privé et la discrimination qui avait été constatée à l'égard de différentes entreprises étaient des aspects à examiner plus avant.

2.89. La déléguée des Pays-Bas a dit que son pays était favorable à un système commercial et d'investissement mondial ouvert et fondé sur les règles. L'ouverture du commerce renforçait l'innovation, l'efficacité et la compétitivité. Le commerce et l'investissement étaient des moteurs de la croissance économique et de la création d'emplois. Ils devaient également être équitables et durables. Les Pays-Bas favorisaient les avantages mutuels pour leurs partenaires commerciaux et pour eux-mêmes. Ils soutenaient résolument la facilitation des échanges et comptaient parmi les

principaux partisans de l'Aide pour le commerce avec des programmes qui donnaient des résultats sur le terrain. Ils collaboraient avec des partenaires comme l'OMC, l'ITC, TMEA et le Groupe de la Banque mondiale. L'accent avait été mis sur la participation des femmes au commerce international et régional. L'amélioration des possibilités économiques des femmes et l'élimination des obstacles grâce à leur participation au commerce régional et international étaient essentielles pour poursuivre le développement économique et parvenir à des résultats plus équitables et bénéfiques pour tous. Ces éléments faisaient partie des principes directeurs de la politique néerlandaise en matière de commerce extérieur et de coopération pour le développement.

2.90. De nombreuses femmes commerçantes étaient désavantagées en raison de leur faible niveau d'alphabétisation et de leur connaissance limitée des réglementations et procédures en matière de commerce transfrontières. L'accès à l'éducation, aux connaissances et aux compétences était un élément essentiel. Les femmes commerçantes avaient un accès limité aux services, y compris aux services financiers leur permettant de développer leurs activités. Elles devaient être protégées du harcèlement sexuel et de la violence. Les Pays-Bas visaient à renforcer la position des femmes dans le commerce par l'intermédiaire, par exemple, du Centre de promotion des importations à destination de l'UE, de l'ITC, de TMEA et du Programme de facilitation des échanges en Afrique de l'Ouest. Ce dernier visait les femmes et regroupait la CEDEAO, l'UEMOA, le Groupe de la Banque mondiale, la Commission européenne, l'USAID, la GIZ et d'autres. Les Pays-Bas avaient financé le programme destiné aux petites commerçantes sur les marchés frontaliers et dans les principaux corridors commerciaux de plusieurs États membres de la CEDEAO, ainsi que les efforts visant à mieux adapter les cadres politiques et réglementaires. Reconnaisant le rôle important des femmes dans le commerce, le Programme de facilitation des échanges en Afrique de l'Ouest mettrait en place des mesures destinées à répondre aux contraintes spécifiques liées aux disparités hommes-femmes, y compris la méconnaissance par les femmes des cadres juridiques et réglementaires régissant les relations commerciales ou leur manque de mobilité – pour pouvoir se conformer par exemple avec l'obligation d'envoyer des documents aux capitales plutôt que d'introduire des procédures simplifiées pour les petits commerçants.

2.91. Le programme devait également répondre à des problèmes spécifiques sur les marchés frontaliers, comme par exemple l'absence de toilettes et la sécurité. Les femmes commerçantes dont la subsistance dépendait fortement des revenus tirés du commerce étaient victimes de harcèlement sexuel. Les femmes devaient avoir accès à des services juridiques et de conseil. Les abus répétés devaient être portés devant les tribunaux. Comme il venait de démarrer, le programme n'avait pas encore donné de résultats, toutefois il avait donné lieu à des évaluations, à des enquêtes auprès des petits commerçants et à des analyses d'économie politique qui aideraient à définir une stratégie axée sur l'égalité hommes-femmes dans trois domaines de résultats principaux. Le premier était la mise en œuvre plus efficace du schéma de libéralisation des échanges et du tarif extérieur commun de la CEDEAO, ainsi que de l'AFE de l'OMC. Le deuxième était de renforcer l'efficacité de la circulation des marchandises entre six grands corridors commerciaux. Le troisième était la défense et la promotion de mesures spécifiques visant à améliorer les conditions des petits commerçants et des femmes en particulier. Les Pays-Bas étaient également en train de commander une analyse politique indépendante pour suivre les effets du Programme de facilitation des échanges en Afrique de l'Ouest et d'autres initiatives liées au commerce dans la région sur différents groupes d'acteurs. Cette analyse politique et économique devait fournir des orientations pour progresser.

2.92. La déléguée de la Finlande a indiqué que son pays était également un contributeur important aux initiatives de facilitation des échanges. Outre sa contribution au TFAF, la Finlande finançait plusieurs projets de développement du commerce régionaux et multilatéraux. Son soutien transitait principalement par des organismes multilatéraux disposant de l'expertise nécessaire pour fournir une assistance technique dans le cadre de l'AFE. Un projet récent sur trois ans avait été mené en collaboration avec l'OMD, intitulé "Faire avancer le programme de facilitation des échanges dans le cadre du programme Mercator de l'OMD dans la région de l'Afrique orientale et australe, 2016-2019". Il visait à accroître le commerce africain ainsi que le commerce entre l'Afrique et le reste du monde en soutenant la réforme douanière et en modernisant les pays bénéficiaires en Afrique orientale et australe. L'objectif était d'aider les pays bénéficiaires à mettre en œuvre l'AFE. Le projet avait contribué à la facilitation des échanges et à l'amélioration des procédures des administrations douanières de la région en introduisant des technologies modernes utilisant des outils et des instruments développés par l'OMD. Il visait également à renforcer durablement les capacités de formation régionale des centres de formation régionaux. Autre exemple, la Finlande soutenait par ailleurs l'intégration économique et l'accroissement des échanges en finançant TMEA par l'intermédiaire d'un projet en 2017-2020 d'un montant total de 9,8 millions d'EUR.

2.93. La déléguée du Royaume-Uni a indiqué que l'Aide pour le commerce était un pilier central de l'approche du Royaume-Uni en matière de développement économique. L'objectif de son pays était d'aider les pays en développement à jouer un rôle actif dans le système commercial mondial et à se servir du commerce comme instrument de croissance, de création d'emplois et de réduction de la pauvreté. Une part importante du soutien au titre de l'Aide pour le commerce était consacrée aux projets de facilitation des échanges qui aidaient les pays en développement à introduire des réformes pertinentes pour la mise en œuvre de l'AFE. Outre des programmes bilatéraux et régionaux, tels que TMEA, qui était initialement un projet du DFID, le Royaume-Uni avait financé un programme de renforcement des capacités pour soutenir la mise en œuvre de l'AFE par le biais du programme Mercator de l'OMD et du programme pour le renforcement des CNFE de la CNUCED. Un exemple positif récent du programme pour le renforcement concernait la Namibie, où le renforcement des capacités du CNFE avait abouti à une feuille de route relative à la facilitation des échanges pour la mise en œuvre des mesures au titre de l'AFE. Au cours de l'atelier, le CNFE de la Namibie avait été officiellement investi du mandat de diriger les efforts du pays en matière de facilitation des échanges. Le Royaume-Uni avait également accordé des fonds pour soutenir la mise en œuvre de l'AFE. L'objectif du programme était d'aider à réduire les coûts du commerce et les délais d'attente à la frontière et, à long terme, de contribuer à la croissance inclusive. Le programme avait collaboré avec quatre grands partenaires de mise en œuvre – le Programme de soutien pour la facilitation des échanges de la Banque mondiale, l'Alliance mondiale pour la facilitation des échanges, le TFAF de l'OMC et le SDTF. Un bon exemple des effets positifs de ce programme était fourni par le Viet Nam, où le programme de soutien pour la facilitation des échanges avait aidé à lancer le portail d'informations commerciales du Viet Nam. Ce portail permettait d'avoir accès à tous les renseignements relatifs à la réglementation du commerce transfrontières au même endroit. Mettre à la disposition du secteur privé les prescriptions réglementaires du Viet Nam visant les importations et les exportations dans un format transparent et facilement accessible grâce à une fonction de recherche était une étape essentielle pour rendre l'environnement économique plus simple, plus rapide et moins coûteux. Le Royaume-Uni était déterminé à travailler avec des partenaires du monde entier pour tirer parti des progrès déjà accomplis et pour répondre aux besoins spécifiques des pays en développement en matière de facilitation des échanges.

2.94. Le délégué du Nigéria a salué le programme Mercator de l'OMD, qui offrait une gestion axée sur les résultats et des indicateurs de résultats concernant la mise en œuvre de l'AFE. Il a demandé que l'exposé soit communiqué et si des représentants de l'OMD étaient en mesure de rendre compte de ces activités aux CNFE. Un représentant de l'OMD était venu par le passé et avait présenté un exposé au CNFE nigérian et il serait utile de disposer de comptes rendus des activités à Genève et Bruxelles. En outre, si les douanes jouaient un rôle de premier plan dans la mise en œuvre, il était également important que d'autres organismes soient également impliqués. L'intervenant a remercié l'UE et ses États membres pour leurs différents exposés. La connaissance des projets était très faible, entraînant des avantages encore moins importants. Par conséquent, il serait utile de veiller à une plus grande sensibilisation afin de tirer davantage parti de ces interventions. Il importait également d'impliquer les parties prenantes et les bénéficiaires de l'aide dans l'élaboration des projets pour faire en sorte qu'ils correspondent aux priorités nationales. L'intervenant attendait avec intérêt d'être informé d'autres expériences positives. À cet égard, il a rappelé qu'avait été déclaré dans l'un des exposés que les avantages ne pouvaient pas encore être mesurés et il a demandé à quel moment cela serait possible.

2.95. Le délégué du Canada retenait particulièrement l'exposé de la Jamaïque comme exemple d'expériences positives. Ce cas particulier pourrait intéresser d'autres comités tels que ceux de l'agriculture, des obstacles techniques au commerce, des mesures sanitaires et phytosanitaires et de l'évaluation en douane. L'intervenant a encouragé la Jamaïque et les autres intervenants, ainsi que le Secrétariat et les Présidents des différents comités à mieux faire connaître ces cas afin de diffuser l'information. Il a conclu en demandant que l'Alliance mondiale pour la facilitation des échanges soit invitée à la réunion suivante.

2.96. Il en a été ainsi convenu.

2.97. Le Comité a pris note des déclarations.

III. EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DE L'ARTICLE 21:2 (ASSISTANCE ET SOUTIEN EN FAVEUR DES PMA)

2.98. Aucune observation n'a été formulée au titre de ce point à l'ordre du jour.

2.99. La session spécifique a été déclarée close.
